

Sommaire ANNEXES

Comité Syndical 27 juin 2025

- ANNEXE 1 -

ANNEXE DELIBERATION 25-15
EXTRAIT DES DELIBERATIONS CS DU 21-02-2025

- ANNEXE 2 -

ANNEXE DELIBERATION 25-21
CONVENTION D ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

- ANNEXE 3 -

ANNEXE - DELIBERATION 25-24
RAPPORT ANNUEL 2024
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

- ANNEXE 4 -

ANNEXE - DELIBERATION 25-25
RAPPORT ELU MANDATAIRE SUR EXERCICE 2024 DE LA SPL ANJOU TRIVALOR

- ANNEXE 5 -

ANNEXE - DELIBERATION 25-26
EXE10-AVENANT 1
MARCHE 2023-03

- ANNEXE 6 -

ANNEXE - DELIBERATION 25-27
POINT SUR LE CENTRE DE TRI ET LA SPL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU S.I.V.E.R.T.**

de l'Anjou

Comité syndical du 21 Février 2025

COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'ANJOU

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.. .. Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaients excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Ce comité syndical adopte les délibérations suivantes :

- Délibération n° 25.01: Adoption du Compte Rendu du comité syndical 20 décembre 2024 ;*
- Délibération n° 25.02 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 ;*
- Délibération n° 25.03 : Adoption du Budget Primitif 2025 ;*
- Délibération n° 25.04 : Avenant n°10 au MGPI « Marché Global pour la construction et l'exploitation d'une centre de tri des déchets recyclables secs ménagers » dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVERT ;*
- Délibération n° 25.05 : Acquisition de terrain auprès de la communauté de communes Baugeois Vallée ;*
- Délibération n° 25.06 : Etude pour le développement d'activités économiques autour de l'UVE Salamandre – Demande de Financement Leader*
- Délibération n° 25.07 : Résiliation amiable du marché avec l'imprimerie RICCOBONO;*
- Délibération n° 25.08: Consultation par devis pour l'impression du journal Salamandre n°38 ;*
- Délibération n° 25.09 : Consultation par marché à procédure adaptée pour l'impression de 4 numéros du Journal Salamandre (n°39 à 42) à compter de janvier 2026 ;*
- Délibération n° 25.10 : Adhésion à l'association visitez nos entreprises ;*
- Délibération n° 25.11 : Adhésion à l'association AMORCE ;*
- Délibération n° 25.12 : Adhésion à l'association FNCCR ;*
- Délibération n° 25.13 ; Subventions Composteurs 2025 ;*
- Délibération n° 25.14 ; Informations et Questions Diverses.*

Monsieur Dean BLOUIN est désigné comme secrétaire de séance,

Convocation adressée le 14/02/2025

Compte rendu affiché le 04/03/2025

P.J. en annexe le recueil des délibérations adoptées le 20 décembre 2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

Séance du 21 Février 2025

- Comité Syndical - Délibération n° 25.01

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250227-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Adoption du Compte Rendu du Comité Syndical du 20 Décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.54 à n°24.70 du 20 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2024 concernant l'ensemble des délibérations.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article Unique : D'adopter Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2024 concernant l'ensemble des délibérations 24.54 à 24.70. (Annexe 1)

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00408-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.02

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19 (Monsieur le Président s'est absenté lors de la présentation et du vote de cette délibération)

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250227-DE_25_00426-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.36 du 18 octobre 2024 décidant le passage au Compte Financier Unique;

Vu les délibération n°24.07 du 16 février 2024, 24.23 du 21 juin 2024, 24.35 du 18 octobre 2024 et 24.55 du 20 décembre 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le Budget Primitif 2024 a été voté le 16 février 2024 et constitue les crédits ouverts permettant l'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2024.

La délibération n° 24.36 du 18 octobre 2024, par laquelle le Comité Syndical du SIVERT a décidé le passage au Compte Financier Unique (CFU). Ce document est la fusion du Compte Administratif (qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024) et du Compte de Gestion (document équivalent issu de la tenue de la comptabilité par le comptable public, suivant le principe « de la partie double ») ; après vérification des résultats comptables identiques.

Le rapport de présentation du CFU 2024 ci-joint, présente les réalisations du budget 2024 ainsi que les variations et explications par comparaison aux exercices.

1. NIVEAU GÉNÉRAL DE RÉALISATION DE L'EXERCICE

Dépenses réelles	13 353 889,60 €	Recettes réelles	15 359 889,33 €
Dépenses d'ordre	387 299,49 €	Recettes d'ordre	387 299,49 €
Dépenses totales	13 741 289,09 €	Recettes totales	15 747 188,82 €
Crédits ouverts	15 377 870,08 €	Crédits ouverts	16 237 870,08 €

En 2024, le taux d'exécution des crédits totalisés des sections de fonctionnement et d'investissement est de 86,84 % en dépenses réelles et 94,59 % en recettes réelles.

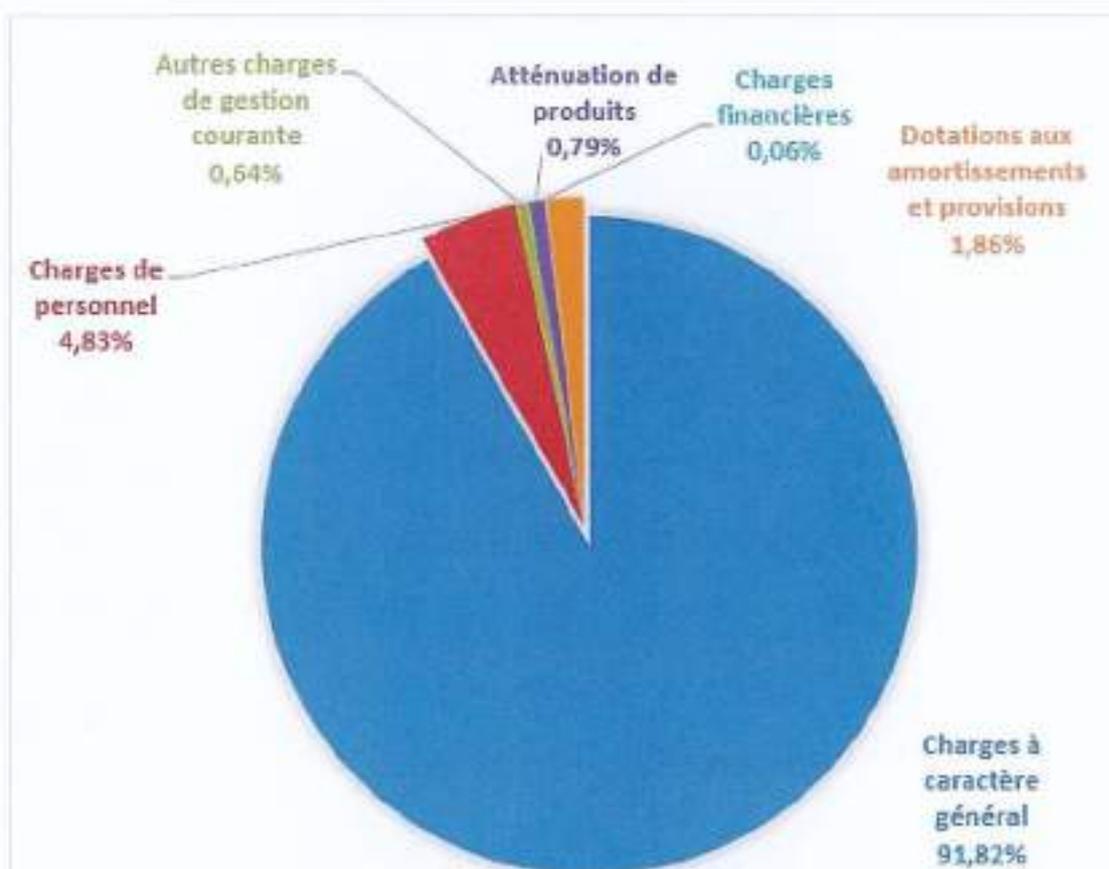
2. En section de FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	11 170 561,76 €	Recettes réelles	12 579 716,99 €
Dépenses d'ordre	212 069,93 €	Recettes d'ordre	175 229,56 €
Dépenses totales	11 382 631,69 €	Recettes totales	12 754 946,55 €
Crédits ouverts	12 384 364,71 €	Crédits ouverts	13 244 364,71 €
% d'exécution dépenses réelles	91,78 %	% d'exécution recettes réelles	96,26 %

Le résultat d'exécution global de la section de fonctionnement est de 1 372 314,86 € en 2024 excédent n-1 inclus.

La section de fonctionnement, hors résultat de l'année 2023, est bénéficiaire de 635 404,71 €.

CFU 2024 - Dépenses de Fonctionnement



Chapitre 011 Charges à caractère général

N° articles	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	11 593 864,68 €	10 451 835,26 €
60421	Achats prestations de services (OSP)	6 246 269,68 €	5 764 437,94 €
60632	Énergie – Électricité	600,00 €	211,57 €
60622	Carburants	1 500,00 €	1 867,47 €
60623	Alimentation	500,00 €	513,80 €
60631	Fournitures d'entretien	800,00 €	929,33 €
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €	902,42 €
60636	Vêtements de travail	750,00 €	157,35 €
6064	Fournitures administratives	2 000,00 €	2 250,30 €
611	Contrats de prestations de services (Transports)	440 000,00 €	444 600,09 €
6112	Contrats de prestations de services (Centre de tri)	3 750 000,00 €	3 613 473,08 €
6132	Locations immobilières	2 400,00 €	2 242,22 €
61351	Locations mobilières	8 500,00 €	7 782,60 €
61358	Autres locations immobilières	1 500,00 €	1 140,00 €
61521	Terrains	51 600,00 €	1 516,80 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	500,00 €	0,00 €
61551	Matériel roulant	1 500,00 €	2 163,68 €
61558	Autres biens mobiliers	100,00 €	50,00 €
6156	Maintenance	16 000,00 €	16 115,58 €
6161	Assurance multirisques	4 000,00 €	3 664,00 €
617	Études et recherches	100 000,00 €	1 391,00 €
6182	Documentation générale et technique	2 000,00 €	1 764,44 €
6184	Versements à des organismes de formation	2 420,00 €	1 234,81 €
6185	Frais de colloques et séminaires	2 500,00 €	2 131,37 €
62268	Honoraires	400 000,00 €	330 650,40 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €	0,00 €
6228	Divers	60 000,00 €	59 492,56 €
6231	Annonces et insertions	20 000,00 €	8 216,76 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	0,00 €
6234	Réceptions	10 000,00 €	14 320,40 €
6236	Catalogues et imprimés	30 000,00 €	7 002,20 €
6237	Publications	122 500,00 €	124 188,43 €
6238	Divers	500,00 €	0,00 €
6241	Transports de biens	100,00 €	0,00 €
6251	Voyages et déplacements	20 000,00 €	7 222,28 €
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €	1 045,31 €
6262	Frais de télécommunications	4 500,00 €	4 214,95 €
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00 €	1 228,63 €
6281	Concours divers (cotisations...)	20 000,00 €	19 428,35 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €	4 130,60 €
63512	Taxes foncières	175,00 €	146,00 €
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	150,00 €	7,54 €

Concernant les charges à caractère général, elles s'élèvent à 10 451 835,26 € dont 5 764 437,94 € de coût de traitement U.V.E soit 55,15 % des dépenses totales et 3 613 473,08 € de coût de traitement Centre de tri soit 34,57 % des dépenses totales.

Article 60421 – Coût de traitement (DSP)

	2022	2023	2024
Coût de traitement / T	65.96 € HT	70.17 € HT	72.13 € HT
Variation / N-1	-2.64 %	6.38 %	2.79 %
Réalisations	4 801 011,84 €	4 950 164,51 €	5 764 437,94 €
Variation / N-1	+8,67 %	+3,11 %	+16,45 %

La variation entre 2023 et 2024 s'explique par l'augmentation du prix de traitement et par l'augmentation de la TGAP de 12 à 14 € entre 2023 et 2024. Les tonnages passent de 59 517,41 tonnes en 2023 à 61 402,28 tonnes durant cette période

Cet article prend en compte certaines redevances ou participations liées à la DSP.

Article 6112 (ex 60422) – Coût de traitement du Centre de Tri (SPL)

	2022	2023	2024
Réalisations	1 218 058,01 €	3 305 550,78 €	3 613 473,08 €

Cet article fait apparaître le traitement des déchets recyclables du Centre de Tri Biopole, à compter de juillet 2022 pour l'année 2022 et des années complètes pour 2023 et 2024.

(Phase MSI de juillet 2022 à janvier 2023 Réception du centre et garantie de performance au 1^{er} février 2023)

Article 611 – Contrats de prestations de services

	2022	2023	2024
Réalisations	389 411,52 €	411 319,19 €	444 600,09 €

Il s'agit du marché transport entre les centres de transfert et l'UVE pour Saumur Val de Loire et 3RD'Anjou. Ainsi que du marché de transport pour les refus de tri en provenance du Centre de tri Biopole vers le site de l'UVE de Lasse.

Article 62268 – Honoraires

	2022	2023	2024
Réalisations	46 288,30 €	124 999,00 €	330 650,40 €

Les honoraires sont composées pour 2024 des prestations réalisées par la SCP SENSEI AVOCATS dans l'accompagnement juridique (conseil, avenant...), ainsi que des AMO technique (SAGE ENGINEERING), juridique (SCP SENSEI AVOCATS) et financière (FINANCE CONSULT) dans le cadre du renouvellement de la DSP de l'UVE Salamandre.

Article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires (analyses)

	2022	2023	2024
Réalisations	14 902,44 €	28 937,35 €	59 492,56 €

Analyses du plan de suivi de l'environnement à proximité de l'UVE par les cônes OWEN, les lichens ainsi que le lait. En 2024, refonte de la carte StG de la qualité de l'air par les lichens. A noter la rémunération pour la réalisation de vidéos et motion design de présentation de l'UVE Salamandre est passée sur cet article également.

Article 6237 – Publications

	2022	2023	2024
Réalisations	93 972,58 €	109 821,77 €	124 188,43 €

Mise en page, impression et distribution du journal semestriel Salamandre.

Chapitre 012 Charges de Personnel

N° articles	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024
012	Charges de personnel	582 857,00 €	549 220,55 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	350,00 €	290,39 €
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	5 000,00 €	4 987,46 €
64111	Titulaires : Rémunération principale	257 500,00 €	235 869,94 €
64112	Titulaires : SFT	24 000,00 €	13 862,95 €
64118	Titulaires : Autres indemnités	96 000,00 €	96 968,44 €
64131	Non Titulaires : Rémunérations	25 500,00 €	24 303,03 €
64138	Non Titulaires : Primes et autres indemnités	9 000,00 €	9 353,30 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	45 500,00 €	44 525,22 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	78 000,00 €	78 269,14 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 500,00 €	1 388,20 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	23 000,00 €	22 727,06 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00 €	941,22 €
6474	Versements aux autres œuvres sociales	2 007,00 €	2 007,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00 €	0,00 €
6488	Autres charges	14 000,00 €	13 667,20 €

Réalisation à hauteur de 94,23 % du prévisionnel.

Article 64111 – Rémunération principale Titulaires

A compter de 2024 et la nomenclature M57, synthèse de la rémunération des titulaires :
Articles 64111, 64112 et 64118

	2022	2023	2024
Réalisations	276 076,06 €	339 368,40 €	346 701,33 €

Article 64131 – Rémunération principale Non Titulaires

A compter de 2024 et la nomenclature M57, synthèse de la rémunération des Non Titulaires : Articles 64131 et 64138)

	2022	2023	2024
Réalisations	29985,94 €	7 491,32 €	33 716,33 €

Arrivée d'un chargé de communication à compter d'octobre 2023. 2024 est donc sur le plan budgétaire une année complète par rapport à 2023.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

N° articles	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024
014	Atténuation de produits	160 000,00 €	89 624,93 €
70619	Péréquation	160 000,00 €	89 624,93 €

La péréquation des coûts de transfert et de transport que l'on retrouve pour le même montant en recettes de fonctionnement.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

N° articles	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024
65	Autres charges de gestion courante	81 850,00 €	73 253,52 €
65311	Indemnités	52 000,00 €	49 528,92 €
65312	Frais de mission	20 000,00 €	7 053,36 €
65313	Cotisations de retraite	5 500,00 €	4 711,04 €
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	2 000,00 €	1 957,26 €
657358	Autres groupements	2 000,00 €	0,00 €
657382	Autres organismes publics	250,00 €	0,00 €
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	10 000,00 €
65888	Autres	100,00 €	2,90 €

Il s'agit principalement des indemnités des élus et des frais de mission (frais de déplacements et séminaires).

Chapitre 66 – Charges financières

N° articles	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024
66	Charges financières	12 100,00 €	8 827,50 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 400,00 €	6 400,00 €
66112	Montant des ICNE de l'exercice	200,00 €	0,00 €
66112	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	460,00 €	227,50 €
6688	Autres	100,00 €	0,00 €

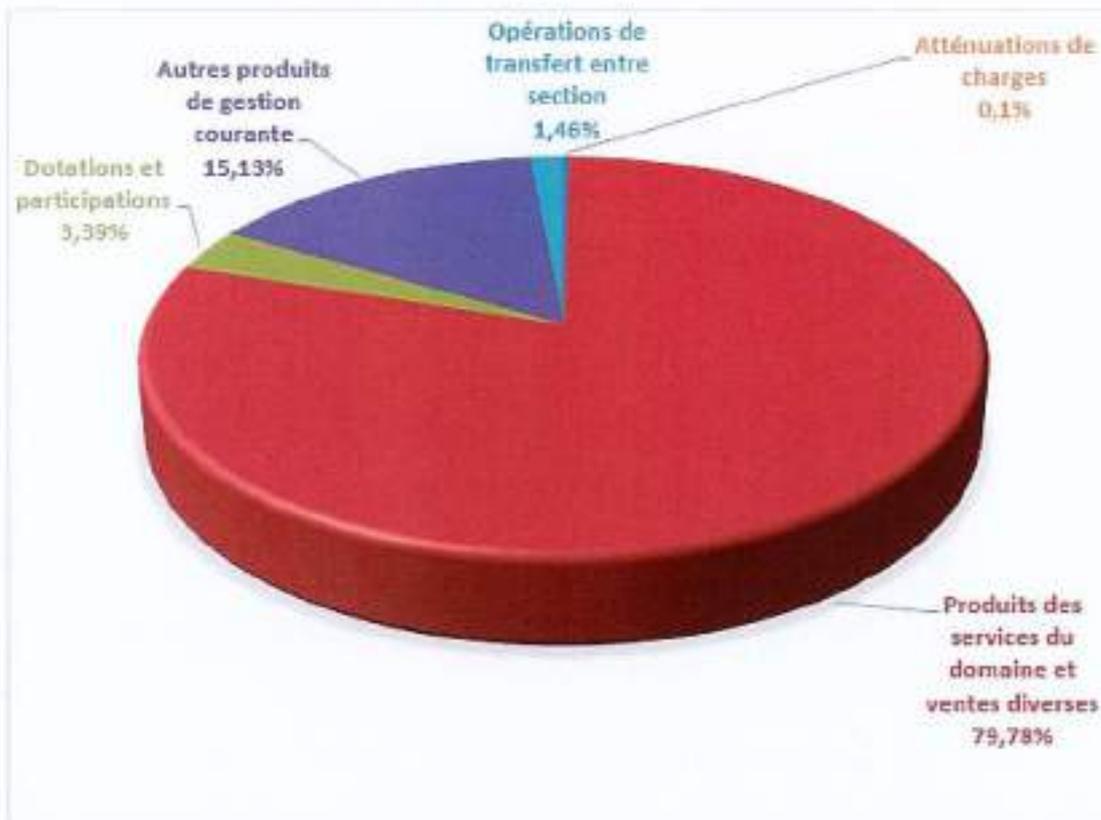
Il s'agit des frais et intérêts du crédit relais de 2 000 000 € contracté pour l'achat de l'hydrocondenseur ainsi que des intérêts ou frais de la ligne de trésorerie ouverte.

Dotations aux amortissements

N° articles	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024
	Dotations aux amortissements et provisions	213 333,03 €	212 069,93 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	213 333,03 €	212 069,93 €

- Amortissement composteurs : 15 673,50 €
- Amortissement travaux EP rond-point : 1103,60 €
- Amortissement subventions à la SPL : 35 386,21 €
- Amortissement hydrocondenseur : 152 807,00 €
- Amortissement station météo : 3 455,47 €
- Amortissement vélo électrique : 148,57 €
- Amortissement matériel de bureau : 2 096,57 €
- Amortissement mobilier : 263,43 €
- Amortissement téléphonie : 73,18 €
- Amortissement Cheptel : 372,73 €
- Autres amortissements : 689,67 €

CFU 2024 - Recettes de Fonctionnement



N° articles	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024
002	Excédent antérieur reporté	736 910,15 €	736 910,15 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €	29 631,16 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00 €	29 631,16 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	10 100 000,00 €	9 587 432,58 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 500,00 €	1 500,00 €
706131	remboursement du coût de traitement	5 798 500,00 €	5 440 792,61 €
706132	remboursement du coût de transport	440 000,00 €	442 041,94 €
706133	Péréquation	160 000,00 €	89 624,94 €
706134	Remboursement du centre de tri	3 700 000,00 €	3 613 473,09 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	40,00 €
738	Autres impôts et taxes	0,00 €	40,00 €
74	Dotations et participations	407 300,00 €	407 233,20 €
74751	GFP de rattachement	407 300,00 €	407 233,20 €
74758	Autres groupements	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 814 925,00 €	1 818 469,90 €
752	Revenus des immeubles	25 000,00 €	29 245,32 €
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	425,00 €	269,12 €
75888	Produits divers de gestion courante	1 789 500,00 €	1 788 955,46 €
	Total gestion des services	13 069 135,15 €	12 579 716,99 €
042	Opérations de transfert entre section	175 229,56 €	175 229,56 €
777	Recettes et quote part subventions invest transférées au compte de résultat	175 229,56 €	175 229,56 €
	Total opérations réelles	13 069 135,15 €	12 579 716,99 €
	Total opération d'ordre	175 229,56 €	175 229,56 €
	Total recettes de fonctionnement de l'exercice	13 244 364,71 €	12 754 946,55 €

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00426-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Le chapitre 013 correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel : compensation du Supplément Familial de Traitement (SFT) et Indemnités Journalières

Le chapitre 70 regroupe l'ensemble des prestations de traitement et de transport facturées aux collectivités membres ainsi que la péréquation des coûts de transfert et de transport.

Le chapitre 74 représente la participation par habitant des collectivités membres.

Le chapitre 75 regroupe notamment les redevances versées par le délégataire, à savoir pour 2024 :

- 29 245.32 € au titre de la redevance pour occupation du domaine public,
- 482 094.12 € au titre de la redevance pour frais de gestion et de contrôle,
- 32 398.28 € au titre de l'AMESA,
- 1 170 015.76 € au titre de l'intéressement Autres recettes (ferreux, non ferreux, machefer, électricité et tonnes tiers)

Le chapitre 042 correspond à l'amortissement de la subvention Certificats d'Economies d'Energie de 2 628 443,44 € (liés aux travaux de l'hydrocondenseur). L'amortissement est prévu sur 15 ans.

3. Section d' INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	2 183 427,84 €	Recettes réelles	2 780 172,34 €
Dépenses d'ordre	175 229,56 €	Recettes d'ordre	212 069,93 €
Dépenses totales	2 358 657,40 €	Recettes totales	2 992 242,27 €
Crédits ouverts	2 993 505,37 €	Crédits ouverts	2 993 505,37 €
% d'exécution dépenses réelles	77,47 %	% d'exécution recettes réelles	100,00 %

Le résultat d'exécution global de la section d'investissement est de 633 739 87 € en 2024.

CFU 2024 - Dépenses d'Investissement

N° articles	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €	2 000 000,00 €
1641	Emprunts en euros	2 200 000,00 €	2 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	33 535,98 €	22 035,98 €
2041511	Subventions d'équipement aux groupements de coll.	22 500,00 €	11 250,00 €
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	11 035,98 €	11 035,98 €
21	Immobilisations corporelles	339 647,91 €	79 382,94 €
2111	Terrains nus	62 124,72 €	74 639,56 €
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	0,00 €	0,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 423,53 €	423,53 €
21828	Matériel de transport	1 040,00 €	1 040,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	1 738,00 €
21848	Mobilier	4 000,00 €	0,00 €
2185	Matériel de téléphonie	500,00 €	385,00 €
2188	Autre immobilisations corporelles	263 559,66 €	1 156,85 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00 €	0,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo incorp	0,00 €	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	175 229,56 €	175 229,56 €
139156	Subv inw actifs amort	175 229,56 €	175 229,56 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	153 333,00 €	0,00 €
261	Titres de participation	153 333,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €	5 000,00 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	15 000,00 €	5 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	76 758,92 €	76 758,92 €
	Total dépenses d'investissement de l'exercice	2 993 505,37 €	2 358 657,40 €

Article 1641 – Emprunts en euros

Il s'agit du remboursement du prêt relais ARKEA de 2 000 000 € suite au recouvrement des Certificats d'Économies d'Énergie en juillet 2024.

Article 2041511 – Subventions d'équipement aux groupements de collectivités

Il s'agit des subventions composteurs, en 2024 il a été versé 11 250 € de subventions soit 750 composteurs subventionnés et 750 autres en Reste à Réaliser.

Article 2111 – Terrains nus

Il s'agit d'acquisitions de terrains dans le cadre de l'extension de l'UVE Salamandre pour la seconde ligne de four.

Article 139156 - Attributions de compensation d'investissement

Cela correspond à l'amortissement de la subvention Certificats d'Économies d'Énergie liés aux travaux de l'hydrocondenseur (amortissement sur 15 ans)

CFU 2024 - Recettes d'Investissement

N° articles	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024
10	Dotations, fonds divers de réserves	151 728,90 €	151 728,90 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	151 728,90 €	151 728,90 €
13	Subventions d'Investissement	2 628 443,44 €	2 628 443,44 €
13156	Autres groupements	2 628 443,44 €	2 628 443,44 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	155,00 €
21838	Autre matériel informatique	0,00 €	155,00 €
040	Amortissements des immobilisations	213 333,03 €	211 069,93 €
28041511	Subventions d'équipements aux groupements de coll.	15 486,00 €	15 673,50 €
28041581	Autres groupements biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	1 103,60 €
290422	Privé Bâtiments et installations	35 386,21 €	35 386,21 €
28148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	152 807,00 €	152 807,00 €
28158	Amortissements autres matériels	3 531,94 €	3 495,47 €
281828	Autres matériels de transport	0,00 €	148,57 €
281838	Amortissements matériel de bureau	2 485,72 €	2 096,57 €
281848	Amortissements mobilier	1 013,43 €	263,43 €
28185	Amortissement matériel de téléphonie	100,00 €	73,18 €
28186	Amortissement cheptel	0,00 €	372,73 €
28188	Amortissement Autres immobilisations corporelles	2 522,73 €	689,67 €
	Total recettes d'investissement de l'exercice	2 993 505,37 €	2 992 397,27 €

Chapitre 10 – Affectation d'une partie du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Article 13156 - Attributions de compensation d'investissement

Recouvrement de la subvention Certificats d'Économies d'Énergie pour 2 628 443,44 €.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00426-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

CFU 2024 - VISION GLOBALE DES 3 DERNIERS COMPTES ADMINISTRATIFS ET DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

	2022	2023	2024
Fonctionnement			
Dépenses réelles	7 308 638,39 €	9 664 272,82 €	11 170 561,76 €
Dépenses d'ordre	56 403,86 €	52 538,81 €	212 069,93 €
Recettes réelles (hors excédent N-1)	7 255 542,40 €	9 917 352,80 €	11 842 806,99 €
Recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	175 229,56 €
Résultat de l'exercice	- 109 499,85 €	200 541,17 €	635 404,71 €
Excédent N-1	889 992,66 €	688 097,88 €	736 910,15 €
Résultat cumulé	780 492,81 €	888 639,05 €	1 372 314,86 €
Résultat global de fonctionnement (a)	780 492,81 €	888 639,05 €	1 372 314,86 €
Investissement			
Dépenses	367 237,53 €	137 331,99 €	2 281 898,48 €
Recettes	349 203,00 €	144 933,74 €	2 992 397,27 €
Résultat de l'exercice	-18 034,53 €	7 601,75 €	710 498,79 €
Solde d'exécution de l'année N-1	-66 326,14 €	-84 360,67 €	-76 758,92 €
Excédent de financement cumulé	-84 360,67 €	-76 758,92 €	633 739,87 €
Dépenses reportées	8 034,26 €	74 969,98 €	174 365,34 €
Recettes reportées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement nécessaire sur reports	8 034,26 €	74 969,98 €	174 365,34 €
Résultat global d'investissement (b)	-92 394,93 €	-151 728,90 €	459 374,53 €
Résultat Net Global (a) + (b)	688 097,88 €	736 910,15 €	1 831 689,39 €

Résultats

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement, hors résultat de l'année 2023, est bénéficiaire de 635 404,71 €.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement, hors déficit reporté de 2023, est bénéficiaire de 710 498,79 €.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat global de fonctionnement d'un montant de 1 372 314,86 € est affecté selon la décision de l'assemblée délibérante à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) en intégralité, soit 1 372 314,86 €.

Le résultat global d'investissement d'un montant de 633 739,87 € est affecté au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) en intégralité, soit 633 739,87 €.

Ces affectations seront proposées lors du vote du BP 2025, dans la délibération à suivre.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

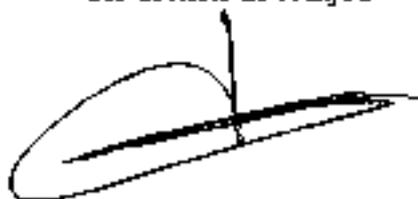
Article premier : D'approuver le Compta Financier Unique 2024 (Annexe 2) présentant :

- Un excédent d'investissement cumulé de 633 739,87 € pour un total de dépenses d'investissement de 2 281 898,48 € (hors solde d'exécution reporté) et un total de recettes d'investissement de 2 992 397,27 €
- Un résultat de fonctionnement global de 1 372 314,86 € pour un total de dépenses de fonctionnement de 11 382 631,69 € et un total de recettes de fonctionnement 12 754 946,55 € (dont un excédent antérieur de 736 910,15 €).

Article second : D'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 372 314,86 € en intégralité en section de fonctionnement.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00426-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.03

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice :	21
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes POUR :	20
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Adoption du Budget 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu L'article L.1612-1 du CGCT ;

Vu les délibérations n°24.07 du 16 février 2024, 24.23 du 21 juin 2024, 24.35 du 18 octobre 2024 et 24.55 du 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°25.02 du 21 février 2025 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

la Présentation du projet de BP 2025 suivant :

Pour la section de fonctionnement

1- Les recettes de fonctionnement :

Les produits de fonctionnement 2025, hors opération d'ordre et reprise du résultat, s'établissent à 12 356 134,40 € soit une augmentation de 883 909,40 € (+ 7,70 %) sur le BP 2024.

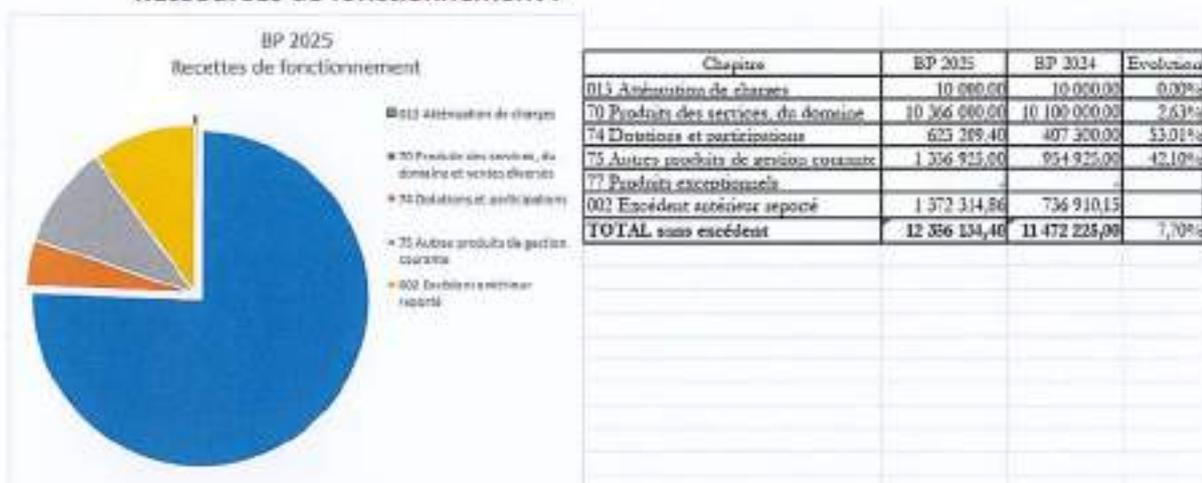
L'évolution des produits de fonctionnement est la suivante :

Recettes réelles de fonctionnement				
Chapitre	BP 2025	BP 2024	Evolution	
			Euros	%
013 Atténuation de charges	10 000,00 €	10 000,00 €	-	0 %
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 366 000,00 €	10 100 000,00 €	266 000,00 €	2,63 %
74 Dotations et participations	623 209,40 €	407 300,00 €	215 909,40 €	53,01 %
75 Autres produits de gestion courante	1 356 925,00 €	954 925,00 €	402 000,00 €	42,10 %
77 Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	-	0 %

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00425-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

TOTAL	12 356 134,40 €	11 472 225,00 €	883 909,40 €	7,70 %
--------------	------------------------	------------------------	---------------------	---------------

Ressources de fonctionnement :



✓ 013 - Atténuation de charges.

Les atténuations de charges d'un montant 10 000 € sont stables. Elles correspondent aux remboursements pour maladie et maternité de l'ensemble du personnel. Mais aussi à la compensation du supplément familial de traitement.

✓ 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses.

Augmentation de 2,63 %

Les produits de services représentent 10 366 000,00 € (84% des recettes de fonctionnement), ils regroupent le règlement par les collectivités membres du coût de traitement, du coût de transport, de la péréquation des coûts de transport et de transfert ainsi que du coût de traitement du centre de tri.

Légère augmentation par rapport à N-1. Les prix du coût de traitement de l'UVE (73 €) seront connus en mars 2025 et devraient être stables. Ceux du centre de tri (Emballages 250 €, Multimatériaux 230 €, Papiers/Cartons 32 €) sont estimés très légèrement à la hausse (à peu près constant suivant le CA de la SPL Anjou Trivalor du 19/12/2024), à tonnage équivalent. Toutefois, le Centre de Tri est lauréat de l'appel à projet CITEO 2024, pour lequel DERICHBOURG investira environ 1 000 000 € dont une participation de 800 000 € de CITEO. En contrepartie, le SIVERT et ALM prendront en charge les surcoûts du détournement pendant les 15 jours de travaux. Le montant estimé pour le SIVERT est de 137 000 € maximum.

Le marché de transport attribué à BRANGEON couvre désormais l'ensemble des OMr et la collecte sélective (Saumur Val de Loire, CCTOVAL, ABC et 3RD'Anjou)



✓ 74 - Dotations et participations.

Augmentation de 53,01 %

Les dotations et participations représentent 623 209,40 € soit une augmentation de 215 909,40 €. La participation par habitant se stabilise en 2025 à 393 209,40 €. (Sans nouvelle adhésion ou sortie). L'augmentation provient de la participation du GAC aux primes versées aux candidats non retenus (150 000 €) dans le cadre du renouvellement de la DSP pour laquelle nous sommes coordinateurs ainsi qu'à la participation du SIEML et du SEA aux frais du congrès AMORCE (80 000 €) avec lesquels nous avons passé une convention de gestion.

✓ 75 - Autres produits de gestion courante.

Augmentation de 42,10 %

Ce chapitre enregistre les revenus versés par le délégataire, la redevance pour occupation du domaine public actualisée, le reversement pour le système AMESA (exploitation en fonction des tonnages vide de four et investissement), la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle dont le taux est passé à 7% en 2023 (délibération du 16 décembre 2022), et enfin l'intéressement ferreux, non ferreux, électricité et vide de four. Ces derniers, bien qu'estimés avec prudence, devraient être sensiblement équivalents à ceux de l'année 2023 (encaissement en 2024), soit 715 000 €.

2- Les Dépenses de fonctionnement

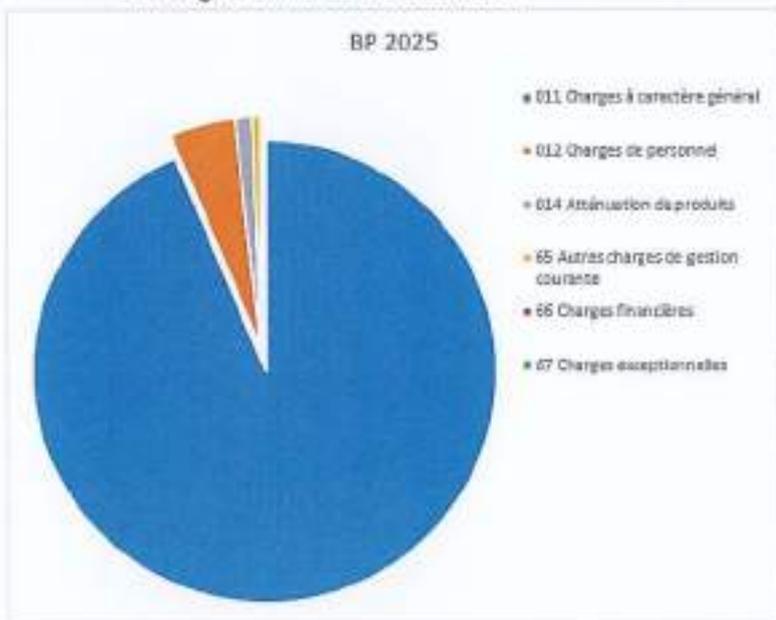
Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 12 983 327,00 €.

Elles sont en augmentation de 983 524,88 € (+ 8,20 %) par rapport au BP 2024, notamment en raison des prix du coût de traitement de l'UVE et du centre de tri, des surcoûts liés à la phase travaux de l'appel à projet CITEO, du marché de transport des OMr et collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025. Mais aussi des coûts d'études, d'honoraires et autres frais relatifs au renouvellement de la DSP à venir.

L'organisation du Congrès AMORCE en 2025 contribue aussi à cette évolution.

Dépenses réelles de fonctionnement				
Chapitre	BP 2025	BP 2024	Evolution	
			Euros	%
011 Charges à caractère général	12 155 125,00 €	11 155 885,12 €	999 239,88 €	8,96 %
012 Charges de personnel	592 802,00 €	573 607,00 €	19 195,00 €	3,35 %
014 Atténuation de produits	160 000,00 €	160 000,00 €	-	0,00 %
65 Autres charges de gestion courante	70 000,00 €	97 850,00 €	-27 850,00 €	-28,46 %
66 Charges financières	5 100,00 €	12 160,00 €	-7 060,00 €	-58,06 %
67 Charges exceptionnelles	300,00 €	300,00 €	-	0,00 %
TOTAL	12 983 327,00 €	11 999 802,12 €	983 524,88 €	8,20 %

Charges de fonctionnement :



✓ **011 - Charges à caractère général.**

Ce chapitre d'un montant total de 12 155 125,00 € soit 93,62 % des dépenses réelles de fonctionnement, regroupe le coût de traitement de l'UVE, le coût de traitement du centre de tri et le coût de transport pour un montant de 10 890 000,00 € soit 89,59 % du chapitre.

Le restant cumule les dépenses courantes du syndicat à savoir pour les montants les plus importants :

- 700 000,00 € d'honoraires des différents AMO, mission de contrôle et études en vue de la fin de la DSP et préparation de la suivante, étude sur l'avenir de l'ISDND du Louroux Beconnais, étude Faune/Flore, étude Bas de quai de déchetterie ...
- 300 000,00 € pour les primes aux candidats non retenus
- 164 000,00 € pour l'organisation du Congrès AMORCE
- 122 500,00 € pour le journal SALAMANDRE
- 50 000,00 € d'aménagement de terrain (création d'un chemin)
- 37 500,00 € pour les analyses (cônes DWEN, lait, les lichens)
- 32 500,00 € pour la refonte du site Internet du SIVERT

✓ **012 - Charges de personnel.**

Les charges de personnel s'établissent à 592 802,00 € et représentent 4,57 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 3,35 % par rapport au BP 2024.

Cette augmentation tient compte du recrutement d'un ambassadeur du tri à temps complet. Cela tient compte de la prise en charge par le SIVERT d'une partie de la Prévoyance obligatoire à compter de Janvier, ainsi que de l'évolution normale des grades et échelons des agents mais aussi du nouveau contrat groupe assurance statutaire avec le CDG au 1^{er} janvier 2025.

✓ **014 - Atténuations de produits.**

Les atténuations de produits d'un total de 160 000,00 € se composent de la péréquation des coûts de transfert et de transport, le montant tient compte de la nouvelle péréquation qui intègre également le centre de tri.

✓ **65 - Autres charges de gestion courante.**

Les autres charges de gestion courante atteignent 70 000,00 € (0,54 % du budget), elles sont en diminution de 28,46 %.

Les cotisations d'adhésion aux associations inscrites dans ce chapitre jusqu'en 2024 sont désormais inscrites au chapitre 011, expliquant la baisse.

✓ **66 - Charges financières.**

Le crédit relais de 2 000 000,00 € ayant été remboursé au 31/12/2024, il n'y a plus de charges financières liées à l'emprunt.

Les inscriptions sont uniquement des prévisions d'intérêts en cas d'utilisation de la ligne de trésorerie.

✓ **67- Charges exceptionnelles.**

Les charges exceptionnelles représentent 300 € afin de laisser les crédits ouverts en cas de besoin. Ce chapitre enregistre les dépenses d'annulations de titres sur exercices antérieurs, des amendes ou autres charges exceptionnelles.

Synthèse Section de Fonctionnement par Chapitre

Budget Primitif 2025			
Vue d'ensemble			
Fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2025	Chapitre	BP 2025
011 Charges à caractère général	12 155 125,00 €	013 Atténuation de charges	10 000,00 €
012 Charges de personnel	592 802,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 366 000,00 €
014 Atténuation de produits	160 000,00 €	74 Dotations et participations	623 209,40 €
65 Autres charges de gestion courante	70 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	1 356 925,00 €
66 Charges financières	5 100,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	300,00 €	002 Excédent antérieur reporté	1 372 314,86 €
042 Dotations aux Amortissements	223 783,72 €	042 Amortissement subventions d'investissement	175 229,56 €
TOTAL	13 207 110,72 €	TOTAL	13 903 678,82 €

Pour la section d'investissement

Les dépenses et recettes réelles d'investissement 2025, y compris les restes à réaliser de l'exercice 2024 (Dépenses reportées 174 365,34 €) s'équilibrent pour un montant total de 857 523,59 €.

1 – les recettes d'investissement

✓ 10 – Dotations, fonds divers de réserves

Pas de besoin de financement par la section de fonctionnement. Pas d'autofinancement nécessaire.

✓ 28 – Amortissement des immobilisations

Répartitions de l'annuité 2025 de 223 783,72 € comme suit :

- Amortissement composteurs : 18 003,00 €
- Amortissement travaux EP rond-point : 1103,60 €
- Amortissement subventions à la SPL : 35 386,21 €
- Amortissement hydrocondenseur : 152 807,00 €
- Amortissement station météo : 3 031,94 €
- Amortissement vélo électrique : 148,57 €
- Amortissement matériel de bureau : 1 531,32 €
- Amortissement mobilier : 302,20 €
- Amortissement téléphonie : 128,34 €
- Autres amortissements : 11 341,54 €

✓ 001 – Solde d'exécution reporté

Il s'agit du report du solde d'exécution bénéficiaire de la section d'investissement, soit 633 739,87 €.

2 - les dépenses d'investissement

✓ 001 – Solde d'exécution reporté

Aucun solde d'exécution déficitaire n'est à reporter.

✓ 20 – Immobilisations incorporelles

Ces dépenses s'élèvent à 33 750,00 € et correspondent aux subventions composteurs de 15,00 € pour 1 500 composteurs (22 500,00 €) ainsi qu'à 11 250,00 € en Reste à Réaliser

✓ 21 - Immobilisations corporelles :

Les 480 211,03 € d'inscription budgétaire se répartissent comme suit :

- 200 000,00 € à l'article 2111 pour l'acquisition de terrains attenants à ceux de l'U.V.E. en vue de l'extension de celle-ci
- 263 211,03 € à l'article 2188, pour notamment l'acquisition de l'échangeur (163 115,34 € HT en Restes à Réaliser)
- 17 000,00 € pour du matériel et outillages techniques, du matériel de bureau et informatique ainsi que du mobilier

✓ 26 – Participation et créances rattachées :

153 333,00 € sont prévus au BP 2025 à l'article 261 pour des titres de participation de la SPL ANJOU TRIVALOR

✓ 27 – Autres immobilisations financières

15 000,00 € sont inscrits au BP 2025 à l'article 2764 pour la participation au capital de la SCIC Station GNV

✓ 040 – Opération d'ordre

Cela correspond à l'amortissement de la subvention Certificats d'Economies d'Energie de 2 628 443,44 € (liée aux travaux de l'hydrocondenseur) : amortissement sur 15 ans

Synthèse Section d'Investissement par Chapitre

Dépenses d'Investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	BP 2025	Chapitre	BP 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	33 750,00 €	13 Subventions d'investissement	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	480 211,03 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	20 Immobilisations incorporelles	0,00 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	153 333,00 €	25 Immobilisations en cours	0,00 €
27 Autres immobilisations financières	15 000,00 €	26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	175 239,56 €	28 Amortissements des immobilisations	223 783,72 €
001 Solde d'exécution reporté	0,00 €	001 Solde d'exécution reporté	633 739,87 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	857 523,59 €	Total recettes d'investissement de l'exercice	857 523,59 €

En conclusion, Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De voter le budget par nature et présenté par fonction, en arrêtant à la somme de 14 064 634,31 € en dépenses et 14 761 202,41 € en recettes le budget primitif 2025 conformément à la répartition prévue par le document budgétaire ci-joint. (Annexe 3).

La section de fonctionnement, votée chapitre par chapitre, s'élève à 13 207 110,72 € en dépenses et 13 903 678,82 € en recettes.

La section d'investissement, votée chapitre par chapitre, s'élève à 857 523,59 € en dépenses comme en recettes.

Article deuxième : De donner délégation à Monsieur le Président afin de négocier et de signer un ou des contrat(s) d'assurance avec une ou des compagnie (s) garantissant, durant l'exercice de leur mandat, l'ensemble des représentants des collectivités, les personnels, ainsi que les biens éventuels du syndicat dans la limite des crédits inscrits et de la législation.

Article Troisième : De donner délégation à Monsieur le Président pour effectuer les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

Article quatrième : De donner délégation à Monsieur le Président afin de dresser les titres de recettes auprès des collectivités concernées sur une base de 1,10 € H.T. par habitant.

Article cinquième : De donner délégation à Monsieur le Président, conformément au référentiel de la M57, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article sixième : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions éventuelles à mettre en œuvre avec la préfecture, l'A.D.E.M.E., le Département, ou tout autre partenaire financier et/ou technique dans le cadre des compétences du syndicat. Et ce notamment au regard des dossiers de demande de subventions en cours et à venir.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00425-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.04**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou. A 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 13 (les 7 élus au CA de la SPL n'ayant pas pris part au vote, soit Messieurs DAVY, GEORGET, BLOUIN, BERLAND, DUPONT, BROSSIER, RUAULT)

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250227-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Avenant n°10 au MGP1
« Marché Global pour la construction et l'exploitation d'une centre de tri
des déchets recyclables secs ménagers »
Dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération N°17.30 portant adoption du MGP1 le 6 novembre 2017 ;

Vu les avenants de 1 à 9 signés respectivement le 17 décembre 2018, 11 décembre 2019, 24 février 2020, 19 octobre 2021, 17 mars 2022, 04 juillet 2022, 07 novembre 2022, 13 juillet 2023 et 03 janvier 2024.

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Monsieur le vice-Président Yves Boucher rapporte,

Pour la réalisation du centre de tri Anjou Trivalor, un marché global de performance n°1 [dénommé « MGP1 »] avait été conclu entre le groupement de commande (dont le syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Anjou est le coordonnateur), et la SPL-AnjouTrivalor. Depuis, ce marché a fait l'objet de neuf avenants.

En avril 2024, CITEO a lancé un appel à projets pour améliorer les performances et les taux de captation des centres de tri. Dans ce contexte, la SPL et le Titulaire du MGP2, la société DERICHEBOURG, se sont rapprochés pour présenter une candidature et des travaux structurants afin d'améliorer les taux de captation.

Le 19 décembre 2024, CITEO a retenu et publié la candidature du centre de tri Anjou Trivalor pour l'amélioration des taux de captation. Le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 1 041 k€ HT, ils sont subventionnés par CITEO à hauteur de 80%.

Ces travaux se répartissent en 2 parties :

- Amélioration de la captation du flux développement souple, pour lequel la chaîne de tri avait été initialement conçue pour trier du PET. L'évolution des consignes de CITEO avec l'ajout des films PP, indépendantes de l'exploitation par le Titulaire, génère une forte augmentation du flux à trier.
- Amélioration de la captation des EMR, JRM, ELA, aluminium, plastiques en flux développement rigide et PE-PP.

Considérant qu'il s'agit à la fois d'une modification de la chaîne de tri pour la SPL, et d'une amélioration des performances.

Considérant que les travaux d'amélioration de la captation des films PP sont liés à une modification des consignes de tri de CITEO

Considérant que pendant les travaux la gestion des collectes sélectives (tri ou stockage temporaire) générera des surcoûts que les collectivités ont accepté de prendre en charge

Il est nécessaire d'adopter un nouvel avenant, le n°10, afin de :

- Valider les travaux de l'appel à projets CITEO
- Valider la prise en charge financière de la captation des films PP pour les 20% restant à charge pour un montant de 46 200€HT,
- Permettre la refacturation des surcoûts de tri liés aux travaux de l'appel à projet le montant est plafonné à 230 000€ HT,

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Premièrement : D'Approuver l'avenant n°10 au marché global de performance n°1 pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri (ci annexé)

Deuxièmement : D'Autoriser Monsieur le vice-président à signer cet avenant n°10 sous réserve de l'accord d' Angers Loire Métropole (Annexe 4) ;

Troisièmement : D'Imputer les dépenses sur le budget concerné des exercices 2025 au chapitre 011 article 6112 et suivants. La participation des collectivités est plafonnée en investissement à 46 200 € HT et en surcoût de fonctionnement à 230 000€ HT, la participation du SIVERT est estimée à 50 % de chacun des montants

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture
049254002257-20250327-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.05**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUTIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUTIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZÉ.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEI.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLEAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Étaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs I. ANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**Acquisition de terrain
auprès de la communauté de communes Baugeois Vallée**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°23.05 du 10 février, 23.44 du 13 octobre 2023, n°24.21 du 21 juin 2024 et 24.42 du 18 octobre 2024 portant acquisition de parcelles ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le projet d'extension de l'UVE, afin de répondre aux sollicitations de nos partenaires du GAC, a conduit à acquérir de nouvelles parcelles en 2023 et 2024. Ainsi par les délibérations n°23.05 du 10 février et 23.44 du 13 octobre 2023, le comité syndical du SIVERT a décidé d'acquérir les parcelles 013 D19-D20 et D21 sur le lieu-dit la lande, commune de Noyant-Villages. De même par la convention 24.20, le comité syndical s'est prononcé pour un échange de terrain avec la commune de Noyant villages afin d'assurer la continuité territoriale entre le site existant et les nouvelles parcelles acquises par le SIVERT (chemin rural communal).

Dans le même esprit afin d'optimiser le fonctionnement du futur site, et après avoir adopté par la délibération n°24.21 du 21 juin 2024 une convention avec les serristes de la SALAMANDRE, le comité syndical a décidé par la délibération 24.42 du 18 octobre 2024, d'acquérir des terrains sur la ZAC Salamandre auprès d'Alter Cités, pour une superficie d'environ 22 046m².

Afin d'assurer la continuité territoriale entre les parcelles concernées pour permettre aux différents candidats d'optimiser leurs propositions en particulier la circulation des flux, il est proposé d'acquérir une nouvelle parcelle cadastrée 013 D10 située sur la commune de Noyant-Villages (commune déléguée d'Auverse) d'une surface de 5 400 m²

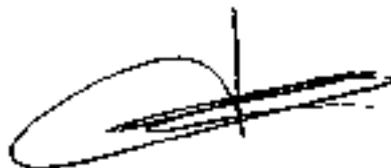
En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité:

Article Premier : De donner Autorisation à Monsieur le Président d'acquies pour le compte du SIVERT la parcelle cadastrée 013 010 située sur la commune de Noyant-Villages (commune déléguée d'Auverse) d'une surface de 5 400 m², pour un montant de 5400 € HT, auquel il faut ajouter l'ensemble des frais d'actes.

Article Deuxième : De l'autoriser ou son représentant à signer l'acte et les documents nécessaires à l'achat. L'ensemble des crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21 art 2111.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.06

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RIAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLEAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etalent excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250227-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Etude pour le développement d'activités économiques autour de l'UVE Salamandre -Demande de Financement Leader

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Avec le projet ECOCIR, et la valorisation de la chaleur fatale de l'UVE Salamandre, le SIVERT a permis le développement d'activités économiques complémentaires aux siennes (serres, station GNV, unité de méthanisation, ...).

Il s'agissait d'optimiser la chaleur fatale, tant pour des raisons environnementales qu'économiques. Ainsi le taux de valorisation atteint plus de 95% de performance énergétique, et assure une TGAP minimale au SIVERT de l'Anjou. Par ailleurs pour un euro investi par le SIVERT dans le cadre du projet ECOCIR, ce sont plus de 10 € qui ont été investi pour faire émerger des projets, et créer plus de cent emplois à terme. Au total ce sont plus de 27 M€ qui auront été investi en quatre années.

La réalisation d'une seconde ligne de four est l'occasion de poursuivre et de renforcer cette démarche d'écologie industrielle territoriale en étudiant la faisabilité d'installation de nouvelles activités économiques complémentaires, en particulier sur la ZAC Salamandre. L'investissement porté va permettre le doublement de la production d'énergie électrique et thermique d'ici 2030.

Il s'agit donc d'étudier les opportunités de développement d'activités (industrielles, agricoles, ...) concomitamment à l'avancée du projet, à partir des flux générés par l'UVE, mais aussi éventuellement par les flux générés par chacune des activités économiques.

Cette étude, dont le coût prévisionnel peut être estimé à environ 89 000€ H.T., doit permettre :

- D'établir le périmètre d'implantation des nouvelles activités complémentaires à l'UVE,
- D'étudier en lien avec la CCI de Maine-et-Loire les filières économiques et industrielles susceptibles d'être intéressées par les opportunités offertes par la construction de la seconde ligne et le doublement de la production énergétique
- D'établir le type d'activités envisageables dans ce périmètre au vu d'une démarche d'écologie industrielle territoriale,
- De connaître les normes permettant ces implantations, et leur besoin en foncier.
- De mettre en œuvre une procédure d'accompagnement favorisant l'installation de nouvelles activités, simplifiée et diligente.
- De mieux valoriser la chaleur fatale de l'UVE Salamandre, ainsi que l'ensemble des nouveaux flux de l'UVE Salamandre (ex. : mâchefers)
- D'accompagner les premiers contacts des entreprises intéressées avec le SIVERT de l'Anjou

Sa finalité est de planifier la réalisation à terme d'un site exemplaire en matière d'écologie industrielle territoriale, et de permettre le déploiement de la ZAC Salamandre avec la création d'emplois. Cette étude doit a priori durer deux à trois années.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité:

- **Article premier**: De décider de faire réaliser une étude pour le développement d'activités économiques autour de l'UVE Salamandre dans le cadre du doublement de ses capacités, en sollicitant notamment la Chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire ou encore l'ADECC, dont leurs connaissances et leurs expertises sur ce sujet sont gage d'efficacité

- **Article deuxième**: D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour solliciter un devis et lui donner mandat pour solliciter et déposer tout dossier de demande de subvention de cette étude, et notamment une subvention au titre des fonds européens LEADER ainsi qu'auprès de la CCBV (Communauté de Communes Baugeois Vallée).

- **Article troisième**: Le montant maximum du marché est estimé à 89 000 € HT, et les subventions à 70 000 € HT. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 art 62268. Sans obtention d'un niveau de subvention de 70%, l'étude ne sera pas engagée.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 MONTMAYEUIL (49)

049-254902257-20250827-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.07**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZÉ.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BELLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Étaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes POUR :	20
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Résiliation amiable du marché avec l'imprimerie RICCOBONO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.39 du 18 octobre 2024 portant attribution d'un marché d'impression du journal SALAMANDRE ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Considérant que l'impression du numéro trente-sept du journal « SALAMANDRE » n'a pas répondu aux attentes du SIVERT de l'Anjou et aux exigences du cahier des charges fixé lors de l'Appel d'Offres. L'Imprimerie Riccobono, imprimeur du numéro de janvier 2025 engagé dans un marché public pour quatre numéros du « SALAMANDRE » a indiqué ne pas être en mesure d'assurer la qualité de prestation souhaitée pour les trois prochains numéros.

Considérant que, lors d'une entrevue du mardi 28 janvier 2025 entre le SIVERT de l'Anjou et l'Imprimerie Riccobono, les parties ont convenu d'un commun accord de mettre fin au marché.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette résiliation par un protocole amiable précisant les conditions de cessation du contrat.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'approuver la résiliation amiable du marché avec l'Imprimerie Riccobono, selon les termes convenus entre les parties, d'autoriser Monsieur le Président à le signer et notifier cette décision à l'imprimerie Riccobono afin d'assurer les formalités de clôture du marché. (Annexe 5)

Jean-Luc DAVY

**Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou**

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture
N°925490257-2025001-DE_25_00425-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.08**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David EAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Étaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAILT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM QUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00426-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Consultation par devis pour l'impression du journal SALAMANDRE n°38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.39 du 18 octobre 2024 portant attribution d'un marché d'impression du journal SALAMANDRE et sa résiliation par la délibération n°25.07 du 21 février 2025 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Afin de sensibiliser et d'informer les habitants de son territoire sur le sujet des déchets, de l'énergie et de l'environnement, le SIVERT s'est doté en 2006 d'un journal de 16 pages. Trente-sept éditions de «SALAMANDRE» ont été distribuées à l'ensemble des habitants du territoire. Le journal s'est imposé comme un rendez-vous semestriel avec les concitoyens (via les dossiers de fond) mais aussi un lien local autour duquel partenaires institutionnels, élus, associations..., se fédèrent autour de projets communs.

Afin de mieux valoriser les actions du territoire du SIVERT et d'accompagner davantage les habitants dans la gestion des déchets (prévention - collecte - valorisation), le journal a évolué à compter du n°32 (juillet 2022), avec un quatre-pages supplémentaire sur le tri.

Le 18 octobre 2024 par délibération n°24.39, le marché pour l'impression de 4 numéros de janvier 2025 à juillet 2026 a été attribué à l'imprimerie Riccobono.

Le numéro 37 du journal SALAMANDRE a été imprimé et distribué en janvier 2025.

La réception de ce numéro a entraîné le constat d'une prestation non conforme au cahier des charges du SIVERT en termes de qualité de papier et d'encre. Au terme d'un temps d'échange avec l'imprimerie Riccobono, il a été notifié que l'imprimeur ne pourrait répondre au cahier des charges pour assurer la qualité du journal SALAMANDRE sur les 3 prochains numéros. Il a donc été conclu d'un commun accord de mettre fin à la prestation de marché en cours, donnant suite à la délibération n°25.07 du 21 février 2025.

Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour l'impression des prochains numéros du journal «SALAMANDRE».

Le prochain numéro du « SALAMANDRE», le numéro 38, sera distribué en juillet 2025 et oblige à faire vite au vu des délais de réalisation.

En conclusion le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à lancer une simple consultation sur devis pour l'impression du numéro 38 du journal« SALAMANDRE» de juillet 2025 auprès d'une entreprise spécialisée. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 article 6237 du Budget 2025.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOTARIAT VILLAGE
Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00426-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.09**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée.
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou.
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RJAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée.
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes POUR :	20
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Consultation par marché à procédure adaptée pour l'impression de 4 numéros du journal SALAMANDRE (n°39 à 42) à compter de janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 ;

Vu la délibération n°24.39 du 18 octobre 2024 portant attribution d'un marché d'impression du journal SALAMANDRE et sa résiliation par la délibération n°25.07 du 21 février 2025 ;

Vu la délibération n°25.08 du 21 février 2025 portant consultation pour l'impression du journal SALAMANDRE n°38

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Afin de sensibiliser et d'informer les habitants de son territoire sur le sujet des déchets, de l'énergie et de l'environnement, le SIVERT s'est doté en 2006 d'un journal de 16 pages. Trente-sept éditions de «SALAMANDRE» ont été distribuées à l'ensemble des habitants du territoire. Le journal s'est imposé comme un rendez-vous semestriel avec les concitoyens (via les dossiers de fond) mais aussi un lien local autour duquel partenaire institutionnels, élus, associations,... se fédèrent autour de projets communs.

Afin de mieux valoriser les actions du territoire du SIVERT et d'accompagner davantage les habitants dans la gestion des déchets (prévention - collecte -valorisation), le journal a évolué à compter du n°32 (juillet 2022), avec un quatre-pages supplémentaire sur le tri.

Le 18 octobre 2024 par délibération n°24.39, le marché pour l'impression de 4 numéros de janvier 2025 à juillet 2026 a été attribuée à l'imprimerie Riccobono.

Le numéro 37 du journal SALAMANDRE a été imprimé et distribué en janvier 2025. La réception de ce numéro a entraîné le constat d'une prestation non conforme au cahier des charges du SIVERT et d'une résiliation à l'amiable du contrat, donnant suite à la délibération n°25.07 du 21 février 2025.

Au vu des délais, une simple consultation pour l'impression du prochain numéro du journal « SALAMANDRE », le numéro 38, distribué en juillet 2025 a fait l'objet de la délibération précédente (n°25.08).

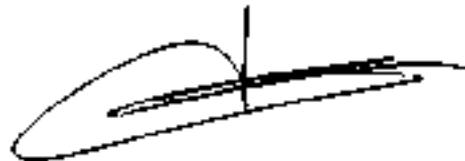
Pour la suite et les prochains numéros, il est nécessaire de lancer un appel d'offre pour l'impression de quatre (4) numéros à partir du numéro trente-neuf de janvier 2026 (janvier 2026, juillet 2026, janvier 2027, juillet 2027), prenant en compte la volatilité des prix face à la fluctuation du coût du papier et de l'énergie.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché à procédure adaptée pour l'impression de 4 numéros pour un maximum de 200 000 € et à signer l'ensemble des pièces du marché avec la société retenue. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 011 article 6237.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.10

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée.
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée.
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou.
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou.
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou.
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou.
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou.
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou.
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou.
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Étaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée.
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	20
Votes POUR :	20
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Adhésion à l'association Visitez nos entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Depuis 2006, le S.I.V.E.R.T. a décidé d'adhérer à l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » afin de bénéficier d'un label de qualité pour le circuit de visite de l'U.V.E. Salamandre. Je vous propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2025. La cotisation est calculée en fonction du nombre de salariés et elle s'élève pour l'année 2025 à 231 €.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

-Article premier : D'adhérer à l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire »,

- Article Deuxième : De désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

- Article Troisième : De payer la cotisation correspondante pour 2025 à 231€, prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6281 du Budget Primitif 2025.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49190

Accusé de réception en préfecture
N°92640257202502101 DE 25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

Séance du 21 Février 2025

- Comité Syndical - Délibération n° 25.11

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etalent excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Adhésion à l'association AMORCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'association AMORCE regroupe des communes, sociétés d'économie mixte, groupements intercommunaux, départements, ...qui ont une compétence en réseaux de chaleur et/ou en gestion des déchets ménagers. Cette association a pour objectif de favoriser les échanges d'expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires, afin d'améliorer les conditions réglementaires et économiques de la gestion des déchets par les collectivités locales, et de promouvoir les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets sous ses diverses formes (matière et énergie). Quel que soit le mode de gestion et quel que soit le procédé utilisé, un contact permanent entre les collectivités responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de son propre projet. La cotisation pour le SIVERT s'élève à 3073 € en 2025.

Le Président du SIVERT se voit confier depuis plusieurs années une vice-présidence de l'association. Par ailleurs, notre candidature a été retenue pour organiser le congrès d'AMORCE en Octobre 2025 en partenariat avec le SIEML et le SEA.

En conclusion, Le comité syndical décide à l'unanimité:

- Article unique : De renouveler l'adhésion du SIVERT de l'Anjou à l'association des collectivités territoriales pour les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets (AMORCE), et de payer la cotisation correspondante pour 2025 à 3073 €, prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6281 du Budget Primitif 2025.

Jean-Luc DAVY

**Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou**

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture
N°402490267-1026040-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.12

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00426-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Adhésion à l'association FNCCR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :

- Energie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz ...

- Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI...

- Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration,

- Déchets : gestion et valorisation des déchets (UVE, Tri, biométhane...).

Le SIVERT a décidé d'adhérer à la FNCCR en 2023 pour la compétence « déchets » et bénéficier de la présence de la FNCCR dans de nombreux organismes techniques nationaux à caractère décisionnel ou consultatif.

Cette association possède en effet une expertise législative, juridique et technico-économique pertinente susceptible de nous appuyer en particulier en ce moment de renouvellement de la DSP, et alors que nous souhaitons développer des initiatives innovantes (PPA, Coopérations ...).

Le montant de l'adhésion pour 2024 s'élevait à 5 360 €.

En conclusion, Le comité syndical décide à l'unanimité :

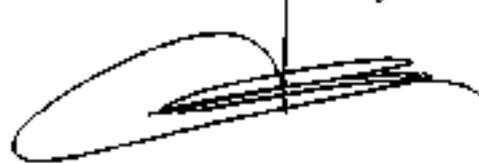
- Article premier : D'adhérer à l'association « FNCCR »

- Article deuxième : De désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

- Article troisième : De payer la cotisation correspondante pour 2025 prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6281 du Budget Primitif 2025.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00426-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

Séance du 21 Février 2025

- Comité Syndical - Délibération n° 25.13

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Étaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00425-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Subventions Composteurs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La volonté de développer le recyclage matière et organique comme une priorité en amont de la valorisation énergétique. Le SIVERT y trouve un double intérêt écologique et économique. L'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2023 les collectivités auront l'obligation d'organiser le tri à la source, la collecte sélective et valorisation des Biodéchets. Le dispositif de déploiement des composteurs peut permettre d'y répondre pour tout ou partie.

En 2025, l'inscription budgétaire de 22 500 € prévoit l'accompagnement de 1500 conteneurs possible.

En 2024, le comité syndical a inscrit au budget une participation de 22 500 € soit 1500 conteneurs possibles. Par délibérations n° 24.49 du 18 octobre 2024 et 24.61 du 20 décembre 2024, l'intégralité des crédits alloués aux composteurs et lombricomposteurs avaient été répartis comme suit :

- Communauté de Communes Baugeois-Vallée, pour 252 conteneurs
- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour 550 conteneurs
- Anjou Bleu Communauté, pour 200 conteneurs
- 3RD' Anjou, pour 498 conteneurs

A noter que la demande de financement de 600 composteurs pour 3RD' Anjou n'avait pu être accordée que pour le reliquat disponible des crédits inscrits de 498 composteurs. La demande de financement des 102 composteurs non couverts en 2024 étant reportée en 2025.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a également transmis des demandes en fin d'année 2024 pour 643 composteurs, ainsi qu'Anjou Bleu Communauté pour 51 composteurs. Les crédits 2024 étant épuisés.

Il est proposé de les présenter en 2025.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De continuer en 2025 le principe d'un soutien financier de 15 € par composteur individuel ou lombricomposteur auprès des adhérents du S.I.V.E.R.T. dans le cadre des opérations de réduction des déchets à la source. Le soutien accompagnera prioritairement les collectivités dont moins de 70% des foyers de chaque collectivité ont accès à ce type de conteneur.

Article deuxième : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec chacune des structures une convention définissant précisément le montant de l'aide et l'engagement de chacune des parties notamment en matière de communication et d'information. Dorénavant, la signalétique sera prise en charge à part égale par les deux parties.

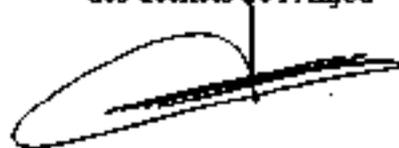
Article troisième : D'adopter la répartition telle qu'indiquée ci-dessous pour un total de 796 composteurs sur les 1500 inscrits au Budget 2025 :

- 3RD'Anjou, pour 102 conteneurs
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour 643 conteneurs
- Anjou Bleu Communauté, pour 51 conteneurs

Les crédits seront prélevés à l'article 2041511 chapitre 204.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 21 Février 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.14**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 14 février 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Étaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250827-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Informations et Questions diverses

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Afin de tenir informés les membres du Comité syndical, de l'action du SIVERT, et de l'avancement des projets, le Président apporte des informations sur les sujets suivants (les 2 présentations en Annexe 6 et 7):

Point sur le Centre de tri et la SPL : (F. LANDREAU)

Mission de Pauline TESSIER, nouvelle ambassadrice
Actualités CITEO – Barème à venir
Point sur les caractérisations baisse de la qualité du tri
Impact des travaux AAP CITEO
Logiciel E-TEM -Clôture 2024
Enjeux sécuritaire (Personnes et Biens) liés aux indésirables
Alerte du COTECH sur la maintenance et sécurité des procédures
Point sur AUDIT maintenance (Sage)

Point sur le fonctionnement de PUVÉ : (L. GERAULT)

Arrêts intempestifs dus aux encombrants et/ou DAE
Renouvellement DSP - Point de situation -
Point sur l'acquisition des parcelles

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Recibido en recepción en prefectura
049-254902257-20250827-DE_25_00428-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025



**CONVENTION D'ADHÉSION
AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SAUMUR VAL DE LOIRE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ci-après désignée par la Communauté, dont le siège est situé 111 rue du Maréchal Leclerc à Saumur, représenté par son Président, Jackie GOULET, autorisé à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération en date du 31 mars 2022,

d'une part,

Et le SIVERT de l'Anjou, ci-dessous appelé le co-contractant, représenté par son Président, Jean-Luc DAVY, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 27 juin 2025,

d'autre part,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les autorités territoriales et autres organismes para-publics sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent-es.

Le médecin de prévention de la Communauté a pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux et des autres organismes adhérents, de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, il a vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agent-es et l'accompagnement des agent-es ;
- les actions de prévention sur le milieu professionnel ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent-es.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent décider de créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels dans les conditions prévues par le décret du 10 juin 1985 sus visé, et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, ou d'autres organismes para-publics locaux.

049-254902257-20250627-DE_25_00431-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité ou l'établissement adhérent-e (le co-contractant), les conditions de prestation de service du médecin de prévention et de l'infirmière du service, appuyés par un secrétariat médical permanent.

Article 2 : Le cadre général d'intervention du Service de médecine préventive de la Communauté

Article 2-1 : Modalités d'intervention du médecin ou de l'infirmier-ère

L'action de la Communauté repose sur un accompagnement adapté en fonction des publics et peut être réalisé soit par le médecin de prévention soit par l'infirmier-ère en santé au travail.

Il revient au médecin de choisir son mode d'organisation et de déterminer si l'intervention sera réalisée par l'infirmier-ère ou lui-même.

L'intervention du médecin et/ou de l'infirmier-ère comprend les actions définies par le titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale telles que définies ci-dessous à l'article 2-3.

Pour réaliser ses actions de prévention, le médecin de prévention pourra s'appuyer sur les ressources qui pourront être mises à disposition par le co-contractant adhérent et coordonner l'action pluridisciplinaire en découlant si besoin.

Article 2-2 : Modalités de facturation

La facturation repose sur le nombre de salariés présents au sein de la collectivité ou de l'établissement, sur la base d'une liste nominative fournie une fois par an au 1^{er} janvier au service de médecine préventive, et actualisée si nécessaire en cours d'année. Les nouveaux agents intégrant les effectifs en cours d'année seront facturés à part en fin d'année (nouveaux agents recrutés sur poste existant ou sur nouveau poste).

Les visites et/ou entretiens réalisés sur des lieux déportés seront facturés à l'acte sur un montant de 150 € la demi-journée.

Les conditions de facturation sont définies à l'Article 6.

Article 2-3 : Nature des missions de médecine de prévention

Le service de médecine de prévention de la Communauté s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent)
- **examens médicaux périodiques** en fonction de la législation en vigueur ou à la demande de l'agent ; **actuellement, la périodicité classique est fixée à 2 ans.**
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière conformément à la législation en vigueur ou selon une fréquence définie par le médecin de prévention :
 - o personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - o femmes enceintes,
 - o agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de service,
 - o agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - o agents souffrant de pathologies particulières.
- visites de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...
- visites spécifiques à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...

Actions sur le milieu du travail (sous réserve de l'accomplissement minimum de la surveillance médicale des agents et dans le cadre d'une programmation préalable arrêtée avec le Médecin) :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, mais aussi d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- conseils pour l'éducation sanitaire,

Accusé de réception en préfecture
04/07/2025 10:25:49
Date de transmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de chaque co-contractant et de modifications apportées aux équipements,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions des CHSCT du co-contractant ou autres réunions internes autant que possible dans le planning du médecin (pour reclassements, situations difficiles...),
- participation à l'élaboration des fiches de risques professionnels si demande du co-contractant,
- fourniture d'un rapport annuel d'activité transmis à la Communauté,
- collaboration avec les assistants de prévention, ou conseiller de prévention du co-contractant s'il y a lieu.

Article 3 : Les engagements du co-contractant

Information du service médecine préventive

Afin de mettre en place l'ensemble des actions relatives à la santé au travail, le co-contractant s'engage à transmettre :

- chaque année au 1^{er} janvier :
 - o la mise à jour des effectifs du co-contractant;
 - o la liste nominative des agent-es;
 - o l'organigramme nominatif de la structure;
 - o un tableau récapitulatif des substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés;
 - o les statistiques d'absentéisme du co-contractant
 - o toute information jugée utile à l'accomplissement des missions du médecin de prévention (contexte de travail, projets en cours, mode d'organisation...)
- pour les visites médicales :
 - o les fiches de poste associées à chaque agent;
 - o la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent-e. si elles existent

Mise en œuvre des actions

Par son adhésion, le co-contractant s'engage à respecter les préconisations du service de médecine préventive et notamment :

- la programmation du suivi des agent-es ;
- l'accompagnement local du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel ;
- le choix de l'intervenant-e médecin ou infirmier-ère ;

Plus généralement, la collectivité ou l'organisme s'engage à respecter les dispositions relatives aux conditions générales d'exercice des professionnels du service de médecine préventive figurant notamment aux présentes.

Article 4 : Conditions d'exercice des missions de médecine de prévention / Déontologie et secret professionnel

Le médecin et l'infirmier-ère de la Communauté sont soumis à une obligation de secret professionnel.

Le médecin du service de médecine de prévention exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Le médecin est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. Le co-contractant doit remettre au médecin autant que de besoin, la fiche de données de sécurité de ces produits.

Le médecin de la Communauté est informé sans délai par le co-contractant, de chaque accident de service et de chaque maladie reconnue imputable au service.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, le médecin doit avoir accès librement aux locaux du co-contractant ainsi qu'aux différents postes de travail.

A la demande du médecin, le co-contractant s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00431-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception en préfecture : 04/07/2025

Article 5 : Conditions matérielles

Article 5-1 Les Dossiers Médicaux en Santé Travail

Le dossier médical en santé au travail est constitué conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Le dossier médical est conservé et transmis dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques existantes.

Article 5-2 Programmation des interventions , des rendez-vous ou à diverses instances

Les interventions du service de santé au travail de la Communauté sont organisées en lien avec le-la référent-e désigné-e par la **collectivité ou l'organisme adhérent**.

Les visites sont programmées dans les locaux du service de médecine préventive au 111 rue du Dr Schweitzer à SAUMUR :

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 tous les jours ouvrables de la semaine
- toutes les 30 minutes
- toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine de prévention ainsi que les jours fériés.
- **sur convocation nominative fournie par la Communauté et dûment remplie et transmise à l'agent par le co-contractant. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un agent, il peut être remplacé sous réserve du respect d'un délai de prévenance de plus de 8 jours ouvrés.**

Le coût facturé par agent regroupe le temps consacré aux visites médicales et celui consacré aux actions en milieu de travail tels que définis ci-dessus (visite de locaux, observation des postes de travail, parcours de maintien des agents, conseil à l'employeur...). Par ailleurs, le médecin peut décider d'assister aux réunions de Comité médical/commission de réforme siégeant près du CDG 49.

Enfin, le coût facturé comprend un bilan annuel édité chaque année pour chaque adhérent par le service de médecine préventive.

Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du service de médecine de prévention (examens biologiques, examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le praticien au co-contractant concerné.

Article 5-3 Traitement des annulations à la demande de la collectivité ou de l'organisme adhérent

En cas d'annulation d'un RDV du fait du co-contractant ou de l'un de ses agent-es dans un délai inférieur 8 jours, ou du constat de la non présence d'un agent à un RDV prévu, le RDV sera facturé au co-contractant, sur la base d'un forfait de 150 € par annulation ; la seule justification qui sera admise est la maladie de l'agent concerné, avec fourniture d'un arrêt de travail à l'appui. Par ailleurs, le cas d'extrême force majeure pourra être pris en compte, au cas par cas, à l'appréciation de la Communauté.

Les demandes d'annulation des interventions et des rendez-vous se font par écrit ou par voie électronique adressé au secrétariat du service de médecine de prévention.

Article 5-4 Absence des intervenant-e-s

La Communauté peut être contrainte d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnels de santé. Les interventions non réalisées sont re programmées et ne sont pas remboursées à la Collectivité ou à l'organisme adhérent.

Article 6 : Conditions financières

TARIFS DES PRESTATIONS

- Chaque co-contractant s'acquitte au moment de son adhésion au service, d'un **droit d'entrée** calculé sur la base des « investissements » réalisés par la Communauté d'agglomération pour mettre en place le service. Ce droit d'entrée est variable en fonction du nombre d'agents de chaque co-contractant (selon 1ère liste nominative fournie au service santé au travail conformément aux termes de l'article 3 des présentes).
- Chaque co-contractant s'acquitte ensuite d'une **cotisation annuelle**, basée sur un prix par agent et figurant sur la liste nominative fournie par le co-contractant chaque année. Celle-ci couvre l'année civile en cours à la date de versement. Elle est prévue, à la signature des présentes, à hauteur de 130 € par agent et par an. La

Accusé de réception en préfecture
N°202307033
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception en préfecture : 04/07/2023

cotisation prévisionnelle a été établie sur une durée de 10 ans, et prend en compte l'ensemble des coûts de fonctionnement du service de santé au travail.

ÉTABLISSEMENT ET SUIVI DU COÛT DU SERVICE

Le coût global du service est communiqué au co-contractant au moment de son adhésion. Ce coût est établi par « unité agent » de chaque co-contractant, sur la base d'un total de 2 000 agents suivis par le service (nombre prévisionnel qui devrait être atteint sous 2 ans). Le tarif initial est donc fixé pour 2 ans sans variation possible, afin de permettre une visibilité sur plus d'une année de fonctionnement réel.

Un **Comité de pilotage**, présidé par un élu représentant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est réuni chaque année pour suivre l'évolution globale du coût du service et donc l'éventuelle adaptation des tarifs fixés. Ce comité est composé : 3 représentants des communes pôles (dont 1 poste pour la Ville et le CCAS de Saumur), de 3 représentants des autres communes adhérentes, d'un représentant de chaque organisme (Saumur Habitat, IFCE...).

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération délibère sur les tarifs du service santé au travail chaque année; les instances dirigeantes des co-contractants délibèrent sur l'adhésion au service pour une durée de 10 ans et sur la signature de la présente convention.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle pourra être renouvelée tacitement pour la même durée en fonction des conditions de pérennisation du service.

L'adhésion en cours d'année est possible dans les mêmes conditions financières que les autres co-contractants (droit d'entrée et montant annuel versé en fonction du nombre d'agent, valable sur le reste de l'année civile en cours à la date d'adhésion).

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : A l'initiative du co-contractant

Le co-contractant peut dénoncer à tout moment la présente convention moyennant un préavis de 3 mois minimum avant la fin de l'année en cours avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. La demande de résiliation est adressée à la Communauté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8.2 : A l'initiative de la Communauté

La Communauté peut résilier sans préavis la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité ;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs de la médecine de prévention
- défaut de paiement
- interruption prolongée de présence du médecin en santé au travail, avec impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté.

Article 9 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre un(e) élu(e) et la DRH de la Communauté, et un élu et un-e responsable du co-contractant afin de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal **Administratif de Nantes**.

Fait en deux exemplaires à Saumur, le

**Pour la Communauté d'agglomération Saumur
Val de Loire,
Le Président,**

**Pour le co-contractant,
Le Président,**

Jackie GOULET

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00431-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



Composteurs



RAPPORT ANNUEL 2024

UVE Salamandre



Centre de tri Anjou Tri Valor



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



Centre d'Énergie
ANJOU
TERMINAL

Accusé de réception en préfecture
049_254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Sommaire

01 Territoire et représentation

- Territoire du SIVERT
- Instances du SIVERT
- SPL Anjou Tri Valor
- Renouvellement de la DSP de l'UVE

02 Qualité du service public

- Emplois sur sites
- Complémentarité des filières et des installations
- Optimisation du tri
- Valorisation matière des emballages recyclables et papiers
- Valorisation énergétique des ordures ménagères
- Valorisation maximale sur l'UVE
- Faits marquants au centre de tri
- Audit maintenance du centre de tri
- Arrêts techniques de l'UVE

03 Bilan environnement sur l'UVE

- Autocontrôle de l'exploitant
- Contrôle réglementaires
- Plan de suivi de l'environnement
- Système AMESA, un contrôle in situ
- Analyse des retombées atmosphériques
- Analyse des lichens, la bio-indication
- Analyse du lait

04 Prix du service public

- Données financières - global SIVERT 2024
- Traitement des déchets d'emballages recyclables et papiers
- Charges d'exploitation de la SPL
- Valorisation énergétique des ordures ménagères
- Transport des ordures ménagères
- Compte administratif 2024

05 Communication

- Journal Salamandre
- Concertation
- Circuit de visite du centre de tri
- Circuit de visite de l'UVE
- Divers

06 Le point sur...

- ECOCIR, la transition énergétique
- La Concertation dans le cadre du projet de modernisation et d'extension de l'UVE Salamandre

SIVERT

territoire et représentation

Le SIVERT, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou, est un syndicat mixte intercommunal possédant la compétence traitement et la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L. 224-13 du Code général des collectivités territoriales et de ses statuts.

Le SIVERT a la compétence tant pour la réalisation des ouvrages nécessaires que pour leur exploitation. La compétence traitement comprend toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination. La valorisation des déchets comprend la valorisation matière la production d'énergie, sur toutes ses formes.

Les structures adhérentes s'engagent à réserver l'exclusivité du traitement des ordures ménagères et éventuellement de leurs déchets assimilés collectés sur leur territoire, aux unités de traitement du syndicat.

Par délibération n°21-27 du 1er octobre 2021 et arrêté préfectoral n°2021-173 du 23 décembre 2021, le SIVERT assure la compétence traitement dans son intégralité, intégrant les déchets recyclables secs ménagers avec la construction et la mise en exploitation du centre de tri à Saint-Barthélemy-d'Anjou. L'ensemble de la filière environnementale de traitement et de valorisation des déchets est ainsi maîtrisée, en complément de l'UVE qui assure la valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels depuis 2004 ainsi que le traitement des biodéchets (composteurs, collecte spécifique...)



Territoire du SIVERT

Le territoire du SIVERT s'étend au nord du Maine-et-Loire du segréen au saumurois et compte 28 communes limitrophes en Indre-et-Loire. Avec 30 000 habitants, Saumur est la commune la plus importante (agglomération de 100 000 habitants).



255
communes
322 475
habitants

Missions

Le SIVERT a la charge d'assurer le traitement des déchets ménagers produits par les habitants du territoire. Les déchets concernés sont les ordures ménagères résiduelles dont les déchets recyclables issus des collectes sélectives.

Chaque structure adhérente au SIVERT a la compétence de la collecte des déchets et assure la gestion des déchèteries sur son territoire, les modes de financement du service public d'élimination des déchets et la prévention des déchets. Les modalités d'organisation de la collecte et du tri sélectif sont donc spécifiques à chacune des cinq structures.

Equipements

**Unité de Valorisation
Énergétique SALAMANDRE
à Lasse (Noyant-Villages)**



Le SIVERT dispose d'une Unité de Valorisation Énergétique, dernier maillon de la filière globale, avec la valorisation de près de 120 000 t/an (à PCI 2200) de déchets résiduels en énergie.

5 quais de transfert vers l'UVE Salamandre à Tiercé, Saint-Lambert-des-Levées (Saumur), Bourgueil, Segré (Segré-en-Anjou-Bleu) et Doué-la-Fontaine (Doué-en-Anjou)

**Centre de tri Anjou Tri Valor
à Saint-Barthélemy-d'Anjou**



Le SIVERT dispose avec ALM d'un centre de tri de pouvant traiter jusqu'à 35 000 t/an de déchets recyclables avec Angers Loire Métropole, soit environ 610 000 habitants.

7 quais de transfert vers le centre de tri Anjou Tri Valor à Tiercé, Saint-Lambert-des-Levées (Saumur), Bourgueil, Segré (Segré-en-Anjou-Bleu), Le Louroux-Beronnais (Val d'Erdre Auxence), Montjean-sur-Loire (Mauges-sur-Loire) et Doué-la-Fontaine (Doué-en-Anjou)

Instance du SIVERT



Le comité syndical est l'instance décisionnaire. Il est habilité à prendre les décisions concernant la gestion du syndicat. Toutes les grandes orientations et décisions liées au traitement des déchets ménagers et à la valorisation matière ou énergétique sur le territoire du SIVERT de l'Anjou sont décidées par ce comité. Les délibérations prises lors de réunions sont transmises au représentant de l'État (le Préfet) et publiées, ce qui les rend exécutoires.

Le comité syndical

La représentation au sein du comité syndical du SIVERT se fait le reflet de son territoire. Le comité syndical est composé de 22 délégués et 22 suppléants désignés par les adhérents.

Dans le but d'assurer la représentativité de chaque collectivité, la répartition des sièges du comité syndical est faite selon la population de chaque structure adhérente.

En 2024, le comité syndical s'est réuni à l'initiative de son Président aux dates suivantes : 16 février, 21 juin, 18 octobre et 20 décembre 2024.

Le bureau exécutif du SIVERT a pour mission de préparer et d'étudier les différents points à l'ordre du jour du comité syndical. Il s'agit d'un organe restreint composé du Président du SIVERT, des Vice-présidents ainsi que des membres du bureau.

Marcel DAVAL
Adjoint Angrie

Daniel BROSSIER
Maire délégué Noyant la Gravoyère
Vice-Président Anjou Bleu Communauté

Bruno CHAUVIN
Maire délégué Segré



Com Com Anjou Bleu Communauté

Jean-Luc DAVY
Maire délégué Daumeray
Président du SIVERT de l'Anjou

David LAGLEYZE
Maire Etriché
Président 3RD'ANJOU

Michel POMMOT
Adjoint les Hauts d'Anjou

Marc BAINVEL
Adjoint Les-Garennes-sur-Loire
Vice-Président 3RD'Anjou

Yves BERLAND
Maire Chaudefonds-sur-Layon
Vice-Président 3RD'Anjou

David GEORGET
Adjoint Le Lion d'Angers
Vice-Président 3RD'Anjou

Christine RICHARD
Maire Baracé



3RD'ANJOU

Com Com Baugeois-Vallée



Dean BLOUIN
Adjoint Les Bois d'Anjou
Vice-Président Baugeois-Vallée

Adrien DENIS
Maire Noyant-Villages
Vice-Président Baugeois-Vallée

Yves JEULAND
Adjoint La Menitrie

Com Com Touraine Ouest Val de Loire

Christian RUAULT
Maire Saint Philibert du Peuple
Vice-Président Saumur Val de Loire

Yves BOUCHER
Maire Brain sur Allonnes

Sylvie BEILLARD
Maire de Vernueil-le-Fourrier
Conseillère régionale des Pays de la Loire



Judith GRIMA
Conseillère municipale Saumur

Anatole MICHEAUD
Adjoint Doué-en-Anjou
Vice-Président Saumur Val de Loire

Didier GUILLAUME
Maire Les Ulmes

Agglomération Saumur Val de Loire

Xavier DUPONT
Maire Rillé

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE 25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Patrick BLANTIER
Conseiller municipal Benais

Sébastien BERGER
Maire Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Vice-Président CCTOVAL



Instance du SIVERT

Le bureau exécutif

Le bureau exécutif a pour mission de préparer et d'étudier les différents points de l'ordre du jour du comité syndical. Il s'agit d'un organe restreint composé du Président, des Vices-Présidents ainsi que des membres du bureau.



Jean-Luc DAVY



Président du SIVERT de l'Anjou
Président de la SPL Anjou Tri Valor
Maire délégué de Daumeray
Président du Syndicat Intercommunal
d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml)

Le Président

Le Président conduit la politique définie par le comité syndical et assure le bon fonctionnement du syndicat. Il exécute les décisions prises en comité et charge les services dont il a la responsabilité d'en assurer la mise en œuvre.



Christian RUAULT

Vice-Président



Dean BLOUIN

Vice-Président



Yves BOUCHER

Vice-Président



David LAGLEYZE

Vice-Président



Xavier DUPONT

Vice-Président



Anatole MICHAUD

Vice-Président



David GEORGET



Marc BAINVEL



Daniel BROSSIER



Accusé de réception en préfecture
049 25 49 2257 - 20250627-DE-25-0134-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

SPL Anjou Tri Valor



Le centre de tri permet de traiter environ 30 000 t/an de matériaux recyclables depuis 2022. Ce projet est le fruit du rapprochement entre le SIVERT de l'Anjou et Angers Loire Métropole, soit plus de 600 000 habitants. En mai 2016, ces collectivités retiennent un montage juridique spécifique permettant de se coordonner, de fédérer et de mutualiser les moyens afin de parvenir à une construction et à une exploitation commune du centre de tri.

2

collectivités : SIVERT + ALM

13

administrateurs

6

conseils d'administrations

SIVERT

Jean-Luc DAVY - Président

Dean BLOUIN

Xavier DUPONT

Daniel BROSSIER

Yves BERLAND

David GEORGET

Christian RUAULT

Angers Loire Métropole

Jean-Louis DEMOIS - Vice-Président

Stéphane PABRITZ

Philippe ABELLARD

Corinne GROSSET

Robert BIAGI

Christine BLIN

La Société Publique Locale

Le montage juridique est centré autour de la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont la vocation est de devenir maître d'ouvrage du centre de tri en se voyant confier le soin de financer, de concevoir, de construire puis d'exploiter et d'assurer la maintenance du centre de tri.

À ce titre, la SPL conclut tous les marchés publics nécessaires à la réalisation de sa mission, dans le respect des règles des marchés publics, ainsi que la mobilisation des financements de toutes natures.

Représentation

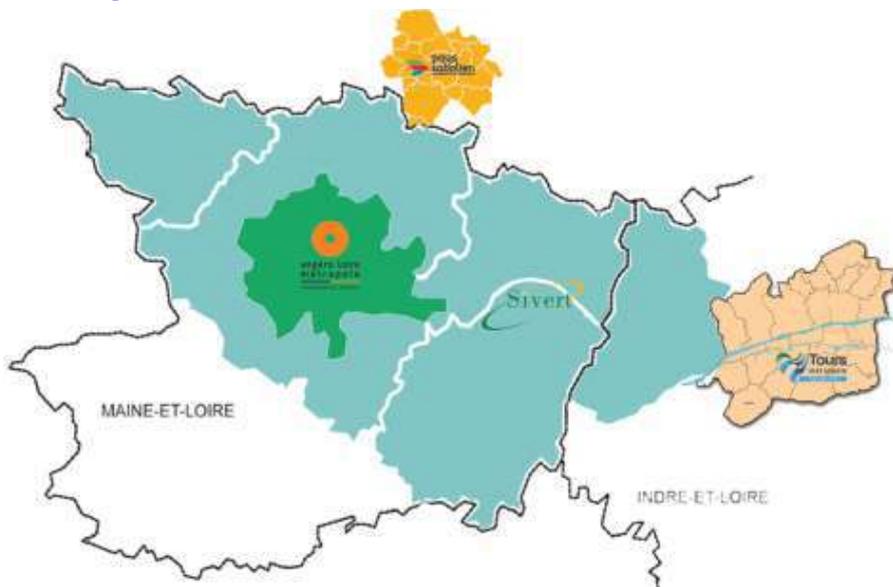
Dans le cadre de la recomposition du SIVERT (Anjou Bleu Communauté, le SISTO et le SYCTOM Loire Béconnais ayant cédé leurs actions au SIVERT au 31/12/2021 minuit), le conseil d'administration a été renouvelé le 22 février 2022.

Depuis cette date, il est composé de 7 administrateurs pour le SIVERT et 6 pour ALM. Jean-Luc Davy, Président du SIVERT, a pris la succession de la présidence depuis le 29 novembre 2023.

Renouvellement de la DSP de l'UVE

Le contexte légal et réglementaire (loi AGECE, SRADETT, PRPGD de la Région Pays de la Loire...), économique (loi de l'offre et de la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, TGAP...) et environnemental (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, transition énergétique, économie circulaire) poussent les collectivités et les entreprises à choisir la valorisation énergétique plutôt que d'autres modes de traitement de leurs déchets, comme les ISDND (décharges) par exemple. Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) prévue en mars 2026, dans une volonté de réduire l'enfouissement et d'assurer la maîtrise du traitement des déchets, Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes du Pays Sabolien ont sollicité le SIVERT de l'Anjou afin de bénéficier des services de l'UVE Salamandre. À l'issue de cette demande, un GAC (Groupement d'Autorités Concédantes) a été constitué en janvier 2024 entre le SIVERT et les trois collectivités. La capacité actuelle du four de l'Unité n'était pas suffisante (115 000 t/an), le projet d'une seconde ligne de four de 85 000 tonnes a donc vu le jour. La capacité totale de l'UVE sera donc à terme de 200 000 t/an. En février 2024, le GAC a déposé une déclaration d'intention auprès des Préfets de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de Sarthe. Cette extension a donné lieu à une concertation, menée par le SIVERT sur son territoire et dans les collectivités partenaires et membres du GAC. La concertation s'est tenue du 14 mai au 14 juin 2024. Les remarques, propositions et délibérations ont été prises en compte dans la mesure du possible avant la publication de l'appel d'offre européen.

Les partenaires du GAC



RENOUVELLEMENT DE LA DSP : LES GRANDES ÉTAPES



* échéances prévisionnelles

Projet 2 lignes :

115 000 t

SIVERT + vide de four

85 000 t

spécifique pour les 3 partenaires du GAC

Le GAC, un partenariat de collectivité

Chaque partenaire du GAC portera l'investissement qui lui est dédié : le SIVERT la modernisation de la ligne actuelle pour environ 30 millions d'euros ; les trois autres collectivités, la construction de la seconde ligne de four pour environ 140 millions d'euros au prorata des tonnages apportés. En revanche, les coûts d'exploitation seront les mêmes pour tous.

Le SIVERT, coordonateur du GAC, assurera le fonctionnement de l'UVE dans son ensemble et dans toutes ses dimensions : financière, environnementale et contractuelle.

Actués de réception en préfecture
C4305490257-20230627-01-25-0043415
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2025

QUALITÉ du service public

Le SIVERT s'est doté de deux sites de traitement capables de répondre à une obligation de résultat et garants de la continuité du service public.

Le SIVERT est porteur du projet Salamandre. L'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique s'exerce dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), dont la société SAVED Véolia Propreté est le délégataire. Le SIVERT deviendra propriétaire de l'UVE Salamandre au terme de la délégation actuelle, soit le 1er mars 2026.

Le centre de tri Anjou Tri Valor est le fruit du rapprochement entre le SIVERT de l'Anjou et Angers Loire Métropole, via la SPL Anjou Tri Valor. Cette dernière a retenu la société Derichebourg Environnement pour construire, exploiter et assurer la maintenance du projet.

La présence du personnel de la collectivité sur ces sites est le témoin de la volonté d'implication des élus pour leurs contrôles.



Emplois sur sites

Au SIVERT, une équipe de neuf agents veille au bon respect des contrats et contrôle au quotidien l'ensemble des opérations liées au fonctionnement du centre de tri et de l'UVE. La présence du personnel sur ces sites est le témoin de la volonté d'implication des élus pour le suivi et la garanti des engagements contractuels des entreprises choisies pour assurer la continuité et la qualité du service public.



Le contrôle du SIVERT

À l'UVE, en assurant lui-même le contrôle des déchets entrants, le SIVERT se porte garant de la qualité des déchets admis sur l'Unité. L'ingénieur environnement du SIVERT peut suivre la qualité de l'Unité au jour le jour. Un poste de technicien territorial a été créé pour le suivi technique du centre de tri. Le SIVERT assure un contrôle financier et est vigilant au bon respect des termes du contrat négocié avec le délégataire.

À compter du 1er octobre 2024, un contractuel remplace la chargée de communication suite à sa mise en disponibilité le 19 août 2024.

L'équipe du SIVERT

9

Jean-Luc
DAVY
Président

Laurent
GÉRAULT
Directeur



Sandrine
OLLIVRO
Agent de
contrôle UVE

Mélanie
PICHARD
Agent de
contrôle UVE

Alexandra
WEJIEME
Agent de
contrôle UVE

Johan
CHARRUAU
Ingénieur
territorial

Cédric
DABURON
Gestionnaire
comptable

Fabienne
LANDREAU
Technicienne
centre de tri

Paulin
PAPIN
Chargé de
communication

Autres salariés sur les sites

45

salariés pour l'exploitant du centre de tri Derichebourg

27

salariés pour le délégataire de l'UVE Salamandre SAVED

1

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025
Centre de tri
Anjou Tri Valor

Complémentarité des filières et des installations

Le parcours des déchets est très sélectif : la filière s'articule autour de systèmes et d'outils de traitement pour valoriser au mieux chaque type de déchet. Le SIVERT a la charge d'assurer le traitement des déchets ménagers produits par les habitants du territoire. Les déchets concernés sont les biodéchets, les déchets d'emballages et papiers, les déchets recyclables (REP) et les déchets ménagers résiduels.

Vers une valorisation maximale

Chaque structure adhérente au SIVERT a la compétence de la collecte des déchets et assure la gestion des déchèteries sur son territoire, les modes de financement du service public d'élimination des déchets et la prévention des déchets. Les modalités d'organisation de la collecte et du tri sélectif sont donc spécifiques à chacune des cinq structures.



50 kg
Biodéchets
produits/
habitants/an

Depuis 2007, la volonté de développer la valorisation organique demeure une priorité du SIVERT. Le SIVERT subventionne l'achat de composteurs à hauteur de 15 € l'unité, en complément des aides mises en place par les collectivités qui gèrent la collecte. Depuis le 1er janvier 2023, le SIVERT a décidé d'étendre sa participation aux lombricomposteurs. En 2024, 1500 ont été financés (3Rd'Anjou : 498, CCBV : 252, CCTOVAL : 550, ABC : 200), soit un **total de 23 894 distribués depuis 2007**.

Pour certains gros producteurs ou à titre expérimental, certaines collectivités souhaitent étudier une nouvelle offre de service. Le SIVERT proposera fin 2025 une solution de traitement de 1900 tonnes de biodéchets par an pendant trois ans selon un principe de proximité (expérimentation).



14 129 t
Emballages
et papiers
recyclés/an

15 801 t
Emballages
en verre/an

Chaque collectivité adhérente au SIVERT a mis en place une collecte sélective des déchets, permettant le recyclage des emballages.

Depuis 2022, le centre de tri Anjou Tri Valor, construit conjointement avec Angers Loire Métropole, traite l'ensemble des emballages des collectivités. Il permet de maîtriser l'ensemble de la filière environnementale de traitement et de valorisation des déchets. En 2024, **14 129 tonnes de déchets recyclables ont été collectés et envoyés au centre de tri. Il faut y ajouter 15 801 tonnes de verre.**



120 000 t
Ordures ménagères
du SIVERT

65 055 MWh
Electricité/an

15 000 MWh
Energie
thermique/an

L'UVE Salamandre est le dernier maillon de la filière globale des déchets ménagers du territoire. Les ordures ménagères ont de l'énergie, plus précisément un Pouvoir Calorifique Interne (PCI) transformable en énergie.

Elle transforme les déchets en combustibles, via un système de cogénération. En 2024, **65 055 MWh d'électricité ont été distribués sur le réseau de distribution et 15 000 MWh d'énergie thermique** ont été acheminés jusqu'aux Serres de la Salamandre. Installé fin 2021, un réseau de chaleur permet d'acheminer la chaleur fatale récupérée jusqu'aux serres (ECOCIR).

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Optimisation du tri

Après deux ans de travaux, le centre de tri Anjou Tri Valor est sorti de terre et les tests de mise en service ont débuté fin 2021 avec une montée en charge progressive. Les premières tonnes sont arrivées sur site le 18 octobre 2021. Le site a été réceptionné en février 2023.

22 521 k €

coût d'investissement au 31 décembre 2024
(avec bâtiment : 6 709 k € amorti sur 20 ans/
installations)

610 000 hab.

(SPL Anjou Tri Valor : SIVERT + ALM)

35 000 t/an

capacité totale du centre de tri pour les déchets
d'emballages recyclables (SIVERT + ALM)

jusqu'à 11,6 t/h

traitement des déchets d'emballages recyclables

12 flux

matières recyclables

Le centre de tri Anjou Tri Valor

Le centre de tri est construit en lieu et place de l'ancien site de Traitement Mécano Biologique fermé en 2016, à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Il vient donc donner une seconde vie au site qui n'avait plus d'activité depuis sa fermeture.

La chaîne est adaptée aux extensions des dernières consignes de tri : trieurs optiques pour différencier les types de plastiques à l'aide d'un laser, séparateurs balistiques pour répartir les matériaux en fonction de leur nature...



Essai de performance

Les essais réalisés en novembre 2023 ont été complétés en mars 2024. Ils ont montré que certains engagements n'étaient pas respectés (non atteinte des performances sur les taux de captation, les taux de pureté et la disponibilité). A la suite de ce constat, des améliorations ont été apportées par la société exploitante.

Une nouvelle série d'essais a été réalisée en octobre et novembre 2024, avec des résultats meilleurs mais pas totalement conformes. C'est la raison pour laquelle le SIVERT s'engage au quotidien pour appuyer la SPL afin d'obtenir le respect du contrat passé avec Derichebourg.

	Valeur constatée	Engagement
Indésirables sur table EMR	114 objets/min	120 objets/min
Indésirables sur table ELA	47 objets/min	25 objets/min
Indésirables sur table flux dev	74 objets/min	40 objets/min
Captation PEHD	93%	93%
Captation flux dev	91%	92%
Captation petits alus	88%	80%
Captation ELA	97%	92%
Captation films	82%	92%
Captation grands alus	99%	94%
Pureté EMR	90%	95%
Pureté gros de magasin	89%	97,5%
Pureté flux dev	92%	95%
Pureté ELA	92%	95%
Pureté ferreux	85%	95%
Dipsonibilité	Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de dépôt en préfecture : 04/07/2025	95%

**10 des 18 engagements restent non conformes
dont 2 se sont dégradés par rapport à 2023
(débit multi et pureté EMR).**

Valorisation matière des emballages et papiers



14 129 t
déchets emballages SIVERT

Tonnages entrants - centre de tri

Tonnages entrants	EMB*	Multi**	Cartons***	Papiers****	TOTAL
3RD'Anjou	2322,42	2974,46	0	0	5296,88
ABC	1854,80		0	0	1854,80
CCBV		1970,88	173,50	56,80	2201,18
CASVL	4409,12		0	0	4409,12
CCTOVAL	1441,66		0	0	1441,66
TOTAL SIVERT	10028	4945,34	173,50	56,80	15203,64
TOTAL ALM		15 983,82	1991,54	0,56	17 975,92
TOTAL SIVERT + ALM	10 028	20 929,16	2 165,04	57,36	33 179,86

*Emballages : collecte séparée des emballages et des papiers
 **Multimatériaux : collecte en mélange des emballages et des papiers
 *** Cartons : emportés par la collectivité (non systématique)
 **** Papiers : pour certaines collectivités (dépend du mode de collecte)



3RD'Anjou : 43 kg/hab/an

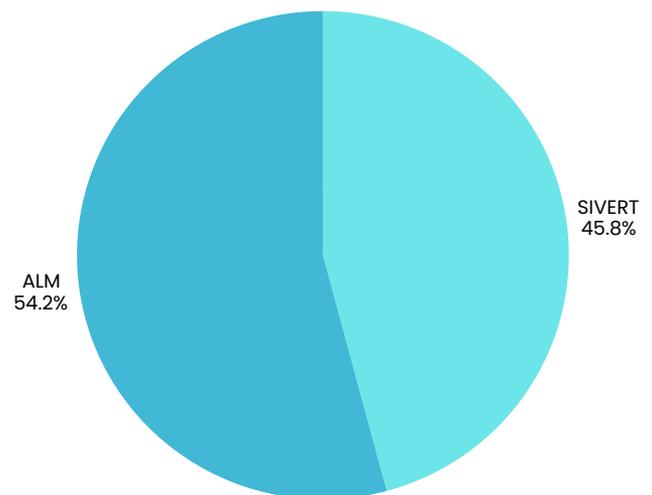
ABC : 53 kg/hab/an

CCBV : 63 kg/hab/an

CASVL : 44 kg/hab/an

CCTOVAL : 43 kg/hab/an

Répartition des tonnages SIVERT/ALM sur le centre de tri



Les tonnages mensuels SIVERT et ALM



Valorisation matière des emballages et papiers



En triant, les déchets d'emballages recyclables sont utilisés à la place de matières premières. La production de nouvelles matières premières secondaires, issues du recyclage des déchets, permet de réduire les besoins en énergies nécessaires à l'extraction et à la transformation des matières premières.

Les repreneurs

Les installations de recyclage sont situées principalement en France et chez les voisins européens. L'objectif en France est d'accroître la part de produits recyclés sur notre territoire, notamment en réindustrialisant certaines filières.

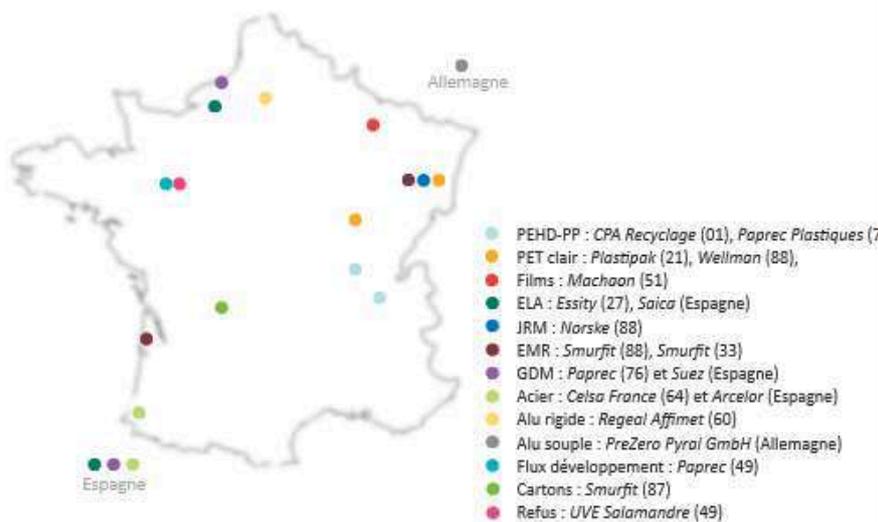
14 675

tonnes de matières recyclables SIVERT expédiées

79%

de matières recyclables expédiées en France

Localisation des usines principales



Les repreneurs peuvent se diriger vers d'autres sites, en cas de surcharge par exemple.

Le bilan SIVERT par matière



GDM
825 t

Cartons
970 t

JRM
1086 t

EMR
2745 t

ELA
403 t

Aciers
1084 t

Alu rigide
199 t

Films plastiques
48 t

Flux dev
768 t

PEHD-PP
826 t

PET clair
716 t

Alu souples
869 t

Refus
4136 t

Glossaire :

- GDM (Gros de Magasin) : petits papiers, déchirés, chiffonnés, de mauvaise qualité
- JRM (Journaux, Revues, Magazines) : papiers imprimés
- EMR (Emballages Métalliques Recyclables) : boîtes de conserve
- ELA (Emballages Léger Aluminium) : Petits emballages en aluminium
- Flux dev (Flux de développement : matériaux triés en test, filières émergentes ou flux secondaires du tri)
- PEHD-PP (Polyéthylène Haute Densité) : bidons de lessive, bouchons, pots de yaourt
- PET clair : Bouteilles et flacons en plastique transparent

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de récépissé : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Valorisation énergétique des ordures ménagères



61 187,41 t

de déchets SIVERT traités
dont 51 037,64 t d'OMr

Tonnages entrants - UVE Salamandre

Tonnages entrants	Ordures Ménagères Résiduelles	Encombrants Incinérables	Déchets d'Activités Economiques	Refus de tri	Tonnages détournés encombrants
CCBV	3596,3	1532,66	0	359,98	110,64
ABC	3377,94	0	0	690,34	0
CASVL	22 058,12	1 185,04	0	1289,08	71,94
3RD'Anjou	14 554,72	521,58	0	1 436,36	73,24
CCTOVAL	5 378,72	2 998,84	0	350,74	276,58
Conseil départemental 49	100,62	0	0	0	0
VALOR3E	1 971,22	0	0	0	0
TOTAL SIVERT	51 037,64	6 238,12	0	3 379,35	532,30
TOTAL HORS SIVERT	48 226,96	19,50	10 358,54	503,68	0
TOTAL UVE	99 264,60	6 257,62	10 358,54	3 883,03	532,30

Capacité de traitement

La capacité réglementaire de traitement est au maximum de 120 000 t/an (à PCI 2200) de déchets ménagers et assimilés sur une seule ligne.

L'UVE fonctionne à pleine capacité dont un peu plus de la moitié par les déchets des collectivités du SIVERT, et le reste (le vide de four) par des déchets apportés par le délégataire dans le cadre de ses propres marchés (collectivités, entreprises...).

En 2024, l'UVE a fonctionné 8 024 heures et a valorisé 118 576 tonnes de déchets en énergie.

Arrêts techniques

Lors des arrêts techniques courts, les déchets continuent d'alimenter la fosse. En effet, les collectivités du SIVERT poursuivent la collecte de leurs ordures ménagères afin d'assurer la continuité du service public. En amont, Véolia ralentit l'apport de ses déchets du vide de four (hors SIVERT).

Lors des arrêts plus longs, seuls les encombrants des déchèteries du territoire du SIVERT peuvent être détournés pour des questions de sécurité. Les Ordures Ménagères Résiduelles sont mises en balles sur site avant d'être valorisées énergétiquement lorsque l'UVE est remise en fonctionnement.

En effet, la continuité et la qualité du Service Public sont des engagements essentiels du contrat signé entre SIVERT et SAVED. Aucune ordures ménagères résiduelles n'a été détournée à ce jour.

En 2024, 532,30 tonnes d'encombrants ont été détournés durant les arrêts techniques (CCBV : 110,64 t, CASLV : 71,94 t, 3RD'Anjou : 73,24 t, CCTOVAL : 276,48 t).

Aucune Od Reception en Orfècture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de transmission : 04/07/2025
Date de réception : 04/07/2025

Complémentarité des filières sur l'UVE



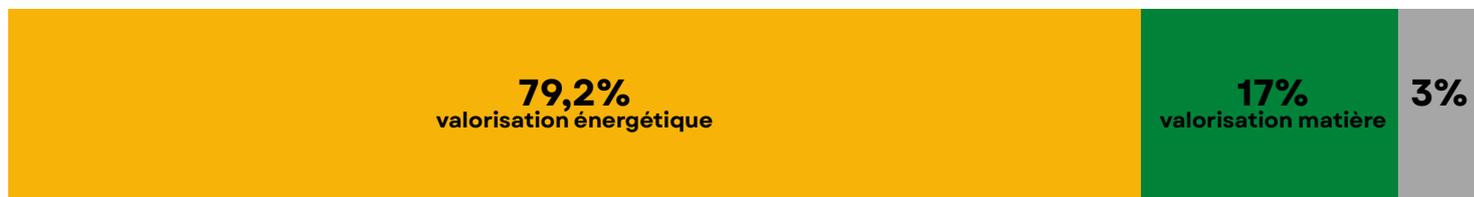
Grâce à la chaleur issue de la combustion des déchets, l'eau de la chaudière est transformée en vapeur. Celle-ci est projetée sur la turbine, qui entraîne un alternateur pour produire de l'électricité.



91,48%

performance énergétique
(calcul selon la formule définie par l'arrêté du 7 décembre 2016)

Production de l'UVE



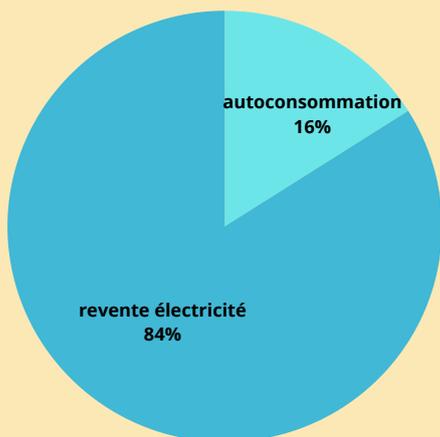
Valorisation maximale

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

65 055 MWh

Production d'électricité

soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville comme Saumur



15 000 MWh

Énergie thermique

soit 4 466 MWh/ha/an de chaleur fatale récupérée jusqu'aux Serres de la Salamandre (4,1 ha en 2024)

VALORISATION MATIÈRE

17 870 t

Mâchefers

Tous les mâchefers en 2023 sont classés type 1 ou type 2 (c'est à dire valorisables) au titre de l'arrêté du 18 novembre 2011.

En sortie de four, les résidus solides sont récupérés : il s'agit des mâchefers, constitués de la partie minérale des déchets. Ils servent de remblais en technique routière.

2 077 t

Ferreux

132 t

Non ferreux

Parmi les mâchefers, on extrait également des matériaux de grande valeur : les ferreux et les non ferreux. Ils sont envoyés en aciérie afin d'être recyclés.

RÉSIDUS

4 551 t

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères

Issus du traitement des fumées, les REFIOM sont ensuite envoyés à Solitop, en Installation de Stockage de Déchets Dangereux pour inertage et stockage, à Saint-Cyr-des-Gâts en Vendée.

Ce sont les seuls déchets non valorisés sur l'UVE.

Faits marquants au centre de tri



Dévoiements de matières sur le site de AFM, au Mans :

Du 9 au 16 janvier 2024

Suite à 2 pannes importantes survenues le 26 décembre 2023 et le 4 janvier 2024, les alvéoles du hall amont ont été rapidement saturées par les apports de pointe en début d'année. En conséquence, pour réduire les apports les semaines suivantes et permettre au site de retrouver une capacité d'accueil correcte, les déchets de l'agglomération de Saumur ont été détournés au départ des centres de transfert vers le site de GDE au Mans. 132,64 tonnes ont ainsi été détournées entre le 9 et le 16 janvier. Ces déchets ont été rapatriés ensuite en février pour être triés normalement. Les samedis ont été travaillés jusqu'à ce que les stocks du hall amont retrouvent un niveau bas.

suite Cyberattaque Derichebourg

Novembre 2023 - Avril 2024

Une cyberattaque a eu lieu sur le réseau du groupe DERICHEBOURG le 10 novembre 2023. L'accès à Internet, aux mails et aux outils de l'entreprise ont été immédiatement bloqués par les services de cybersécurité du groupe.

Sur le site, l'accès aux données de GPAO et de GMAO a été perdu, rendant l'exploitation et la maintenance plus complexe.

Le retour à la normale a été constaté à partir d'avril 2024.

Visite audit de maintenance

3 et 16 octobre 2024

Missionné par la SPL, l'AMO SAGE a réalisé une visite d'audit maintenance les 3 et 16 octobre. Le rapport a été remis début 2025. préconisant des sources d'optimisation de la maintenance et de la sécurité sur site. La mission s'échelonne sur 3 ans afin de s'assurer des résultats.

Appel à projets de CITEO

Le 19 décembre 2024, CITEO a retenu la candidature du centre de tri Biopole pour la réalisation de travaux permettant l'amélioration des taux de captation. Ces travaux se répartissent en 2 parties :

- Amélioration de la captation du flux développement souple, pour lequel la chaîne de tri avait été initialement conçue pour trier du PET. L'évolution des consignes de CITEO avec l'ajout des films PP, indépendantes de l'exploitation par le Titulaire, génère une forte augmentation du flux à trier.
- Amélioration de la captation des EMR, JRM, ELA, aluminium, plastiques en flux développement rigide et PE-PP.
- D'abord prévu à l'octobre 2025, les travaux seront réalisés en février 2026. Ils seront principalement financés par l'exploitant, la SPL prenant à sa charge les surcoûts de tri sur un site extérieur pendant les 2 semaines de travaux et quelques travaux liés aux modifications des consignes.

L'ensemble des travaux s'élève à 1.041.000,00€HT, dont une participation total de 90 000€ pour le SIVERT potentiellement subventionnés par CITEO à hauteur de 80%.



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Audits maintenance du centre de tri



Les premières tonnes d'emballages et de papiers ont été déposées au centre de tri Anjou Tri Valor fin 2021. Après une période de montée en charge et de paramétrage des équipements pour atteindre les performances prévues au marché, le site a été réceptionné en février 2023.

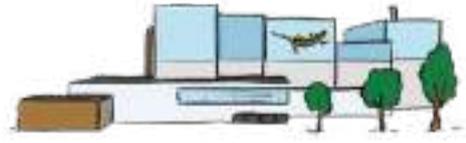
Audit maintenance

Afin de faire un bilan du fonctionnement de la maintenance en place et du vieillissement des équipements, un audit « maintenance » a été réalisé fin 2024 par un bureau d'étude. Des pistes d'actions à court, moyen et long terme ont été identifiées. Un suivi semestriel de la mise en œuvre de ces actions va être réalisé. Cet audit a également fait apparaître la nécessité d'un bilan plus poussé sur la réalisation des opérations de maintenance dans les conditions de sécurité en vigueur. Le SIVERT s'attache à contrôler la qualité de la maintenance et le respect du contrat passé entre la SPL et Dericherboug, le délégataire exploitant.



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Arrêts techniques de l'UVE



Le contrat de délégation entre le SIVERT de l'Anjou et Véolia acte les équipements comme biens de retour au domaine public. Aussi, afin de garantir leurs performances, leur fiabilité et s'assurer que le SIVERT récupérera dans un état de bon fonctionnement, ils sont soumis à un ensemble de contrôles et de travaux au cours d'arrêts techniques programmés. En 2024, l'un a eu lieu à la sortie de l'hiver (1 avril au 19 avril) et l'autre à l'automne (du 1 octobre au 9 octobre) lorsque le prix de vente du MWh électrique est moins important.

Contrôle du SIVERT

Les chantiers consistent notamment à nettoyer la chaudière qui s'encrasse et les autres pièces vitales comme le grappin, le four... Une nécessité car le site fonctionne 24h/24 et 7j/7. Une attention particulière est aussi portée au traitement des fumées car en cas de dysfonctionnement, c'est l'arrêt immédiat de l'Unité !

Lors des arrêts techniques, une multitude d'intervenants internes et externes sont mobilisés. C'est parfois deux fois plus de personnels que d'habitude sur le site. Tous les corps de métiers se côtoient : soudeurs, mécaniciens, contrôleurs techniques...



Principaux travaux en 2024

Travaux sur la chaudière

L'année 2024 a été marquée principalement par le passage du bas de goulotte de chargement en béton.

- Remplacement des plats en acier entre tubes et rechargement à l'inconel.
- Remplacement des 12 tubes open pass, tubes revêtus d'inconel.
- Remplacement de la voûte du premier parcours du niveau 2470, jusqu'à 300 mm avant l'axe des bitubes entrée surchauffeurs BT. Une maintenance préventive du 1er parcours (manchettes, reprise d'Inconel sur tubes et un contrôle du faisceau évaporateur par ultrason a également été réalisé, ainsi que le contrôle des surchauffeurs HT et BT).

Le four

Une révision complète du process de combustion a été réalisée et marquée principalement par les travaux de renouvellement suivants :

- Contrôle général de la grille, remplacement de l'ensemble des barreaux de table
- Remplacement des rails de roulement des poussoirs
- Remplacement des tuiles ES30 suivant usure sur les 4 écrans pour une surface de 8m²
- Remplacement du béton du mur de chute
- Remplacement des tôles d'usures sur le côté du puit mâchefer.

Le traitement des fumées

- Contrôle et mesures d'épaisseur du réacteur : RAS
- Remplacement des manches du filtre à manches (alvéole 4 remplacée en 2023)
- Nettoyage d'un lit Denox catalytique, des buses d'injection, des registres by pass
- Remplacement de la vis d'extraction silo REFIOM et contrôle entretien du système hydraulique d'évacuation du silo
- Remplacement de l'opacimètre n°1 par un opacimètre DURAG

La turbine

- Maintenance mineure turbine



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

BILAN environnement

Le contrôle de l'impact environnemental de l'activité de l'UVE s'articule autour de deux démarches : l'autocontrôle et le plan de suivi.

Près de deux tiers de la surface de l'UVE sont consacrés au traitement des fumées. Celles-ci subissent tout un processus d'épuration afin de traiter les polluants. Ces derniers sont récupérés sous forme de REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères).

Au terme de ce processus, les fumées peuvent être rejetées dans l'atmosphère sans impact sur l'environnement. Les résultats du bilan environnemental sont présentés chaque année lors de la CSS (Commission de Suivi de Site), présidée par le sous-préfet de Saumur. En 2024, la CSS a eu lieu le 25 mars 2024 afin de présenter les résultats de 2023.





Autocontrôle de l'exploitant

L'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre bénéficie des meilleures techniques disponibles, ce qui permet de la caractériser comme une Unité dite de «Troisième Génération», avec des performances environnementales démontrées grâce aux contrôles déployés.

L'arrêté préfectoral d'exploitation de l'UVE fixe des valeurs à ne pas dépasser de 10% à 60% inférieures aux normes européennes. Un contrôle des rejets des fumées en sortie de cheminée est effectué en continu, pour s'assurer du respect de la norme : c'est l'autocontrôle.

Contrôle continu des VLE* 2024

	Combustion (°C)	Concentrations polluants (en mg/Nm3 à 11% d'O2 sur gaz sec)						
	T2s	HCL	CO	SO2	NOx	COT	NH3	Poussières
Janvier	1142	5,86	5,68	14,50	58,74	0,69	0,22	1,36
Février	1136	6,04	5,48	10,55	58,99	0,54	0,23	1,03
Mars	1133	5,73	6	9,94	58,85	0,39	0,27	0,66
Avril	1120	5,20	5,15	12,49	58,75	0,36	0,28	1,17
Mai	1120	5,50	4,09	16,42	58,70	0,31	0,22	0,13
Juin	1106	2,20	4,19	4,87	51,47	0,31	0,23	0,56
Juillet	1117	5,49	4,27	12,64	58,33	0,32	0,21	0,68
Août	1113	5,56	3,90	7,95	58,23	0,26	0,22	0,65
Septembre	1133	5,49	4,27	8,63	58,33	0,32	0,21	0,68
Octobre	1110	5,25	4,76	8,49	57,77	0,38	0,32	1,81
Novembre	1109	5,23	3,72	9,82	59,04	0,32	0,35	0,87
Décembre	1107	5,21	3,84	6,80	59,10	0,35	0,44	0,19
Moyennes	1112	5,13	4,65	10,18	57,77	0,38	0,27	0,84
V.L.E (jour)		9	45	40	80	9	25	5

100%

Respect des moyennes par jour

100%

Respect du 95% CO (7 moy)

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

100%

Respect des flux journaliers

Contrôles réglementaires

La réglementation impose à l'exploitant de l'UVE un contrôle effectué par une société indépendante agréée.

En 2024, deux contrôles ont été réalisés par APAVE, afin de vérifier que l'usine respectait les valeurs d'émission de gaz telles que définies dans l'arrêté d'exploitation.

Pour répondre à cette ambition d'excellence environnementale, le SIVERT s'est imposé des valeurs d'émissions plus exigeantes que ce que préconise la réglementation européenne. Dans les faits, les équipements de traitement des fumées permettent de garantir des performances qui vont au-delà des valeurs retenues dans l'arrêté d'exploitation (de 20 % à 80 % inférieures à celles autorisées par l'arrêté préfectoral.

Contrôle continu des VLE* 2024

	Unité	Arrêté Préfectoral	09/03/2024	23/10/2024
CO	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	45	7,65	4,7
COVt	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	9	0	1,79
Poussières	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	5	0,32	0,36
HCL	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	9	1,72	3,95
HF	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	0,5	0	0,009
SO2	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	40	5,15	14,4
NOX	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	80	56,64	54,93
Mercure	µg/Nm3 sur sec à 11% O2	30	0	0,0005
Cd+Ti	µg/Nm3 sur sec à 11% O2	30	0,21	0,226
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	µg/Nm3 sur sec à 11% O2	250	12,433	22,578
PCDD/PCDF	ng I-TED/Nm3 sur sec 11 O2	0,08	0,004	0,00138
NH3	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	25	0,5	1,78

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le plan de suivi de l'environnement

Au-delà des procédures de contrôles réglementaires permanentes au sein de l'UVE, le SIVERT a mis en place un plan de suivi de l'environnement, unique en France, afin d'analyser et de quantifier les rejets de l'Unité dans l'atmosphère. Il s'articule autour de quatre rayons d'action qui couvrent un périmètre de 10 km autour de l'UVE.



Une exemplarité reconnue

Il s'agit de mesurer l'impact de son fonctionnement sur l'environnement. Une convention de partenariat avec l'ADEME et l'INERIS reconnaît l'exemplarité de ce plan de suivi complémentaire défini en 2002.

Un état des lieux avant démarrage

L'une des forces de ce plan réside dans l'état des lieux réalisé avant le démarrage de l'usine, permettant de comparer années après années les valeurs mesurées avec celles observées lors de ce point zéro. Une station météorologique permet d'enregistrer en continu la direction et la force des vents. Ces données sont utiles pour l'interprétation des analyses effectuées par des organismes indépendants.

4 rayons d'action



In-situ, les mesures de dioxines en semi-continu



Dans un rayon de 10 km, le lichen



Dans un rayon de 3 km, les retombées atmosphériques



Dans les exploitations voisines, le lait des vaches

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Systeme AMESA un controle in situ

Afin d'exercer un controle de respect de la norme d' emission de 0,1 ng I-Teq/Nm3 en dioxine, un systeme de prelevement d'echantillons des fumees en continu a ete mis en place : c'est le systeme AMESA.



0,0018 ng I-Ted/Nm3

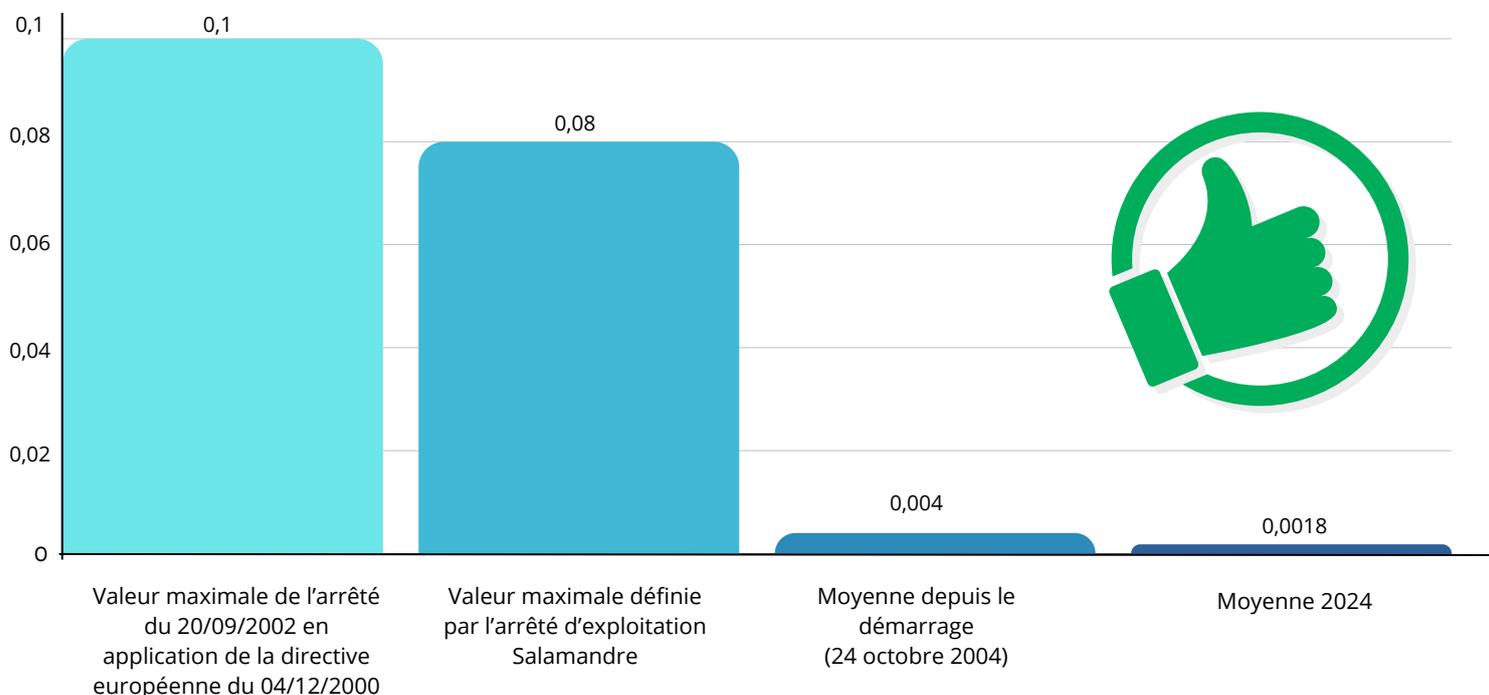
moyenne 2024
de suivi des dioxines

Une sonde de prelevement placee dans la cheminée est reliee à une cartouche en verre contenant de la resine. Les fumees prelevees sont aspirees en continu dans la cartouche absorbant dioxines et furanes. Les cartouches sont mises en place pour une duree de quatre semaines puis envoyees en laboratoire pour analyses.

Le systeme de controle AMESA enregistre toutes les 30 minutes sur une carte memoire differents parametres de fonctionnement de l'usine (debit et volumes de gaz preleves, temperature des fumees et vitesse en cheminée). Ces donnees permettent de calculer la concentration moyenne d' emission et de verifier les normes de rejet.

Moyenne des campagnes 2024

ng I-Ted / Nm3



Conclusion 2024

Sur l'année 2024, la moyenne des valeurs annuelles d'émissions est 55 fois inférieure à la norme européenne.

Source : SIVERT

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



Analyse des retombées atmosphériques

Huit points de prélèvements ont été placés dans un rayon de 3 km autour de l'UVE, en fonction des caractéristiques aérologiques du site (force et direction du vent).

Pour analyser les retombées atmosphériques, un protocole a été défini par INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques), en lien avec les représentants du monde agricole.

Il s'agit de recueillir, grâce à un collecteur, les retombées solides et liquides de l'atmosphère, c'est à dire les poussières et les eaux de pluie. Tous les deux mois, un bureau d'étude indépendant procède aux prélèvements et à l'interprétation des résultats des analyses effectuées par un laboratoire accrédité.

Résultats 2024

		Point 0 hiver	Point 0 été	P116 19 janvier 2024 au 15 mars 2024	P117 15 mars 2024 au 17 mai 2024	P118 17 mai 2024 au 19 juillet 2024	P119 19 juillet 2024 au 20 septembre 2024	P120 20 septembre 2024 au 22 novembre 2024	P121 22 novembre 2024 au 24 janvier 2025
		en pg I-TEG/m ² .j							
Blanc de site	I-Ted avec LQ	0,73	0,09	3,72	3,34	5,04	3,33	3,31	3,31
	I-Ted sans LQ			0	0,09	1,93	0,028	0	0,003
TA	I-Ted avec LQ	4,36	0,24	3,72	3,41	3,31	6,06	3,31	3,31
	I-Ted sans LQ			0	0,3	0	3,31	0,01	0,03
TB	I-Ted avec LQ	8,19	0,11	3,72	3,46	9,62	3,37	3,34	3,32
	I-Ted sans LQ			0	0,33	7,53	0,09	0,06	0,04
M1	I-Ted avec LQ	2,42	0,74	3,72	3,44	3,36	3,4		3,32
	I-Ted sans LQ			0	0,33	0,05	0,15		0,04
M2	I-Ted avec LQ	3,80	1,94	3,72	3,38	3,31	3,34		3,33
	I-Ted sans LQ			0	0,1	0,1	0,06		0,06
M3	I-Ted avec LQ	1,60	1,88	3,72	3,31	3,31	3,31	3,33	3,31
	I-Ted sans LQ			0	0,01	0	0,003	0,05	0,04
M1	I-Ted avec LQ	1,83	3,62					3,8	
	I-Ted sans LQ							0,7	
M2	I-Ted avec LQ	1,03	0,37					3,38	
	I-Ted sans LQ							0,1	
M3	I-Ted avec LQ	3,24	2,21	3,72	3,52	4,07	3,34	3,34	3,34
	I-Ted sans LQ			0	0,42	0,96	0,06	0,067	0,062

Conclusion 2024

Les résultats obtenus correspondent à un bruit de fond rural.
Source : IRH Environnement

Définition avec Limite de Quantification et sans Limite de Quantific
L'appareil de mesure dispose d'une limite de détection (10x bruit de fond) et d'une limite de quantification (10x bruit de fond), normes EN 1948-2 et 3.
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de publication : 2025/07/22
Date de mise à jour : 2025/07/22
Avec LQ : On somme les valeurs mesurées et la limite de quantification quand l'appareil n'est pas en capacité de mesurer. La valeur obtenue se situe entre 0 et cette valeur maximale.
Sans LQ : On somme les valeurs réellement mesurées. Lorsque la mesure est inférieure au seuil de quantification, on prend Lq=0.



Analyse des lichens la bio-indication

Des échantillons sont prélevés régulièrement sur quatre points différents autour du site et sont expédiés pour une analyse approfondie.

Le lichen a la particularité de capter très facilement les sels minéraux et polluants atmosphériques, sans limitation dans le temps. Il constitue ainsi un excellent bio-indicateur pour mesurer la teneur en dioxines et en métaux lourds dans l'air.

Une première méthode est basée sur l'observation. La présence de telle ou telle espèce de lichens dans l'environnement traduit une plus ou moins bonne qualité de l'air. La deuxième méthode consiste à prélever des échantillons dans des endroits définis lors de l'état des lieux.

Objectif	Pas de restriction à l'usage agricole	Restriction à l'usage agricole
dioxines et furanes		
<20 ng I-TEQ/kg	compris entre 20 et 160 ng I-TEQ/kg	>160 ng I-TEQ/kg

Moyenne des campagnes 2024

	état des lieux : été 2003				phase de suivi : décembre 2024			
	PCDD/PCDF	Métaux lourds			PCDD/PCDF	Métaux lourds		
		Pb	Cd	Hg		OMS 2005	Pb	Cd
	en ng I-Teq/kg	en mg/kg			en ng I-Teq/kg	en mg/kg		
Grangeardière	2,1	7,8	0,2	0,2	1,6	2,5	0,14	0,1
Briantaisière	2,2	14	1	0,1	1,6	1,8	0,14	0,1
Bois Martin	2,1	19	0,3	0,2	2	1,7	0,1	0,1
Brégellerie	1,6	1,1	<0,1	<0,1	1,6	1,3	0,24	0,05

Conclusion 2024

PCDD/F : L'analyse logarithmique des congénères montre des courbes qui témoignent de sources diverses, comme c'est souvent le cas lors de bruits de fond généralisés. Niveau bruits de fond.

ETM (Eléments Traces Métalliques)

La charge métallique est particulièrement faible pour chacun des emplacements. Aucun ETM ne présente de significativités.

Source : AAIR LICHENS

Agence de l'État en Préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Analyse du lait



Un dispositif de contrôle annuel a été mis en place auprès de quatre exploitations agricoles proches de la Salamandre.

Les dioxines et les furanes, principaux polluants, présentent la particularité d'être lipophiles. Autrement dit, ils se concentrent principalement dans les graisses et les tissus adipeux. Particulièrement gras, le lait de vache a la capacité de stocker ces particules.

Une fois prélevé, les échantillons de lait sont analysés par un laboratoire accrédité.

Résultats 2024

	Etat des lieux		Juillet 2024
	en pg I-TEQ/g de matière grasse		
	OMS 1998	OMS 2005	2005***
La Rigoletterie	0,41	0,35	*
Les Grand Ormeaux			**
La Verne	0,42	0,37	0,23
L'Hommelaie	0,34	0,30	0,13
Le Cormier	0,45	0,39	0,14
Le Teil			0,14

* Arrêt de l'exploitation, remplacée par l'exploitation des Grands Ormeaux.

** Création d'une GAEC avec une autre exploitation, le troupeau a été déplacé. L'exploitation du Teil a été choisie car elle se trouve également sur l'axe M' des retombées atmosphériques et à proximité de l'UVE.

*** Le 2 décembre 2011, changement de réglementation européenne qui prend le référentiel OMS 2005 pour le calcul de l'équivalent toxique (I-TEQ) UE n°1259/2011.

Valeur cible	Obligation de recherche des sources	Impropre à la consommation
1	3	>5

Conclusion 2024

Les teneurs en dioxines et furanes correspondent à un niveau de concentration faible en regard des valeurs guides. Il n'existe pas à ce jour d'impact de l'unité sur le lait.

Source : INERIS

Agence de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

PRIX DU service public

La maîtrise des coûts est l'un des axes prioritaires pour le SIVERT à côté de la qualité et la continuité du service public d'une part et du respect de l'environnement d'autre part. Le budget est la traduction financière des décisions prises par le comité syndical.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant de la structure :

- en dépenses : masse salariale, charges courantes de fonctionnement, remboursement des intérêts de la dette...
- en recettes : remboursement par les collectivités adhérentes, participation par habitant...

A l'UVE Salamandre, de l'ordre de 55 millions d'euros, les investissements portés par le délégataire ne constituent pas une charge directe pour la collectivité. L'unité devient propriété du SIVERT au bout de vingt ans. Celle-ci est payée par le prix à la tonne des déchets traités sur site (50% du prix à la tonne).

Au centre de tri Anjou Tri Valor, les moyens d'agir de la SPL sont constitués par les contributions de ses actionnaires déterminés en fonction d'un budget pluriannuel par phase de réalisation du projet. Ces contributions ont été versées pour la première fois en 2018.

Les charges d'exploitation sont facturées à la tonne entrante tant sur l'UVE Salamandre que sur le centre de tri Anjou Tri Valor.



Données financières globale SIVERT 2024

12 754 946,55€ HT

Total des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Remboursement par les collectivités adhérentes : <ul style="list-style-type: none"> • traitement des Ordures Ménagères Résiduelles • Transport des Ordures Ménagères Résiduelles • Péréquation des coûts de transport vers l'UVE Salamandre • Traitement des déchets d'emballages recyclages 	<p>5 440 792,61€ HT</p> <p>442 041,94 € HT</p> <p>89 624,94 € HT</p> <p>3 613 473,09 € HT</p>
Participation par habitant (fonctionnement du SIVERT) (1,10€ / habitant)	407 233,20 € HT
Délégation SAVED UVE Salamandre <ul style="list-style-type: none"> • redevance pour occupation du domaine public • redevance pour frais de gestion et de contrôle (analyse du plan de suivi de l'environnement, contrôleurs, technicien environnement) • participation système AMESA • Intéressement autres recettes 	1 689 480,16 € HT
Excédent 2023	736 910,15 € HT

11 382 631,69€ HT

Total des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

	Dépense par an	Dépense par mois	Dépense annuelle par hab.
 Ordures Ménagères Résiduelles	5 764 437,94€ HT	480 369,83 € HT	17,88 € HT
 Déchets d'emballages recyclables	3 613 473,08€ HT	301 122,76 € HT	11,21 € HT
 Gestion courante SIVERT	2 004 720,67€ HT	167 060,06 €	6,22 € HT

Transport des Ordures Ménagères Résiduelles	356 374,10€ HT (+ 51 394,70€ HT de refus de tri)
Péréquation des coûts de transport vers l'UVE Salamandre	89 624,93€ HT
Charges de personnel	549 220,55€ HT
Journal Salamandre	<small>Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE Date de transmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025</small>
Analyse (plan de suivi de l'environnement de l'UVE Salamandre)	61 972,56€ HT

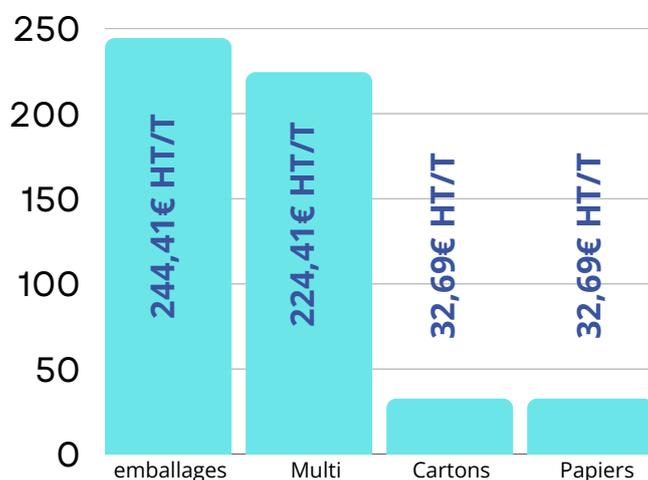
Données financières

Traitement des déchets d'emballages et papiers



Le centre de tri Anjou Tri Valor est mis en service depuis le 5 juillet 2022 (phase d'exploitation intermédiaire). Des réglages et ajustements de fonctionnement sont nécessaires pour atteindre de hauts niveaux de performances. Un accord a été obtenu pour valider la réception au 31 janvier 2023. La phase d'exploitation a donc démarré le 1er février 2023 pour 6 ans, renouvelable 1 an.

Prix moyen en 2024



Suite à la mise en service partielle du site, la SPL facture ses collectivités actionnaires en fonction des tonnages réceptionnés, en intégrant ses propres charges financières.

Les performances contractuelles sur lesquelles s'est engagé le titulaire du groupement n'ayant pas été atteintes, il a été acté de rémunérer l'exploitant jusqu'à la réception complète du centre de tri, au prix forfaitaire de 100 € HT/t. La phase d'exploitation intermédiaire a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2023 devant l'atteinte imparfaite des performances et considérant que toutes les conditions d'exploitation n'avaient pas été respectées.

La phase d'exploitation a été actée le 1er février 2023 avec quelques réserves (remise en état du plancher de la cabine de tri, accès partagé de la vidéosurveillance interne et finalisation du circuit de visite) et ajustements énoncés dans l'avenant n°10 au MGP2, signé le 31 août, validé au conseil d'administration du 28 juin 2023. À compter de cette date, l'exploitant est rémunéré normalement selon les conditions prévues au marché.



Données financières

Charges d'exploitation de la SPL



Compte de résultat

Synthèse

Production vendue	7 409 912€
Subventions et autres produits	23€
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	7 409 935€
Autres achats et charges externes	5 257 383€
Impôts, taxes et versements assimilés	57 827€
Salaires et traitements	91 861€
Charges sociales	41 590€
Amortissements et provisions	1 962 755€
Autres charges	241€
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	7 411 656€
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 721€
RESULTAT FINANCIER	-227 645€
RESULTAT EXCEPTIONNEL	275 763€
Impôt sur les sociétés	11 599€
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 798€

34 798 € HT
résultat de l'exercice

Les autres achats et charges externes comprennent essentiellement :

- des honoraires liés au fonctionnement de la société (expert-comptable, commissaire aux comptes, assistance financière et juridique)
- des services bancaires
- des frais d'actes notariés

Les salaires, traitements et charges sociales comprennent les rémunérations des résidents et du directeur général.

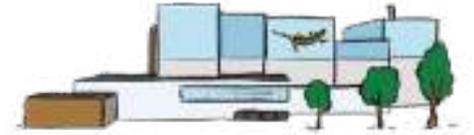
Les réfections pour la non atteinte des performances et défaut d'entretien et maintenance ont été appliquées, pour un montant de 80 500 € HT.



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

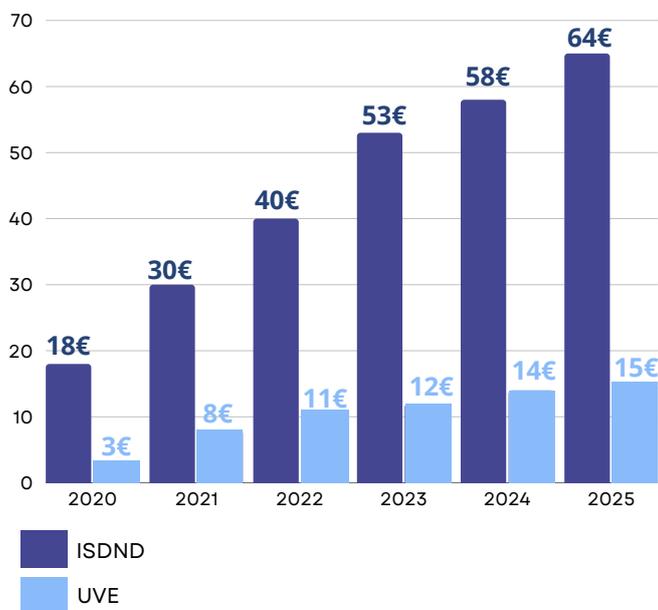
Données financières

Valorisation énergétique des ordures ménagères



À l'UVE Salamandre, le coût de traitement des déchets est proportionnel au tonnage entrant, sans obligation d'apport minimum, afin de permettre une valorisation maximale des déchets en amont, grâce au tri sélectif et au compostage

Evolution de la TGAP en fonction du site de traitement



Une TGAP maîtrisée

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) a été instaurée en 2009 par la Loi de Finances 2009, pour les équipements d'élimination des ordures ménagères. L'objectif est double : inciter à réduire la production de déchets et encourager le recyclage des emballages.

La TGAP devient une dépense prépondérante du budget. Elle voit son impact augmenté depuis 2021. Sur le mandat 2020-2026, les taux appliqués vont être multipliés par 5. Cette hausse est connue jusqu'en 2025.

Evolution de la TGAP du SIVERT depuis 2020

Depuis 2020, la TGAP du SIVERT est passée de 167 473,20€ à 835 562 € en 2025.

Un coût de traitement compétitif

L'objectif de valorisation maximale (matière + valorisation énergétique) permet de maîtriser les coûts de traitement. Mieux les habitants du SIVERT trient, plus ils diminuent la quantité des déchets produits et plus la facture globale de traitement diminuera, en plus d'agir pour l'environnement.

Cette approche ainsi qu'une recette d'électricité de 28,87 € HT/T permet de proposer un coût de traitement pour les collectivités adhérentes très compétitif

72,13€ HT

coût de traitement à la tonne en 2024 du SIVERT +14€ HT (TGAP)

pour une moyenne nationale d'environ 110€ HT/t et hors TGAP

Grâce aux hautes performances environnementales et énergétiques de l'UVE, le SIVERT bénéficie de la TGAP la plus faible : 14 € HT/t en 2024.

14€ HT/t

coût de la TGAP en 2024

Transport des ordures ménagères

Le SIVERT a mis en place un système de péréquation des coûts de transfert permettant d'optimiser le transport des déchets à l'échelle du territoire et de respecter l'engagement de solidarité entre les collectivités du SIVERT, chaque habitant du SIVERT ont le même coût de transport et de traitement dans des conditions identiques. En 2024, le coût de la péréquation revient à 6,30 € TTC/hab.

356 374,10€ HT

coût de transport des Ordures Ménagères
Résiduelles

89 624,93€ HT

Coût de transfert des Ordures Ménagères
Résiduelles

Profitant du renouvellement de son marché de transport, par la débilération n°20-14 du 19 juin 2020, le SIVERT a souhaité privilégier les véhicules plus performants sur le plan environnemental. Depuis janvier 2021, les camions fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (GNV) acheminent les ordures ménagères vers l'UVE Salamandre depuis les centres de transfert.

La péréquation des coûts de transfert

La péréquation permet à chaque structure adhérente au SIVERT de bénéficier du transport et du transfert des déchets à un prix identique sans considération de son emplacement sur le territoire. Le respect du principe de péréquation permet également de mettre en place une démarche d'optimisation du service public :

- le coût des centres de transfert jusqu'à 7,50 €/tonne est plafonné au regard des coûts moyens réels.
- les coûts de transport sont calculés avec un apport minimal de 22 tonnes par rotation pour les ordures ménagères et 7 tonnes par rotation pour les encombrants (à charge supplémentaire pour les collectivités en cas de « sous-chargement »).



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Compte administratif 2024

459 374,53€ HT

Résultat d'investissement

Résultats d'investissement

	Réalisations	Résultats
Recettes d'investissement	2 992 397,27€	
Dépenses d'investissement	2 281 898,48€	
Résultats répartie de la manière suivante :		
• Résultat de l'exercice (hors solde N-1)		710 498,79€
◦ Solde d'exécution N-1		-76 758,92€
• Excédent de financement cumulé		633 739,87€
• Reste à réaliser		-174 365,34€
Résultats d'investissement de l'exercice		459 374,53€



L'investissement représente les ressources financières qu'une structure consacre à l'acquisition de biens, de projets ou de travaux dans le but de développer son activité et générer des revenus futurs.

Le résultat global d'investissement d'un montant de 633 739,87€ est affecté au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) en intégralité, soit 633 739,87€.

1 372 314,86€ HT

Résultat de fonctionnement

Résultats de fonctionnement

	Réalisations	Résultats
Recettes de fonctionnement	11 842 806,99€	
Dépenses de fonctionnement	11 170 561,76€	
Résultats répartie de la manière suivante :		
• Résultat de l'exercice		635 404,71€
• Excédent antérieur		736 910,15€
Résultats de fonctionnement de l'exercice		1 372 314,86€

Le résultat global de fonctionnement d'un montant de 1 372 314,86€, est affecté selon la décision de l'assemblée délibérante à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) en intégralité, soit 1 372 314,86€.



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Compte administratif 2024

Marchés publics

Tranche	Objet du marché	Date	Nom des attributaires	Montant
De 25.000 à 39.999,99 € HT	Audit Réglementaire Technique et Financier de l'ISDND de la Courterrie (Val Erdre Auxance-49) et mission de Conseil pour un éventuel transfert	25/10/2024	GINGER BURGEAP	39 450,00 €
	Réalisation d'une étude hydrogéologique et diagnostic de pollution des sols	09/04/2024	GINGER CEBTP	27 020,00 €
	Scan 3D et maquette des installations de l'UVE Salamandre	25/04/2024	GEOFIT	29 500,00 €
De 40.000 à 89.999,99 € HT	Impression et dépôt du journal Salamandre du Sivert de l'Anjou (4 numéros 2 ans)	25/10/2024	IMPRIMERIE RICCOBONO	82 000,00 €
	Mission d'Assistance pour la Concertation dans le cadre du Renouvellement de Contrat de D.S.P. de l'UVE Salamandre	26/01/2024	FRANCOM	89 240,00 €
Supérieur à 90.000,00 € HT	Transport des Omr et des Collectes Sélectives des centres de transfert à l'UVE Salamandre et au Centre de tri Anjou Trivalor	17/07/2024	BRANGEON TRANSPORTS	2 431 880,00 €
En cours en 2024	Mission d'assistance Technique à Maitrise d'ouvrage portant sur le renouvellement du Contrat de Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Énergétique de la SALAMANDRE	Année 2024	SAGE ENGINEERING	70 948,00 € HT
	Mission d'assistance Financière lors du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Énergétique de la SALAMANDRE	Année 2024	FINANCE CONSULT	70 425 € HT
	Mission d'assistance Juridique lors du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Énergétique de la SALAMANDRE	Année 2024	SENSEI AVOCATS	61 650 € HT
	Mission d'assistance spécialisée à maîtrise d'ouvrage portant sur le contrôle technique des conditions d'exploitations de l'unité de valorisation énergétique (UVE)	Année 2024	SAGE ENGINEERING	5 950 € HT

Le plan de suivi de l'environnement

Collecteur de retombées atmosphériques IRH	15 929,67€ HT
Bio-indication utilisant les lichens Société AAIR Lichens	13 520€ HT
Analyse de lait Société CARSO	1632€ HT
Système AMESA	30 890,09€ HT

61 972,56€ HT

Coût total du plan de suivi de l'environnement

A l'UVE Salamandre, les analyses réalisées dans le cadre du plan de suivi de l'environnement sont effectuées par des laboratoires indépendants, choisis selon les règles liées à la passation de marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2025

Communication

Le SIVERT met en place des outils de communication au service de la pédagogie et de la transparence afin de communiquer pleinement sur son activité.

Les lois Chevènement et Voynet, la commission Mauroy et la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ont légitimé l'intercommunalité comme élément essentiel du pouvoir local, marquant ainsi des étapes décisives de la décentralisation.

Le territoire intercommunal est donc un territoire d'action. Une politique de communication structurée permet d'accompagner et de rapprocher l'action publique du citoyen.



Journal Salamandre



Le journal Salamandre est un semestriel (janvier et juillet) dédié à l'actualité des déchets et du développement durable, diffusé à environ 160000 exemplaires auprès de l'ensemble des foyers du SIVERT.

N°35 - Janvier 2024

Ensemble, trions nos biodéchets !

- p.4 Renouveau de la DPS : vers une seconde ligne de four à l'UVE
- p.6 Biodéchets : une nouvelle réglementation
- p.9 La bouteille en plastique PET à l'honneur
- p.13 Biodéchets : le SIVERT se mobilise !
- p.14 Les résultats du plan de suivi de l'environnement de l'UVE Salamandre
- p.15 Elsa Lévêder, chargée de mission économie circulaire
- p.16 Biodéchets : une filière d'avenir en Europe
- p.18 Le sol, source de vie
- p.20 Votre service de collecte



N°36 - Juillet 2024

Les sols, des trésors à préserver !

- p.4 Projet d'extension de l'UVE Salamandre - la concertation
- p.6 Les sols, ressources à protéger
- p.9 Seuls les emballages et papiers se recyclent à Anjou Tri Valor
- p.13 La gestion des sols sur le territoire du SIVERT
- p.14 Les résultats du plan de suivi de l'environnement de l'UVE Salamandre
- p.15 David Croissant, enseignant à l'ESA
- p.16 L'Europe face aux défis de la préservation des sols
- p.18 Un plongeon dans la vie souterraine
- p.20 Votre service de collecte



Témoin de la volonté du SIVERT de s'ouvrir au-delà de ses compétences respectives aux problématiques du développement durable, le journal propose à chacun de ses habitants un outil de communication documenté, aux grilles de lecture technique, scientifique et historique.

Il aborde les problématiques liées au traitement des déchets, mais offre aussi une sensibilisation autour de la maîtrise des énergies et plus généralement, du développement durable. Chaque numéro fait l'objet de cinq versions (seule la quatrième de couverture varie en fonction des structures de collecte), destinées à l'ensemble des foyers des territoires.

La Gazette du tri

Afin de mieux valoriser les actions du territoire du SIVERT et d'accompagner davantage les habitants dans la gestion des déchets (prévention-collecte-valorisation), le journal a évolué depuis le n°32 (juillet 2022). Il comprend 16 pages intérieures dont 4 centrales réservées au tri. Chaque numéro de la Gazette du tri sera consacré à une matière.

124 188,43€ HT
Coût total pour deux numéros



Mise en page : Madein



Impression et livraison dans les points de dépôts : Fabrègue



Distribution : La Poste

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2025

Circuit de visite du centre de tri

Le centre de tri Anjou Tri Valor est équipé d'un espace pédagogique qui permet d'accueillir les scolaires (à partir du CE2) et le grand public. L'année 2023 a été marquée par un travail de co-construction entre les collectivités et l'agence JTS autour des trois espaces : contenus, scénographie, organisation, modalités de visite... Les collaborateurs du SIVERT ont accompli pendant plus de deux ans un travail remarquable pour optimiser le circuit de visite et le rendre opérationnel. Le circuit de visite a ouvert ses portes le 8 novembre 2023. Les équipes du SIVERT veillent à maintenir la fonctionnalité et la qualité du circuit tout au long de l'année.

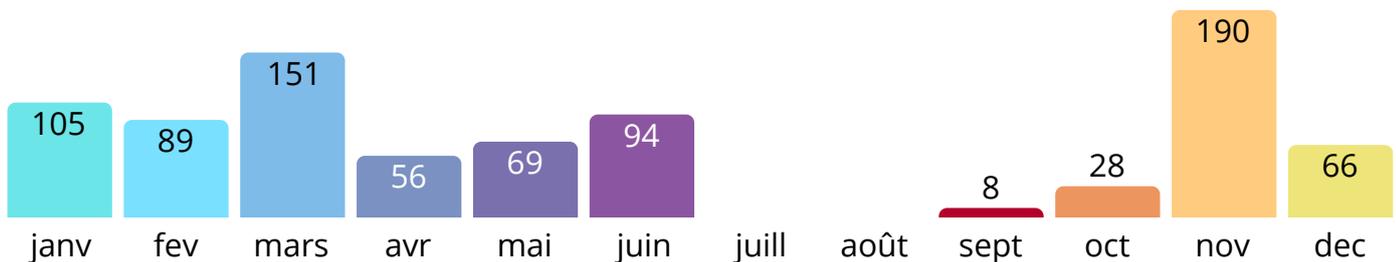


Que deviennent les emballages et les papiers une fois triés ? Comment fonctionne le centre de tri ? Comment mieux trier et réduire les déchets ? L'objectif du parcours pédagogique est de proposer un regard inédit au cœur des déchets recyclables. Parcours immersif, vidéo, manipulation... autant de ressources pédagogiques et ludiques afin d'aider les visiteurs à mieux comprendre les enjeux du tri des emballages et des papiers ainsi que le procédé de traitement.

Trois espaces de visite sont accessibles en autonomie ou avec un guide SIVERT et/ou collectivité. En fonction du nombre de visiteurs, une rotation des groupes est prévue pour les découvrir :

- Espace A : Réduire, trier et valoriser nos déchets
- Espace B : Entrer dans le process
- Espace C : Faire durer nos objets

Répartition mensuelle des visites



Événement marquant

Visites programmées

6 avril et 16 novembre

Visites guidées, ouvertes aux particuliers les samedis, qui ont pour objectif de donner à chaque visiteur les clés de compréhension des problématiques du tri au quotidien, du recyclage et de la maîtrise des ressources, à l'aide de supports pédagogiques variés.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de récépissé : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

856

visiteurs en 2024

Circuit de visite de l'UVE

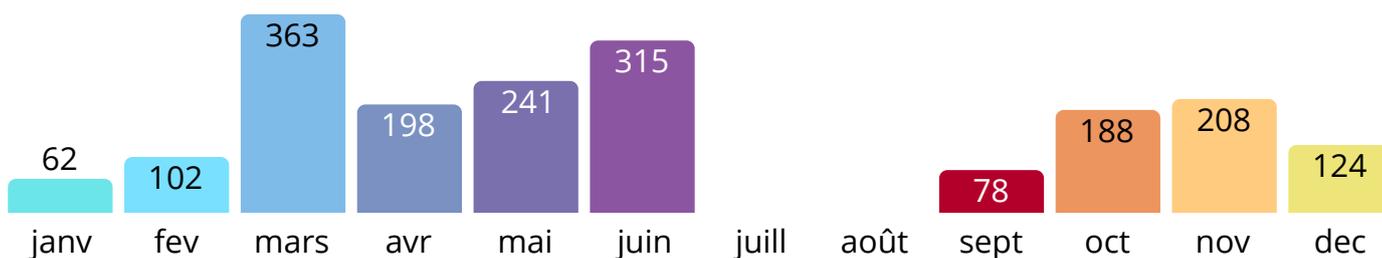
Le circuit de visite de l'UVE Salamandre donne à chaque visiteur les clés de compréhension des problématiques de l'écologie au quotidien, du recyclage et de la maîtrise de l'énergie.

Depuis la fermeture du circuit de visite liée à la crise sanitaire de la COVID-19 entre 2020 et 2021, le SIVERT enregistre une baisse de fréquentation significative. Toutefois, elle est en nette progression depuis 2022 (+19% par rapport à 2022 en 2023).

Suite au déménagement du service déchets de Baugeois Vallée, le SIVERT a récupéré des colonnes pédagogiques sur le devenir des matières qui ont été installées au niveau de l'espace recyclage du circuit de visite.

Suite à l'ouverture du circuit du centre de tri, de nombreuses écoles mènent désormais un projet sur 2 ans avec une année par circuit.

Répartition mensuelle des visites



Les événements marquants

Visites programmées

16 mars, 25 mai, 12 octobre et 23 novembre

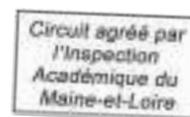
Visites guidées, ouvertes aux particuliers les samedis, qui ont pour objectif de donner à chaque visiteur les clés de compréhension des problématiques de l'écologie au quotidien, du recyclage et de la maîtrise de l'énergie, à l'aide de supports pédagogiques variés.



1879

visiteurs en 2024

Renouvellement certification académique



Certifié par l'Inspection Académique de Maine-et-Loire pour les scolaires depuis l'ouverture du circuit en 2005, le renouvellement de la certification pour le cycle 3 (CE2 à 6e) a eu lieu au printemps 2024 et est valide pour une durée de 4 ans.

Journées Régionales de la Visite d'Entreprise

24 et 25 octobre

Parcours de visites inédits où les salariés deviennent tour à tour des guides. Événement organisé avec l'Association *visitez nos Entreprises en Pays de la Loire*.

Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
049-01100-Annuaire-204-0022
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Adhésion du SIVERT à AMORCE

Depuis 2000, le SIVERT est adhérent à AMORCE, association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.



Instances de représentation

En 2024, le Conseil d'Administration compte 50 administrateurs, 35 au sein du collège des collectivités et 15 au sein du collège des partenaires associatifs, publics et privés. Le bureau est, quant à lui, constitué de 17 membres (13 représentants des collectivités et 4 représentants des partenaires).

En 2022, Jean-Luc Davy, Président du SIVERT, a été élu Vice-président délégué à la distribution de gaz et d'électricité en transition énergétique, ancrant davantage le SIVERT dans la réflexion pour la transition énergétique.

Le SIVERT s'investit dans ce premier réseau français d'information, de partage d'expériences, d'accompagnement et de défense des intérêts des collectivités et autres acteurs locaux engagés dans la transition écologique.

Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, AMORCE rassemblait au 30 septembre 2023 1 112 adhérents, dont 728 collectivités et 384 partenaires. Cela représente une progression nette de 3,45 % par rapport à 2022. L'association poursuit donc son développement.

AMORCE ne bénéficie d'aucune subvention. Les ressources de l'association proviennent à 70 % des cotisations de ses membres.

Sa structure financière et la forte représentativité des élus locaux au conseil d'administration garantissent l'indépendance et la crédibilité d'AMORCE pour défendre les positions de ses adhérents.

Organisation du congrès 2025

Lors du congrès annuel d'AMORCE qui s'est tenu à Montpellier du 9 au 11 octobre 2024, le SIVERT a été retenu comme co-organisateur aux côtés du Siéml et du SEA pour le 39e congrès AMORCE qui se tiendra à Angers du 15 au 17 octobre 2025. Nous y attendons près de 1 000 congressistes venus de toute la France.



Changement de nom

Appelez moi SIVERT de l'Anjou

Au regard de l'évolution géographique, en particulier depuis le 1er janvier 2022 avec l'intégration du Segréen et du Haut Anjou, le SIVERT de l'Est Anjou devient le SIVERT de l'Anjou, afin d'être plus en conformité avec la réalité du territoire et des unités de traitement. Le changement de nom a été acté par l'ensemble des collectivités du SIVERT au printemps 2024.



Le territoire du SIVERT s'agrandit

La Communauté de communes située en Indre-et-Loire, la CCTOVAL (Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loir), a intégré le SIVERT au 1er janvier 2024, en lieu et place du SMIPE Val Touraine Anjou. Son adhésion a amené trois nouvelles communes au sein du SIVERT (Langeais, Cinq-Mars-la-Pile et Mazières-de-Touraine).



Le point sur ECOCIR, la transition énergétique

Depuis 2014, le SIVERT cherchait à valoriser l'énergie thermique non utilisée en sortie de turbine de l'UVE : la chaleur fatale. Une opportunité économique et environnementale pour le territoire ! L'implication de multiples acteurs (7 acteurs et 13 partenaires) a mené en 2017 à ECOCIR (pour ECONomie CIRculaire). Le programme ECOCIR a été inauguré le 23 septembre 2022.

Mise en service des méthaniseurs de Baugé et de Noyant-Villages

L'ouverture de la station BioGNV de Lasse sur la ZAC ECOCIR en 2022 s'est inscrite en cohérence avec l'arrivée du gaz sur la ZAC Salamandre. Cette arrivée de la distribution du gaz par GRDF a permis le déploiement des deux projets de méthanisation, portés par des groupements d'agriculteurs : Baugé Agri Méthane et Noyant Bio Énergies. Ce gaz alimente le réseau, en particulier la station BioGNV située à proximité sur la route de la Salamandre. Le méthaniseur de Baugé Agri Méthane est en fonctionnement depuis mi-2024 et regroupe 14 exploitations. Noyant Bio Énergies est en service depuis fin 2024 et regroupe 19 exploitations. Ce sont au total environ 53 000 tonnes d'intrants qui seront valorisées annuellement en énergie (environ 27,6 GWh par an de biométhane). Les camions du SIVERT transportant les ordures ménagères résiduelles à l'UVE Salamandre et les emballages et papiers au centre de tri Anjou Trivalor roulent exclusivement au bioGNV depuis plus de 6 ans et peuvent donc se ravitailler à proximité de l'unité avec du biogaz produit par ces deux méthaniseurs.

Favoriser l'écomobilité

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le programme Mobil'ethic porté par INCUB'ETHIC a été retenu. Il propose des moyens de transport durables, en adéquation avec les besoins des salariés d'ECOCIR.

Des tomates poussent grâce à l'énergie fatale

Depuis fin 2021, un réseau de chaleur (via un hydrocondenseur) permet d'acheminer 3 500 MWh/ha/an de chaleur fatale issue de la combustion des déchets de l'UVE Salamandre, jusqu'aux Serres de la Salamandre. L'eau chaude produite circule dans des tuyaux disposés entre les rangs de tomates.

Le comité syndical ont souhaité à nouveau investir 195 738 € TTC (délibération n° 24.19 du 21 juin 2024) pour permettre l'extension des serres. Ainsi, fin 2024, ce sont 3 ha supplémentaires qui ont été ajoutés aux serres pour produire des tomates, amenant l'exploitation actuelle à 7 ha pour la prochaine saison. De leur côté, les entrepreneurs des Serres de la Salamandre ont investi plusieurs millions d'euros pour réaliser les travaux de construction des serres. Un projet d'expansion de 3 à 4 ha supplémentaires est également envisagé d'ici 2030, pour porter le total des serres à plus de 10 ha.

15 500 MWh

énergie thermique valorisée

2500

tomates produits en 2024



Le point sur

Concertation publique modernisation et extension de l'UVE Salamandre

Soucieux de la qualité environnementale du projet et attachés aux valeurs d'information et de la participation du public, les élus du SIVERT de l'Anjou, d'Angers Loire Métropole, de Tours Val de Loire Métropole, et de la Communauté de communes du Pays sabolien, ont pris l'initiative d'organiser une concertation préalable en amont du projet de modernisation et d'extension de l'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre, avant le lancement de l'appel d'offres européen. Il s'agissait de recueillir avis, critiques et suggestions des citoyens, associations, entreprises... en amont de cette procédure.

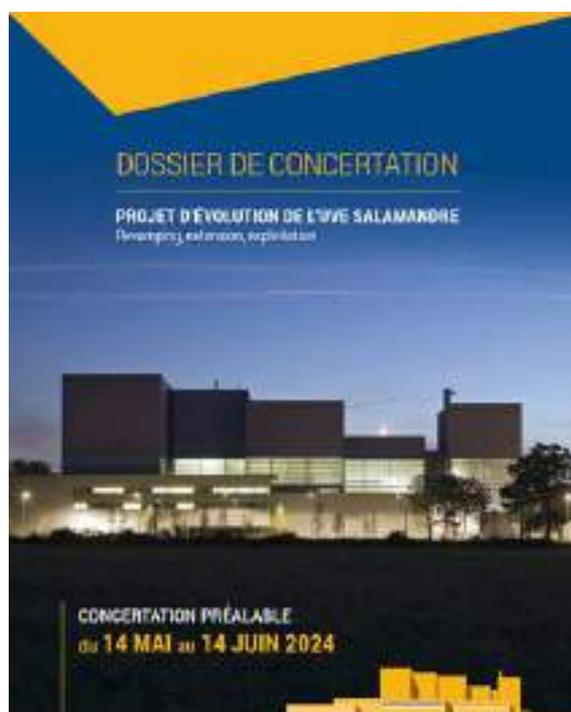
Le rôle de la concertation:

- Présenter les partenaires du GAC, l'UVE Salamandre de Lasse, son bilan d'exploitation, le projet à venir de Revamping et d'Extension des capacités de traitement et de production d'énergie,
- Informer les citoyens sur le futur projet,
- Recueillir les questions, observations, oppositions, suggestions du grand public,
- Répondre, apporter des éléments de lecture aux diverses sollicitations,
- Enrichir la réflexion du maître d'ouvrage des thématiques et préoccupations exprimées.



réunion publique à Sablé en présence des Présidents DAVY (SIVERT) et CHEVALIER (Pays sabolien)

La phase de concertation s'est déroulée du **14 mai au 14 juin 2024.**



7

réunions publiques

4

permanences en mairie

Registres de concertation

dans les mairies limitrophes à l'UVE et aux sièges des partenaires du GAC

1

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXES

Annexe

Compte administratif 2024

Section de fonctionnement - dépenses

Articles	Libellé	Prévu 2024 (BP+DM)	Réalisé au 31/12/2024
011	Charges à caractère général	11 333 864,68 €	10 451 835,26 €
012	Charges de personnel	582 857,00 €	549 220,55 €
65	Autres charges de gestion courante	81 850,00 €	73 253,52 €
014	Atténuation de produits	160 000,00 €	89 624,93 €
66	Charges financières	12 160,00 €	6 627,50 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	0,00 €
042	Dotations aux amortissements et prov	213 333,03 €	212 069,93 €
		12 384 364,71 €	11 382 631,69 €

Section de fonctionnement - recettes

Articles	Libellé	Prévu 2024 (BP+DM)	Réalisé au 31/12/2024
002	Excédent antérieur reporté	736 910,15 €	736 910,15 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €	29 631,16 €
70	Produits des services du domaine et ve	10 100 000,00 €	9 587 432,58 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	40,00 €
74	Dotations et participations	407 300,00 €	407 233,20 €
75	Autres produits de gestion courante	1 814 925,00 €	1 818 469,90 €
042	Opérations de transfert entre section	175 229,56 €	175 229,56 €
		13 244 364,71 €	12 754 946,55 €

Section d'investissement - dépenses

Articles	Libellé	Prévu 2024 (BP+DM)	Réalisé au 31/12/2024
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €	2 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	33 535,98 €	22 285,98 €
21	Immobilisations corporelles	339 647,91 €	79 382,94 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sec	175 229,56 €	175 229,56 €
26	Participations et créances rattachées	153 333,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €	5 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	76 758,92 €	76 758,92 €
		2 993 505,37 €	2 358 657,40 €

Section d'investissement - recettes

Articles	Libellé	Prévu 2024 (BP+DM)	Réalisé au 31/12/2024
10	Dotations, fonds divers de réserves	151 728,90 €	151 728,90 €
13	Subventions d'investissement	2 628 443,44 €	2 628 443,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	155,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
26	Participations	0,00 €	0,00 €
040	Amortissements des immobilisations	213 333,03 €	212 069,93 €
021	Virement de la section de fonctionnem	0,00 €	0,00 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €	0,00 €
		2 993 505,37 €	2 992 397,27 €

Accusé de réception en préfecture
049-26400257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

P R E S S E

CONFÉRENCE DE PRESSE
16 FÉVRIER 2024

Dossier Presse SIVERT de l'Anjou Vendredi 16 Février 2024



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

jeudi 18 janvier 2024

MAINE-ET-LOIRE

À Lasse, un second four en vue

La communauté urbaine d'Angers s'associe au projet de doublement de l'incinérateur de Lasse, près de Baugé-en-Anjou, pour un investissement estimé à 115 millions d'euros.

À Lasse, la « salamandre » va devenir de volume. Afin de permettre à cette impressionnante bête d'ingurgiter toujours plus de déchets, l'usine d'incinération et de valorisation (elle produit de l'électricité) va être dotée d'un second four. De 200 000 tonnes de déchets ultimes digérées chaque année, elle va ainsi passer à 190 000 tonnes à l'horizon 2028.

Cette unité située à trois quarts d'heure de route d'Angers, près de Baugé-en-Anjou, brûle les sacs-poubelles noirs des 910 000 habitants des 205 communes du Sivoirt, de Saumur et du Segréen adhérents au Sivoirt (Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets) ainsi qu'une grande partie de ceux d'Angers Loire Métropole (600 500 habitants depuis que la centrale de tri mécanique Biopôle a dû fermer ses portes en 2013, faute de résultat probant.

Avec Tours et Sablé-sur-Sarthe

La communauté urbaine angevine étant limitée par ses capacités actuelles de traitement (l'englobait 52 000 tonnes de ses déchets), doit ouvrir le robinet (15 000 tonnes dans les centres d'enfouissement situés en Mayenne et dans les Mayuges. Mais la Cn productive traversée du centre (liant la Savée (filiale de Veolia) au Sivoirt) rebat les cartes et pousse les collectivités à adopter un nouveau schéma de fonctionnement.

De simples clients, la communauté urbaine angevine va devenir partie prenante d'un « groupement d'intérêt économique » où seront aussi associées la métropole de Tours (Indre-et-Loire) et la communauté de communes du Pays sabelien (Sablé-sur-Sarthe), lesquelles pourront y « valoriser » respectivement 25 000 tonnes et 4 000 tonnes de leurs déchets ultimes. Angers Loire Métropole pourra, elle, y envoyer tous ses déchets non recyclables sans plus avoir recours à l'enfouissement.

L'ubaine est belle mais elle a un coût, celui de l'investissement à réaliser : 115 millions d'euros. Même partagée entre les différents adhé-



L'usine d'incinération et de valorisation des déchets ultimes de Lasse collectera, à terme, les déchets des 205 communes du Sivoirt plus celles d'Angers Loire Métropole, de Tours Métropole et de la Communauté de communes du Pays sabelien.

Photo: M. H. / AGF / AGF

sents au groupement, la somme à débourser est conséquente, d'autant qu'il faudra ensuite remettre en état le premier four, mis en service en janvier 2005.

Pas question pour autant de débourser le moindre centime, assure Jean-Louis Denais, maire d'Écouflé et vice-président d'ALM en charge de la gestion des déchets. « On va payer notre part dans le prix de traitement des déchets, soit environ 135 à la tonne, que l'on versera au délégataire ». C'est-à-dire à la société privée qui sera chargée de construire et de faire fonctionner ce nouveau four.

Si l'on estime les « 7 000 à 8 000 tonnes » de bio-déchets que les habitants de l'agglomération d'Angers traitent désormais eux-mêmes, la collectivité espère que le volume global des déchets à envoyer à Lasse ne dépassera pas 60 000 tonnes. Ce qui ferait une facture annuelle de 25 millions d'euros.

Ce lundi, un conseil communautaire, les élus d'Angers Loire Métropole auront à se prononcer sur la création du groupement d'autorités inter-

communales. Lequel sera compétent ensuite pour lancer un appel d'offres et choisir l'entreprise délégataire.

À Lasse, les élus angevins assurent que tout est déjà fin prêt pour cette extension (le plan local d'urbanisme

a notamment été mis à jour) et que le doublement de capacité de la salamandre ne rencontrera pas d'opposition.

Yves TRÉCA-DUBAND

À SAVOIR

Pourquoi le ramassage des déchets est perturbé

Depuis le début de l'année, le ramassage des déchets connaît des retards dans l'agglomération d'Angers. Containeurs à vider qui débordent, poubelles oubliées ou secourus les voisins, troumers non faites l'explication est à chercher dans le changement de prestataire en 1^{er} janvier. Le passage de terrain n'apas été bien organisé par le

fin 2023, explique Jean-Marc Verhère, président d'ALM. « Les conditions proposées aux conducteurs de benne par le nouveau délégataire étaient telles que seuls les clients sur roues les ont acceptées », complète Jean-Louis Denais, vice-président en charge de la question des déchets. La situation de rat

ce qui assure à la marche

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

62 000 tonnes de déchets à brûler près de Baugé

Angers Loire métropole va investir 115 millions d'euros pour la construction d'un nouveau four d'incinération à Lasse. À partir de 2026, l'Agglo y fera brûler 62 000 tonnes de déchets non recyclables.

Pourquoi ? Comment ?

Un nouveau four va être construit à Lasse, près de Baugé pour brûler les déchets non recyclables d'Angers Loire métropole (ALM). Hier soir, à Angers, les élus du conseil communautaire d'ALM ont validé cet investissement évalué à environ 115 millions d'euros, qui est associé à la procédure de renouvellement d'une nouvelle délégation de service public pour le traitement des déchets ménagers.

Pourquoi l'Agglo veut-elle construire un nouvel incinérateur ?

Pour brûler ses déchets non recyclables, l'Agglo utilise l'incinérateur de Lasse depuis 2016. Cette unité de valorisation énergétique (son vrai nom) arrive à saturation. Actuellement, elle est dotée d'un four capable de traiter environ 120 000 tonnes par an, dont les 50 000 tonnes de l'Agglo (le reste provient de l'Est du département).

À partir de 2026, la création d'un second four permettra de brûler jusqu'à 90 000 tonnes par an, dont les 62 000 tonnes de déchets que devrait produire l'Agglo dans les 25 prochaines années.

Quel est le volume de déchets produit par les habitants d'Angers Loire métropole ?

En 2022, les Angevins ont produit 144 321 tonnes de déchets, soit 479 kg par habitant. Environ la moitié de ce volume est triée et recyclée. Le reste (67 000 tonnes) est non recyclable. Soit 15 000 enfouies et



Un camion de collecte des ordures ménagères (photo d'illustration).

(Photo : Adrien Oudin/France 3)

52 000 tonnes incinérées, dont 50 000 à Lasse, le reste au Mans (Sarthe).

Enfouir et brûler, quel est le choix de l'Agglo ?

Les centres d'enfouissements sont arrivés à saturation. À ce titre, l'Agglo a l'ambition de ne plus enfouir ses déchets. Ce qui devrait logiquement provoquer une hausse des déchets à brûler. Afin de réduire cette part, l'Agglo compte sur le compostage des déchets alimentaires, rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce qui permettrait, avec ce nouveau four, d'atteindre 60 000 tonnes de déchets brûlés à Lasse.

Existe-t-il une alternative à l'incinération ?

Les décharges débordent et les incinérateurs émettent du CO₂, gaz à effet de serre. En matière de traitement des déchets, il n'y a donc pas de solution satisfaisante. Mais comme l'observe Yves Aurégan, « l'incinération est la moins pire ». Toutefois, l' élu de l'opposition se demande en quoi un contrat qui repose sur la production de 60 000 tonnes de déchets par an, incite à réduire le volume des déchets. « D'autant plus que ces déchets se retrouvent sur la route. Ne pouvait-on pas construire de petites unités dans l'agglomération, en connexion avec un réseau

de chaleur ? »

Jean-Louis Demois, vice-président d'Angers Loire métropole en charge de la gestion des déchets, l'admet. Le transport sur la route crée « un bilan carbone qui n'est pas flatteur. Mais on paie le choix d'une technologie, celui du tri mécano-biologique au Biopole [à Saint-Barthélemy-d'Anjou, près d'Angers] qui n'a pas fonctionné, après un investissement de 65 millions d'euros. Résultat, il a dû fermer en 2015 et on a été obligé de trouver un endroit où incinérer nos déchets ». Résultat, pour Jean-Louis Demois, l'Agglo « a le choix de Lasse... ou de Lasse ».

Jean-François VALLÉE.

À Lasse, un second four en vue

La communauté urbaine d'Angers s'associe au projet de doublement de l'incinérateur de Lasse, près de Baugé-en-Anjou, pour un investissement estimé à 115 millions d'euros.

À Lasse, la « salamandre » va doubler de volume. Afin de permettre à cette impressionnante bête d'ingurgiter toujours plus de déchets, l'usine d'incinération et de valorisation (elle produit de l'électricité) va être dotée d'un second four. De 120 000 tonnes de déchets ultimes digérés chaque année, elle va ainsi passer à 190 000 tonnes à l'horizon 2028.

Cette unité située à trois quarts d'heure de route d'Angers, près de Baugé-en-Anjou, brûle les sacs-poubelles noirs des 310 000 habitants des 205 communes du Baugeois, du Saumurois et du Segréen adhérentes au Sivert (Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets) ainsi qu'une grande partie de ceux d'Angers Loire Métropole (303 500 habitants) depuis que le centre de tri mécano-biologique Biopôle a dû fermer ses portes en 2015, faute de résultat probant.

Avec Tours et Sablé-sur-Sarthe

La communauté urbaine angevine étant limitée par les capacités actuelles de l'équipement (il engloutit 53 000 tonnes de ses déchets), doit enterrer le reste (15 000 tonnes) dans les centres d'enfouissement situés en Mayenne et dans les Mauves. Mais la fin prochaine (mars 2026) du contrat liant la Saved (filiale de Veolia) au Sivert rebat les cartes et pousse les collectivités à adopter un nouveau schéma de fonctionnement.

De simple cliente, la communauté urbaine angevine va devenir partie prenante d'un « groupement d'autorité coésidente » où seront aussi associées la métropole de Tours (Indre-et-Loire) et la communauté de communes du Pays sabolien (Sablé-sur-Sarthe), lesquelles pourront y « valoriser » respectivement 25 000 tonnes et 4 000 tonnes de leurs déchets ultimes. Angers Loire Métropole pourra, elle, y envoyer tous ses déchets non recyclables sans plus avoir recours à l'enfouissement.

L'aubaine est belle mais elle a un coût, celui de l'investissement à réaliser : 115 millions d'euros. Même partagée entre les différents adhé-



L'usine d'incinération et de valorisation des déchets ultimes de Lasse collectera, à terme, les déchets des 205 communes du Sivert plus celles d'Angers Loire Métropole, de Tours Métropole et de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Photo : B. BAILLON - J. BERNARDI

rents au groupement, la somme à déboursier est conséquente, d'autant qu'il faudra ensuite remettre en état le premier four, mis en service en janvier 2005.

Pas question pour autant de déboursier le moindre centime, assure Jean-Louis Demois, maire d'Écuillé et vice-président d'ALM en charge de la gestion des déchets. « On va payer notre part dans le prix de traitement des déchets, soit environ 125 € la tonne, que l'on versera au délégataire ». C'est-à-dire à la société privée qui sera chargée de construire et de faire fonctionner ce nouveau four.

Si l'on enlève les « 7 000 à 8 000 tonnes » de biodéchets que les habitants de l'agglomération d'Angers traitent désormais eux-mêmes, la collectivité espère que le volume global des déchets à envoyer à Lasse ne dépassera pas 60 000 tonnes. Ce qui ferait une facture annuelle de 7,5 millions d'euros.

Ce lundi, en conseil communautaire, les élus d'Angers Loire Métropole auront à se prononcer sur la création du groupement d'autorités con-

coédantes. Lequel sera compétent ensuite pour lancer un appel d'offres et choisir l'entreprise délégataire.

À Lasse, les élus angevins assurent que tout est déjà fin prêt pour cette extension (le plan local d'urbanisme

a notamment été mis à jour) et que le doublement de capacité de la salamandre ne rencontrera pas d'opposition.

Yves TRÉCA-DURAND

À SAVOIR

Pourquoi le ramassage des déchets est perturbé

Depuis le début de l'année, le ramassage des déchets connaît des ratés dans l'agglomération d'Angers. Containeurs à verre qui débordent, poubelles oubliées en tas sur les trottoirs, tournées non faites, l'explication est à chercher dans le changement de prestataire au 1^{er} janvier. Le passage de témoin n'a pas été bien organisé par l'ancien se qui assurait le marché

fin 2023, explique Jean-Marc Verchère, président d'ALM. « Les conditions proposées aux conducteurs de benne par le nouveau délégataire étaient telles que seuls deux sur douze les ont acceptées », complète Jean-Louis Demois, vice-président en charge de la question. Le passage de témoin n'a pas été bien organisé par l'ancien se qui assurait le marché jusqu'à

Accusé de réception en préfecture
049:254902267-20250627-DE: 25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

P R E S S E

QUEST FRANCE
24 JANVIER 2024

Déchets : un deuxième incinérateur prévu

Angers Loire métropole a besoin d'un nouvel incinérateur à Lasse, près de Baugé, pour brûler ses déchets non recyclables.



L'unité de valorisation énergétique de Lasse, près de Baugé, traite les déchets d'Angers et de l'est du Maine-et-Loire. Mais le site est arrivé à saturation.

(PHOTO : ARCHIVES)

Les élus d'Angers Loire métropole vont se pencher une nouvelle fois sur le sujet du traitement des déchets, lors du conseil communautaire de lundi 22 janvier. Ils vont devoir valider la procédure d'une délégation de service public pour la conception et la construction d'un deuxième four d'incinération dans l'unité de valorisation de Lasse, près de Baugé. Pour des travaux estimés à environ 115 millions d'euros.

L'agglomération utilise déjà l'incinérateur de Lasse pour environ 50 000 tonnes de déchets, sachant qu'il fonctionne à pleine capacité (120 000 tonnes par an) avec environ 50 % des déchets qui proviennent de l'est Anjou (Saumur, Baugé, Val-Touraine-Anjou...). Un second four permettra de brûler jusqu'à 90 000 tonnes par an, dont les 67 000 tonnes de déchets non recyclables que produit l'Agglo d'Angers.

Autre dossier pour les élus, la rénovation de l'éclairage public. L'agglomération procède depuis deux ans au remplacement de 30 000 lanternes et 10 000 mâts.

Éclairage public : 1,4 million euros d'économie

En ce début d'année, 51 % des points lumineux à remplacer l'ont été par des lanternes à led. Et le contrat est rempli pour les communes de Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Écouflant, Les Ponts-de-Cé et Saint-Martin-du-Fouilloux.

Afin d'économiser, la télégestion a été mise en place pour plus de 1 300 armoires électriques commandant 50 000 points lumineux. Là, on réduit la durée ou l'intensité de l'éclairage. Au total, c'est environ 1,4 million d'énergie, soit environ 1,4 million d'euros depuis 2021.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

P R E S S E

QUEST FRANCE
14 FÉVRIER 2024

DÉCHETS

Le doublement des capacités de l'unité de la Salamandre à l'ordre du jour

Le comité syndical du SIVERT de l'Anjou se réunira vendredi 16 février, à 14 h. Il regroupe les représentants des sept intercommunalités du SIVERT (communauté de communes Baugeois Vallée, Anjou Bleu communauté, Saurmur - Val de Loire, communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Loire Layon Aubance, Anjou Loir et Sarthe et Vallées du Haut Anjou).

À l'ordre du jour : des sujets particulièrement structurants pour le territoire. Outre l'adoption des

nouveaux statuts du SIVERT (avec l'intégration de la CCTOVAL), le vote du budget primitif 2024, le comité syndical délibérera sur le lancement de la procédure d'extension de l'Usine de valorisation énergétique Salamandre et de son exploitation (doublement de ses capacités), un projet de plus de 140 M€ d'investissement. Le comité syndical est ouvert au public à compter de 13 h 45 au 996, route de la Salamandre à Lasse.

Renseignements : 02 41 82 70 03
ou 02 41 82 58 24.

P R E S S E

COURRIER DE L'OUEST
19 FÉVRIER 2024

Les déchets de 322 000 habitants valorisés

À Baugé, un second four devrait permettre, en 2029, de traiter 85 000 tonnes de plus provenant de Maine-et-Loire, Indre-et-Loire et Sarthe.

Si une partie des déchets ménagers – les poubelles noires – des habitants de Maine-et-Loire est encore enfouie, la majeure partie brûle à Lasse, à cinquante kilomètres à l'est d'Angers. En pleine campagne, près de Baugé, une unité de valorisation énergétique détenue par le Sivert – qui fédère sept syndicats de 143 communes nouvelles – avale en moyenne 120 000 tonnes de déchets ménagers par an.

140 millions investis au total

« Ils permettent de produire 70 000 MWh d'électricité, soit l'équivalent de la consommation d'une ville comme Saumur, et 45 000 MWh de chaleur thermique », souligne le directeur du Sivert, Laurent Géraud. Dans cinq ans, 85 000 tonnes de déchets supplémentaires

devraient être transformées ici.

Pour satisfaire la demande d'Angers Loire métropole (60 000 tonnes par an), d'une partie de la métropole de Tours (25 000 tonnes) et de la communauté de communes du pays sabolien (4 000 tonnes), la centrale thermique va s'agrandir.

Profitant du renouvellement de la délégation de service public, ces collectivités ont créé un Groupement d'autorités concédantes (GAP). En ligne de mire : le financement d'un deuxième four. Cette future ligne devrait être mise en service à l'horizon 2029. L'opération se chiffre à 120 millions d'euros. La ligne actuelle, payée mais vieillissante, va bénéficier d'une remise aux normes de vingt millions d'euros.

Mathilde LECLERC.



Un deuxième four doit être construit, à horizon 2029, à l'usine d'incinération de déchets ménagers près de Baugé.

Photo: Sivert

Ces fours XXL valorisent les déchets en énergie

La centrale thermique près de Gaucourt fonctionne à partir des déchets ménagers d'un tiers des habitants de Maine-et-Loire. D'ici 2028 à 2029, un autre four va s'ajouter à l'existant.

Rapportage

À 50 kilomètres d'Angers dans une zone qui s'est construite dans les années 1970-1980, le résidentiel de Gaucourt est planté au milieu d'un vaste espace vert de 134 hectares, un espace public de 100 hectares, des parcs, des jardins, des équipements de sport, des équipements de culture, de 128 000 personnes. Ce sont des habitants qui ont financé la construction de la centrale.

Chaque jour, près de 200 000 tonnes de déchets ménagers sont transportés du 14^e territoire de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire vers la centrale thermique. Un grand poids sur des routes de proximité, mais ce n'est pas tout. Dans la base de 15 mètres haut de la décharge dans un four chauffé à 1 200°C, quatre jours et 125 tonnes à l'heure.

De 120 000 à 200 000 tonnes de déchets.

Enfin, chaque année, les déchets sont envoyés à 100 000 tonnes de déchets. Une énergie qui va être utilisée, produite à 100 mégawatts. Angers Loire métropole (ALM), la communauté de communes de Gaucourt, a financé la centrale de 200 millions. Le site a été construit en 2013, pour répondre à des besoins de 120 000 tonnes de déchets par an. Mais, en 2023, pour répondre à des besoins de 200 000 tonnes de déchets par an, il faut construire un autre four. Ce four est en cours de construction et sera prêt en 2029.

« On peut aller plus loin, en bon père de famille, avec notre usine

construite en 2013. Mais elle avait été prévue pour 2028 », rapporte Jean-Luc Davy, président de Gaucourt.

« On a été obligé de faire face à la hausse du prix du gaz. On profite de la fin de la 44^e période de service public en 2028 avec 9000 euros par tonne de déchets, ce qui est un bon prix. Le prochain exploitant sera choisi en 2025. »

L'acquisition de la centrale est en cours.

Angers Loire métropole a tout à fait le droit. L'agglomération anglaise avait financé la centrale de 120 000 tonnes de déchets par an. Mais, en 2023, ce chiffre est passé à 200 000 tonnes par an. Avec le G4C, elle a financé une autre centrale de 120 000 tonnes par an.

« Mais l'investissement doit disparaître et les déchets sont facturés bien plus qu'il y a quelques années. Les collectivités doivent trouver des solutions d'urgence », Jean-Luc Davy. Pour y parvenir, les communautés de communes ont financé la centrale de 120 000 tonnes de déchets par an. Mais, en 2023, ce chiffre est passé à 200 000 tonnes par an.

« On peut aller plus loin, en bon père de famille, avec notre usine

de déchets comme on le faisait il y a 30 ou 40 ans », Jean-Luc Davy.

« On a été obligé de faire face à la hausse du prix du gaz. On profite de la fin de la 44^e période de service public en 2028 avec 9000 euros par tonne de déchets, ce qui est un bon prix. Le prochain exploitant sera choisi en 2025. »

L'acquisition de la centrale est en cours.

Angers Loire métropole a tout à fait le droit. L'agglomération anglaise avait financé la centrale de 120 000 tonnes de déchets par an. Mais, en 2023, ce chiffre est passé à 200 000 tonnes par an.

« On peut aller plus loin, en bon père de famille, avec notre usine

de déchets comme on le faisait il y a 30 ou 40 ans », Jean-Luc Davy.



À Gaucourt, près de Saumur, la combustion de 200 000 tonnes de déchets par an permet de produire 100 mégawatts, qui alimentent la centrale. Un site qui a été financé par la communauté de communes de Gaucourt. L'investissement de 120 millions a été financé par la communauté de communes de Gaucourt.



À Gaucourt, 20 personnes travaillent dans le centre de contrôle de la centrale thermique. Elles surveillent la combustion des déchets et la production d'énergie.



Le four de la centrale produit une combustion de déchets de 120 000 tonnes par an. Le four est chauffé à 1 200°C pour produire de l'énergie.



Les déchets ménagers sont envoyés à la centrale thermique de Gaucourt. Les déchets sont brûlés dans un four chauffé à 1 200°C pour produire de l'énergie.

P R E S S E

COURRIER DE L'OUEST
20 FÉVRIER 2024

ENVIRONNEMENT

Un projet à 140 millions d'euros pour valoriser plus de déchets



L'unité de valorisation énergétique (UVE) Salamandre va accueillir un second four d'ici 2028

Photo: SIVERT

La procédure est lancée. Ce vendredi 16 février, le SIVERT (Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets), maître d'ouvrage d'un projet XXL à venir sur l'UVE Salamandre de Lasse (Noyant-Villages), vient d'en poser la première pierre. Alors que le contrat signé avec SAVED-VEOLIA, l'exploitant actuel du site, prendra fin en mars 2026, le SIVERT a lancé ce vendredi une période de « sourcing » de 18 mois afin d'initier un projet d'expansion majeur : l'ouverture d'un deuxième four.

85 000 tonnes de déchets supplémentaires

Gigantesque usine d'incinération des déchets ménagers, qu'elle valorise en produisant de l'électricité et du chauffage thermique, l'UVE Salamandre traite à ce jour les sacs noirs des 322 000 habitants que regroupe le SIVERT de l'Anjou, ainsi qu'une partie d'Angers Loire Métropole (303 500 habitants). Cette dernière s'est associée fin 2023 à la communauté de communes du Pays sabolien (Sablé-sur-Sarthe) et à la métropole de Tours (Indre-et-Loire) au sein d'un GAC (Groupement d'Autorités Concédantes) afin de

valoriser ensemble leurs déchets respectifs à travers le financement de cette seconde ligne d'incinération, pour un montant total de 120 millions d'euros.

Cette nouvelle ligne devrait permettre de valoriser 85 000 tonnes de déchets par an (60 000 d'Angers Loire Métropole, 25 000 de Tours Métropole et 4 000 du Pays Sabolien). Ce projet s'accompagne également d'un « revamping » de la ligne actuelle, une remise à niveau complète que le SIVERT financera à hauteur de 20 millions d'euros. À ce jour, le SIVERT ne peut pas garantir à 100 % que VEOLIA poursuive l'aventure avec l'UVE. Un appel d'offres européen sera lancé en juillet 2024 et devrait courir jusqu'à fin 2025. Idéalement, le syndicat aimerait pouvoir confier la suite du projet à un exploitant français, voire ligérien. « Il existe un enjeu de réindustrialisation du pays auquel on aimerait pouvoir participer à notre niveau », admet Laurent Géraud, directeur du SIVERT. Une fois l'ensemble des procédures administratives réglées, la construction et la mise en service de la seconde ligne devraient intervenir à l'horizon 2028-2029.

Rémi TRICAULT

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

P R E S S E

OUEST FRANCE
29 FÉVRIER 2024

COURRIER DE L'OUEST
29 FÉVRIER 2024

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article R.121-19 du code de l'environnement

Objet de la concertation : le SIVERT de l'Anjou coordonne un projet visant à moderniser et agrandir l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) Salamandre située à Lasse. Ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de l'UVE afin de répondre aux sollicitations des collectivités de Tours Métropole Val de Loire, Angers Loire Métropole et la Communauté de communes du Pays Sabotien. Un Groupement d'Autorités Conjointes (GAC) regroupant les 4 collectivités a été constitué en janvier 2024. Le projet consiste à porter la capacité de l'UVE à 200 000 tonnes/an par la construction d'une seconde ligne de four de 85 000T/an, et à améliorer les performances environnementales de la ligne actuelle. En amont du projet, les élus ont fait le choix d'organiser une concertation préalable au titre du code de l'environnement, qui se déroulera du 14 mai au 14 juin 2024. Cette concertation est organisée à l'initiative du SIVERT de l'Anjou, de Tours Métropole Val de Loire, Angers Loire Métropole et la communauté de communes du Pays Sabotien.

Durée de la concertation : 32 jours consécutifs, du mardi 14 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus.

Dossier et modalités de concertation : le dossier de concertation présentant le projet sera mis à la disposition du public en version numérique sur chacun des sites internet des quatre collectivités (dont l'adresse est mentionnée à la fin du présent avis) ainsi qu'en version papier au siège des 4 partenaires du GAC. La version papier sera également disponible dans les mairies de Noyant-Villages, Moulhems, Baugé-en-Anjou et la mairie associée de Lasse.

Chacun pourra participer et s'exprimer sur le projet de façon dématérialisée via le lien d'accès situé sur les 4 sites des partenaires du GAC dans la rubrique « Concertation » ainsi que par écrit dans les registres mis à disposition avec le dossier de concertation dans les mairies de Noyant-Villages, Moulhems, Baugé-en-Anjou et la mairie associée de Lasse.

Planning des réunions de la concertation :

14 mai 2024 : Ouverture de la Concertation et Réunion publique, Lasse, 18 h à 19 h 30, salle de Loisirs La Lassoise, 22, rue St Fénelon,

17 mai : Permanence mairie de Baugé-en-Anjou, 14 h - 17 h

21 mai : Réunion information Sablé-sur-Sarthe 18 h - 20 h, salle Théophile Piv, rue Théophile Piv,

22 mai : Portes ouvertes de 17 h 30 à 20 h - UVE Salamandre, Lasse, 996, Route de la Salamandre,

23 mai : Réunion d'information ALM 18 h 30 - 20 h 30, salle du conseil municipal, Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

24 mai : Permanence mairie de Lasse 9 h - 12 h,

24 mai : Permanence mairie de Moulhems 14 h - 17 h,

28 mai : Réunion publique mairie de Noyant Villages 18 h - 20 h, salle de la Mairie, 3, rue de l'Anjou,

29 mai : Permanence mairie de Noyant villages 14 h à 17 h,

1er et 8 juin : Portes Ouvertes UVE de Lasse 9 h 30 à 12 h 30, 996, Route de la Salamandre,

4 juin : Réunion publique Moulhems 18 h - 20 h, salle maison des communes, 1, place de la Riverolle,

6 juin : Réunion d'information, Tours métropole 18 h 30 - 20 h 30, salle Anatole France, Place Jean-Jaurès, Mairie de Tours,

10 juin : Réunion publique, Mairie de Baugé-en-Anjou 18 h - 20 h, salle Orges, centre culturel René d'Anjou,

14 juin 2024 : Fin de la période de Concertation.

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai de 1 mois maximum après la fin de la concertation, les maîtres d'ouvrage établiront et publieront le bilan de cette concertation, ainsi que les éventuelles propositions à intégrer.

Site du SIVERT de l'Anjou : www.sivert.fr
Site Angers Loire Métropole : www.angersloiremetropole.fr
Site Tours Métropole : www.tours-metropole.fr
Site Communauté de Communes du Pays Sabotien : www.paysabotien.fr

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article R.121-19 du code de l'environnement

Objet de la concertation : le SIVERT de l'Anjou coordonne un projet visant à moderniser et agrandir l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) Salamandre située à Lasse. Ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de l'UVE afin de répondre aux sollicitations des collectivités de Tours Métropole Val de Loire, Angers Loire Métropole et la Communauté de communes du Pays Sabotien. Un Groupement d'Autorités Conjointes (GAC) regroupant les 4 collectivités a été constitué en janvier 2024. Le projet consiste à porter la capacité de l'UVE à 200 000 tonnes/an par la construction d'une seconde ligne de four de 85 000T/an, et à améliorer les performances environnementales de la ligne actuelle. En amont du projet, les élus ont fait le choix d'organiser une concertation préalable au titre du code de l'environnement, qui se déroulera du 14 mai au 14 juin 2024. Cette concertation est organisée à l'initiative du SIVERT de l'Anjou, de Tours Métropole Val de Loire, Angers Loire Métropole et la communauté de communes du Pays Sabotien.

Durée de la concertation : 32 jours consécutifs, du mardi 14 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus.

Dossier et modalités de concertation : le dossier de concertation présentant le projet sera mis à la disposition du public en version numérique sur chacun des sites internet des quatre collectivités (dont l'adresse est mentionnée à la fin du présent avis) ainsi qu'en version papier au siège des 4 partenaires du GAC. La version papier sera également disponible dans les mairies de Noyant-Villages, Moulhems, Baugé-en-Anjou et la mairie associée de Lasse.

Chacun pourra participer et s'exprimer sur le projet de façon dématérialisée via le lien d'accès situé sur les 4 sites des partenaires du GAC dans la rubrique « Concertation » ainsi que par écrit dans les registres mis à disposition avec le dossier de concertation dans les mairies de Noyant-Villages, Moulhems, Baugé-en-Anjou et la mairie associée de Lasse.

Planning des réunions de la concertation :

14 mai 2024 : Ouverture de la Concertation et Réunion publique, Lasse, 18 h à 19 h 30, salle de Loisirs La Lassoise, 22, rue St Fénelon,

17 mai : Permanence mairie de Baugé-en-Anjou, 14 h - 17 h

21 mai : Réunion information Sablé-sur-Sarthe 18 h - 20 h, salle Théophile Piv, rue Théophile Piv,

22 mai : Portes ouvertes de 17 h 30 à 20 h - UVE Salamandre, Lasse, 996, Route de la Salamandre,

23 mai : Réunion d'information ALM 18 h 30 - 20 h 30, salle du conseil municipal, Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

24 mai : Permanence mairie de Lasse 9 h - 12 h,

24 mai : Permanence mairie de Moulhems 14 h - 17 h,

28 mai : Réunion publique mairie de Noyant Villages 18 h - 20 h, salle de la Mairie, 3, rue de l'Anjou,

29 mai : Permanence mairie de Noyant villages 14 h à 17 h,

1er et 8 juin : Portes Ouvertes UVE de Lasse 9 h 30 à 12 h 30, 996, Route de la Salamandre,

4 juin : Réunion publique Moulhems 18 h - 20 h, salle maison des communes, 1, place de la Riverolle,

6 juin : Réunion d'information, Tours métropole 18 h 30 - 20 h 30, salle Anatole France, Place Jean-Jaurès, Mairie de Tours,

10 juin : Réunion publique, Mairie de Baugé-en-Anjou 18 h - 20 h, salle Orges, centre culturel René d'Anjou,

14 juin 2024 : Fin de la période de Concertation.

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai de 1 mois maximum après la fin de la concertation, les maîtres d'ouvrage établiront et publieront le bilan de cette concertation, ainsi que les éventuelles propositions à intégrer.

Site du SIVERT de l'Anjou : www.sivert.fr
Site Angers Loire Métropole : www.angersloiremetropole.fr
Site Tours Métropole : www.tours-metropole.fr
Site Communauté de Communes du Pays Sabotien : www.paysabotien.fr

29/04/2024 CO

29/04/2024 CO

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

À Lasse, un second four en vue

La communauté urbaine d'Angers s'associe au projet de doublement de l'incinérateur de Lasse, près de Baugé-en-Anjou, pour un investissement estimé à 115 millions d'euros.

À Lasse, la « salamandre » va doubler de volume. Afin de permettre à cette impressionnante bête d'ingurgiter toujours plus de déchets, l'usine d'incinération et de valorisation (elle produit de l'électricité) va être dotée d'un second four. De 120 000 tonnes de déchets ultimes déversés chaque année, elle va ainsi passer à 190 000 tonnes à l'horizon 2028.

Cette unité située à trois quarts d'heure de route d'Angers, près de Baugé-en-Anjou, brûle les sacs-poubelles noirs des 205 habitants des 205 communes du Saumurois, du Sauturois et du Segréen adhérents au Sivert (Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets) ainsi qu'une grande partie de ceux d'Angers Loire Métropole (203 500 habitants) depuis que le centre de tri mécanobiologique Biopôle a dû fermer ses portes en 2015, faute de résultat probant.

Avec Tours et Sablé-sur-Sarthe

La communauté urbaine angevine étant limitée par les capacités actuelles de l'équipement (il engloutit 52 000 tonnes de ses déchets), doit entermer le reste (15 000 tonnes) dans les centres d'enfouissement situés en Mayenne et dans les Mauges. Mais la fin prochaine (mars 2024) du contrat liant la Sivert (filiale de Veolia) au Sivert rebat les cartes et pousse les collectivités à adopter un nouveau schéma de fonctionnement.

De simple cliente, la communauté urbaine angevine va devenir partie prenante d'un « groupement d'autorité concédante » où seront aussi associées la métropole de Tours (Indre-et-Loire) et la communauté de communes du Pays sabôlais (Sablé-sur-Sarthe), lesquelles pourront y « valoriser » respectivement 25 000 tonnes et 4 000 tonnes de leurs déchets ultimes. Angers Loire Métropole pourra, elle, y envoyer tous ses déchets non recyclables sans plus avoir recours à l'enfouissement.

Cautheux est belle mais elle a un coût, celui de l'investissement à réaliser : 115 millions d'euros. Même partagée entre les différents adhé-



L'usine d'incinération et de valorisation des déchets ultimes de Lasse collectera, à terme, les déchets des 205 communes du Sivert plus celles d'Angers Loire Métropole, de Tours Métropole et de la Communauté de communes du Pays sabôlais.

PHOTO : ANDRÉOCCO / JÉRÔME CLARE

rents au groupement, la somme à déboursier est conséquente, d'autant qu'il faudra ensuite remettre en état le premier four, mis en service en janvier 2005.

Pas question pour autant de déboursier le moindre centime, assure Jean-Louis Demois, maire d'Écuillé et vice-président d'ALM en charge de la gestion des déchets. « On va payer notre part dans le prix de traitement des déchets, soit environ 115 € la tonne, que l'on versera au délégataire ». C'est-à-dire à la société privée qui sera chargée de construire et de faire fonctionner ce nouveau four.

Si l'on enlève les « 7 000 à 8 000 tonnes » de biodéchets que les habitants de l'agglomération d'Angers traiteraient désormais eux-mêmes, la collectivité espère que le volume global des déchets à envoyer à Lasse ne dépassera pas 60 000 tonnes. Ce qui ferait une facture annuelle de 7,5 millions d'euros.

Ce lundi, en conseil communautaire, les élus d'Angers Loire Métropole auront à se prononcer sur la création du groupement d'autorités con-

céderantes, lequel sera compétent ensuite pour lancer un appel d'offres et choisir l'entreprise délégataire.

À Lasse, les élus angevins assurent que tout est déjà fin prêt pour cette extension (le plan local d'urbanisme

notamment été mis à jour) et que le doublement de capacité de la salamandre ne rencontrera pas d'opposition.

Tous TRÉCA-DUBAND

À SAVOIR

Pourquoi le ramassage des déchets est perturbé

Depuis le début de l'année, le ramassage des déchets connaît des ratés dans l'agglomération d'Angers. Containers à verre qui débordent, poubelles oubliées en tas sur les trottoirs, tournées non faites, l'explication est à chercher dans le changement de prestataire au 1^{er} janvier. Le passage de témoin n'a pas été bien organisé par l'entreprise qui assurait le marché jusqu'à

fin 2023, explique Jean-Marc Verchère, président d'ALM. « Les conditions proposées aux conducteurs de bennes par le nouveau délégataire étaient telles que seuls deux sur douze les ont acceptées », complète Jean-Louis Demois, vice-président en charge de la question des déchets. La situation devrait progressivement revenir à la normale.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00434-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

LASSE

La Salamandre va s'agrandir

Une première réunion publique a permis d'en savoir plus sur le projet de construction de la deuxième Unité de valorisation énergétique (UVE) de Lasse qui verra le jour d'ici 2027.

La première réunion publique dite de concertation (1) en vue des futurs travaux d'agrandissement de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de la Salamandre s'est tenue à Lasse, mardi 14 mai. Jean-Luc Davy, président du Sivert (Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Anjou), et Laurent Gérard, directeur de l'UVE, ont rappelé que le Sivert (2) détient le centre de tri de Saint-Barthélemy-d'Anjou (où est acheminé le contenu des poubelles jaunes) et l'UVE de Lasse.

QUELS RÉSULTATS ?

L'UVE est une centrale thermique qui fonctionne avec les déchets (15 000 tonnes traitées par an) pour produire de l'énergie. Les performances environnementales vont au-delà des 20 à 80 % des normes françaises et européennes quant aux rejets. Après 18 ans d'exploitation, le fonctionnement de l'UVE n'a eu aucun impact sur l'environnement selon la direction. Nicolas Dreux, directeur des serres, précise : « Nous pouvons produire d'une façon vertueuse, grâce à l'énergie de l'UVE, le bassin de récupération d'eaux pluviales pour l'irrigation et les travailleurs locaux. Nous allons commencer la tranche n° 2 du projet et mettre en culture trois nouveaux hectares. »

QUEL EST LE PROJET ?

Il s'agit d'agrandir l'UVE par une deuxième ligne qui pourra traiter 85 000 tonnes de déchets par an. Ce sont 40 à 70 camions qui vont arriver sur le site dans une amplitude horaire de 7 h à 19 h 30. Quelque 120 ouvriers vont travailler pendant deux ans sur la construction de la nouvelle ligne.

QUI FINANCERA CE PROJET ?

Un Groupement d'autorités concédantes (GAC) a été créé dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public. Trois collectivités ont décidé de bénéficier des services de l'UVE : Angers Loire Métropole, la communauté de communes du Pays Sabolien et Tours Métropole Val de Loire. Ces collectivités vont financer la seconde ligne au prorata des tonnages apportés, à hauteur de 125 millions d'euros. Le Sivert va profiter de cette opération pour réaliser des travaux sur l'UVE en activité pour 25 millions d'euros.

QUEL TIMING POUR LES ARRÊTS ?

Un arrêt est obligatoire pour la maintenance des unités lorsqu'elles tourneront toutes les deux. Les unités seront arrêtées successivement, afin de continuer de produire de



Laurent Gérard, directeur de la Salamandre, et Jean-Luc Davy, président du Sivert, ont détaillé le projet de 2^e UVE.

l'énergie en permanence, électricité d'une part et chaleur pour les serres.

QUELLE GESTION DE L'EAU ?

La deuxième unité va permettre de récupérer davantage d'eau pluviale des bâtiments. Une réflexion est en cours pour distribuer la totalité ou la quantité d'eau non utilisée par l'UVE au serriste.

(1) Les prochaines réunions publiques auront lieu à Saint-Barthélemy-

d'Anjou le 23 mai, à Noyant le 28 mai, à Mouliherme le 4 juin et à Baugé le 10 juin.

(2) Le Sivert regroupe l'Agglo Saumur - Val de Loire, les communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Baugeois-Vallée, 3RD' Anjou (dont Vallée du Haut Anjou, Loire Layon Aubance, Anjou Loir et Sarthe et Touraine Ouest Val de Loire).

Sablé et Sarthe-Ouest

Un projet pour valoriser les déchets ménagers

Les déchets ménagers des habitants du Pays sabolien pourraient être traités dans la seconde unité de valorisation énergétique de Lasse, dans le Maine-et-Loire. Le projet a été présenté aux habitants.

Pourquoi ? Comment ?

Comment fonctionne l'Unité de valorisation énergétique de Lasse ?

L'unité de valorisation énergétique (UVE) La Salamandre a été mise en service en 2004 par le Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Anjou (Sivert). Cette centrale thermique valorise actuellement les déchets ménagers de cinq communautés de communes de l'Anjou et du Saumurois pour le compte de Veolia. « Cela représente 115 000 tonnes de déchets traités chaque année soit 60 000 MWh d'électricité introduits dans le réseau et 45 000 MWh de chaleur utilisés par des serres voisines », a présenté Laurent Désault, directeur du Sivert, lors de la réunion publique, mardi.

Pourquoi le Pays sabolien s'intéresse-t-il à ce procédé ?

« Les déchets ménagers de la communauté de communes sont actuellement incinérés à Changé, en Mayenne, rappelle Pierre Palerne, vice-président de la communauté de communes en charge des déchets. Il y a donc un enjeu environnemental. La meilleure solution serait de réduire ces déchets mais on voit que c'est mission impossible. Alors, avec ce modèle, on les valorise en produisant de l'énergie. »

L'argument est aussi financier. « Le traitement des déchets coûte de plus en plus cher en raison des



Jusqu'ici, les déchets ménagers étaient incinérés. Avec le projet d'extension de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Lasse, ils seraient transformés en électricité.

(Régis Accardi/Quotidien)

taxes car l'Etat souhaite que les collectivités soient plus vertueuses. A l'heure actuelle, le traitement des déchets ménagers ne représente que des charges alors qu'avec ce procédé, il rapporte de l'argent. La valorisation coûte en moyenne 44 € de moins à la tonne que l'incinération », précise Pierre Palerne.

Qu'est-ce que cela changera pour les usagers ?

Ce changement de mode de traitement des déchets ménagers ne modifiera pas leurs habitudes de tri.

« Cependant cela permettra d'éviter l'augmentation de la taxe des ordures ménagères », rassure Pierre Palerne.

A quelle échéance cette seconde unité pourrait voir le jour ?

Le Pays sabolien s'est associé aux métropoles d'Angers et de Tours pour porter la création d'une seconde ligne de fours, pouvant absorber 85 000 tonnes supplémentaires par an. Le montant des travaux, 125 millions d'euros, sera financé au prorata des tonnages apportés. « En ce qui

concerne le Pays sabolien, cela représenterait 4 000 tonnes traitées par an provenant des poubelles noires et du tout-venant des déchetteries », précise Pierre Palerne.

Ce projet en est à ses débuts. La concertation préalable est en cours jusqu'au 14 juin. Un cahier de doléances est à disposition à la mairie de Sablé. Puis, entre les attributions de marché et la construction, la mise en service est espérée d'ici 2030.

Justine MONTAUBAN.

LASSE

Salamandre double sa production

L'Unité de valorisation énergétique Salamandre va s'agrandir pour pouvoir répondre aux sollicitations des collectivités. L'objectif est de doubler la production d'énergie d'ici 2029.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public en 2026, l'Unité de valorisation énergétique (UVE) Salamandre de Lasse (commune déléguée de Noyant-Villages) va s'étendre.

Il est prévu la construction d'une seconde ligne de four, dans lesquels sont brûlés les déchets, de 85 000 tonnes par an, afin de répondre aux sollicitations d'Angers Loire Métropole, de la communauté de communes du Pays sabolien et de Tours Métropole Val de Loire. La production d'énergie doublera à l'horizon 2029 (100 000 mégawattheures d'énergie électrique et 45 000 mégawattheures d'énergie thermique).

Dans ce cadre, une concertation présidée s'est tenue du 14 mai au 14 juin 2024 afin d'informer les citoyens et de favoriser la participation de chacun à la réflexion autour de ce projet. Cette phase participative a vu l'organisation de sept réunions publiques dans les communes limitrophes de l'UVE. Avec près de 200 participants, elles ont réuni un public varié : habitants, élus, partenaires et associations.

Un changement de perception de l'UVE

Les échanges témoignent d'une acceptation plutôt positive de la présence de l'installation existante. L'UVE est perçue dorénavant com-



L'Unité de valorisation énergétique (UVE) Salamandre va accueillir un second four d'ici 2026.

me un site de production d'énergie avant d'être un site de valorisation des déchets. La dynamique économique de la zone d'activités Salamandre (serres, méthaniseur, station de gaz naturelle véhicule...) est un argument fréquemment cité en faveur du projet.

Au-delà des réunions publiques, des dispositifs transversaux ont été mis en place : trois portes ouvertes de l'UVE Salamandre, quatre permanences en mairies, le dépôt de regis-

tres de concertation dans les mairies proches de l'UVE et aux sièges des partenaires avec des pages dédiées sur leur site Internet.

Lancement de l'appel d'offres

La concertation a permis de présenter les engagements des collectivités dans le futur projet. Le bilan des 18 années de fonctionnement a contribué à crédibiliser ce projet sur le plan du service public, de l'impact

sur l'environnement, de la maîtrise des coûts et de la création d'emplois. Le bilan de la concertation est disponible sur le site Internet du Sivert (www.sivert.fr).

La prochaine étape est la publication cette semaine de l'appel d'offres européen pour un investissement de plus de 150 millions d'euros et un contrat d'exploitation de près de 600 millions d'euros. Le choix du futur délégataire par les élus se fera fin 2025.

P R E S S E

COURRIER DE L'OUEST
9 AOÛT 2024

FAITS DIVERS

Un départ de feu causé par une erreur de tri

Un incendie s'est déclaré le 9 août à l'UVE Salamandre à Lasse (Maine-et-Loire), à la suite d'une erreur de tri d'un usager ayant déposé une substance inflammable interdite parmi ses encombrants.

Un feu s'est déclaré vendredi 9 août dans la fosse à ordures ménagères résiduelles de l'UVE Salamandre, usine de traitement de déchets de Lasse, près d'Angers et de Saumur. Cet incident a été provoqué par une erreur de tri d'un usager, qui avait déposé une substance inflammable interdite parmi ses encombrants, communique le Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique (Sivert).

L'importance des bons gestes de tri

Lors du broyage de cette substance, un foyer de combustion s'est déclaré,



En fonctionnement depuis janvier 2005, l'UVE traite les déchets ménagers résiduels des habitants du Sivert de l'est Anjou.

général, générant une fumée très épaisse.

L'intervention rapide des équipes de secours présentes sur place, soutenues par les sapeurs-pompiers de

Saumur, a permis de maîtriser le feu avant qu'il ne cause des dégâts majeurs.

Après cet incident, le Sivert a tenu à rappeler l'importance cruciale de la

responsabilité individuelle dans le tri des déchets. « Mettre des produits toxiques, inflammables ou explosifs dans les encombrants comme ce fut le cas ici, est formellement interdit », souligne-t-il dans un communiqué. « Non seulement ce met en danger la vie des personnes présentes sur le site, mais cela risque également de perturber le fonctionnement de l'unité de production d'énergie, entraînant des conséquences financières lourdes pour les collectivités, et par conséquent pour les citoyens ».

Une enquête est en cours pour déterminer l'origine exacte du produit incriminé. En attendant, Sivert d'Anjou appelle à la vigilance et à la prudence : « En cas d'incertitude, n'hésitez pas à consulter les gardiens de déchèteries qualifiés formés sur ces questions ou à nos adresses à nos collectivités locales.

NOYANT-VILLAGES

Une visite d'entreprise inédite

À l'occasion des journées régionales de la visite d'entreprise, le Sivert de l'Anjou, à Lasse, propose un parcours de visite inédit, les 24 et 25 octobre.

À l'occasion des journées régionales de la visite d'entreprise, le Syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets (Sivert) de l'Anjou propose un parcours de visite inédit permettant de découvrir toute ou partie des activités de l'unité, située à Lasse. Grâce à l'initiative de « Visitez nos entreprises » en Pays de la Loire, l'unité ouvre ses portes jeudi 24 et vendredi 25 octobre.

Le temps de la visite, les salariés de l'unité de production d'énergie vont devenir des guides et feront découvrir le fonctionnement de l'unité et le métier qu'ils exercent. Chaque visiteur pénétrera au cœur du processus de valorisation énergétique du déchet et découvrira le savoir-faire qui en découle.

Un focus sera porté sur les garanties environnementales du Sivert et les différents outils mis en place au service du contrôle de l'activité de l'unité. L'ensemble des résultats environnementaux de l'unité Salamandre seront également présentés, ainsi que les capacités énergétiques des



L'unité de Lasse traite les déchets ménagers de plus de 230 000 habitants.

PHOTO : AROUËT CO - J.C.

projets (serres de la Salamandre, unités de méthanisation et station BioGNV).

Jeudi 24 et vendredi 25 octobre, à 14 h. Visite gratuite (durée 2 heures) ; nombre de places limité, inscription

obligatoire : tél. 02 41 82 58 24 ; paulin.papin@sivert.fr ou sivert.fr ; possibilité de prendre contact pour d'autres dates le reste de l'année du lundi au vendredi sur rendez-vous, en fonction du planning des groupes.

L'agglomération souhaite réduire le poids de ses poubelles

Les déchets étaient au menu du conseil communautaire d'Angers Loire métropole (ALM), hier. Avec un but unique : leur réduction. Le nombre de passages dans les déchèteries va être limité.

« Réduire le volume de nos déchets. » Jean-Louis Demois, vice-président en charge des déchets au sein d'Angers Loire agglomération, n'a pas changé de refrain lors du conseil communautaire d'hier. Face à cet immense chantier, l'agglomération est plutôt bon élève. Avec 472 kg par habitant en 2023 (contre 580 en France), le poids des déchets y a baissé de 13 % en dix ans !

« C'est dire l'effort de nos habitants pour continuer à valoriser », reprend Jean-Louis Demois, qui invite chacun « à aller plus loin encore ! » D'abord, en réduisant les volumes apportés en déchèteries, qui représentent la moitié des déchets (215 kg sur les 472 cités plus haut). Hier, les élus ont voté en faveur d'une limitation à 24 passages par an et par usager dans les neuf déchèteries de l'agglomération.

Biodéchets : 25 à 30 % des ordures ménagères

Réduire les déchets, c'est aussi réduire le poids des ordures ménagères (les poubelles noires) qui pèsent 169 kg par habitant et par an. En évitant les déchets qui n'ont rien à y faire, comme les déchets alimentaires ou de cuisine, les biodéchets. « Ces biodéchets représentent 25 à 30 % des ordures ménagères. » Pour les diminuer, il faut donc adopter de bonnes habitudes. Et les composter. À condition d'avoir de l'espace chez soi ou des solutions à proximité.

Pour y répondre, Jean-Louis



Cette année, 44 abribacs ont été installés dans les quartiers La-Fayette et du Lycée, à Angers. D'autres doivent être mis en place prochainement dans la Doutre.

PHOTO : OUEST-FRANCE

Demois rappelle que « l'objectif est de déployer 17 000 composteurs individuels. » Des composteurs d'immeubles et de quartiers seront également installés. Et dans les zones plus denses, des abribacs et des bornes continueront à être implantés, comme cela a été fait dans deux quartiers d'Angers (La-Fayette et Lycée).

Réduire l'enfouissement et l'incinération

Réduire les déchets, c'est aussi amé-

liorer le tri chez soi (la collecte sélective : verre, papier, emballage). Et ne plus mettre ce qui peut être trié dans les ordures ménagères. « Ces erreurs représentent un tiers de la poubelle grise. »

Pour l'agglomération, le but est de réduire les volumes incinérés et d'éviter d'enfouir. « En 2022, on enfouissait encore 15 000 tonnes ; en 2023, on est passé à 10 000, reprend Jean-Louis Demois. Et on espère que le four va réduire encore cet enfouissement. Le but est de ne plus rien

enfouir demain. »

Si une partie des déchets est enfouie, la majeure partie est brûlée près de Baugé, à 50 kilomètres à l'est d'Angers. Là, 120 000 tonnes de déchets ménagers par an partent en fumée dans l'unité de valorisation énergétique. Un deuxième four doit être construit pour 2029 afin de traiter 85 000 tonnes de déchets supplémentaires provenant de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de la Sarthe.

Jean-François VALLÉE.

Si une partie des déchets est enfouie, la majeure partie est brûlée près de Baugé, à 50 kilomètres à l'est d'Angers. Là, 120 000 tonnes de déchets ménagers par an partent en fumée dans l'unité de valorisation énergétique. Un deuxième four doit être construit pour 2029 afin de traiter 85 000 tonnes de déchets supplémentaires provenant de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de la Sarthe.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales : articles L1524-5 et D1524-7 issu du décret n°2022-1406 du 04/11/2022 art.1 relatif au rapport à produire par la société à la collectivité territoriale actionnaire avant le 01/06/2023 sur le dernier exercice comptable. Applicable depuis le 1er janvier 2023.



Partie I - Activités, actualités et situation financière de la SPL ANJOU TRIVALOR

1. Activités de la société

Adresse siège sociale **2 Boulevard de la Bouvinerie**
49124 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU

Objet social

Exploiter tous les services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif en particulier au regard de la qualité et de la continuité du service public et de son optimisation économique.

La SPL Centre de Tri-Biopole est une Entreprise Publique Locale, au service des collectivités locales, des territoires et de leurs habitants

Elle se caractérise par un capital social exclusivement contrôlé par les collectivités (intervention dans le cadre des compétences des collectivités, gouvernance et maîtrise publique des orientations stratégiques et politiques, recherche de l'intérêt général). La SPL répond aux critères communautaires de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi-régie) et n'est donc pas mise en concurrence par ses actionnaires.

L'article 3 des statuts de la SPL précise qu'elle a pour objet principal **d'assurer la maîtrise d'ouvrage permettant le financement, la conception, la construction puis l'exploitation d'un centre de tri des recyclables secs ménagers, commun aux actionnaires**

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Historique

- Janvier 2018 : création de la Société Publique Locale
- 2020 : recrutement du directeur général
- 2022 : modification des statuts suite après le regroupement de collectivités et l'élargissement du SIVERT, augmentation du nombre d'administrateurs et nouvelle répartition du capital

Domaine d'activités

Refacturation des prestations de tri de déchets recyclables.

Salariés	En nombre : 2	En ETP : 1,2
-----------------	----------------------	---------------------

Principales activités de l'année	Concernant la collectivité territoriale <ul style="list-style-type: none">• Prestation de tri des déchets d'emballages ménagers• Facturation des prestations <p style="text-align: center;">Autres</p>
---	---

Modification des statuts depuis 5 ans le cas échéant

Années	Objet
2023	Changement de président et élection d'un vice-président ainsi que la rémunération de celui-ci

2. État des filialisations

Sans objet

3. Situation financière de la SPL

Produits d'exploitation :

- À la suite du retour du rescrit fiscal en juin 2020, les contributions des actionnaires ont été reclassées comptablement
- Celles-ci sont destinées à couvrir les charges des phases 1 et 2 de la société. Les contributions versées sont rapportées en produits dans les comptes de la société au même rythme que les dépenses constatées.

Les contributions des actionnaires ont couvert à l'euro les dépenses constatées lors des phases 1 et 2 jusqu'au 5 juillet 2022.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a mis en service le site en date du 5 juillet 2022.

Sur le plan comptable, la société est passée en phase d'exploitation à compter de cette date. En effet, les performances contractuelles sur lesquelles s'est engagé le titulaire du groupement n'ayant pas été atteintes, il a été acté via l'avenant 8 au MGP2, de rémunérer l'exploitant jusqu'à la réception complète du centre de tri, au prix forfaitaire de 100 €HT/t. De même, à compter de cette date et selon l'avenant 6 au MGP1, la SPL facture ses collectivités actionnaires en fonction des tonnages réceptionnés, en intégrant ses propres charges financières.

Sur le plan contractuel vis-à-vis du groupement et du MGP2, la SPL est passée en phase d'exploitation à compter de cette date. En effet, les performances contractuelles sur lesquelles s'est engagé le titulaire du groupement n'ayant pas été atteintes, il a été acté via l'avenant 8 au MGP2, de rémunérer l'exploitant jusqu'à la réception complète du centre de tri, au prix forfaitaire de 100 €HT/t. De même, à compter de cette date et selon l'avenant 6 au MGP1, la SPL facture ses collectivités actionnaires en fonction des tonnages réceptionnés, en intégrant ses propres charges financières.

Accusé de réception en préfecture
N° 049-25490257-20250627-51185_094359
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de dépôt : 04/07/2025

Cette phase intermédiaire s'est achevée au 31 janvier 2023. La phase d'exploitation prévue au MGP2, a donc démarré pour 6 ans, renouvelable 1 an, à partir du 1er février 2023.

Le montant des constructions et installations mises en service s'élève à 22 521 K€, décomposé ainsi :

- Construction : 6 709 K€
- Installations et process : 15 811 K€

Charges d'exploitation :

- Les autres achats et charges externes comprennent essentiellement :
 - Des honoraires liés au fonctionnement de la société (expert-comptable, commissaire aux comptes, assistance financière et juridique)
 - Des services bancaires
 - Des frais d'actes notariés
- Les salaires, traitements, et charges sociales comprennent les rémunérations des Présidents et du Directeur Général.

L'activité de la société pour l'exercice écoulé se solde par un résultat positif de 34 798 euros à l'issue de cette période de facturation. La société ne dispose pas d'autres activités et ressources. Les éléments complets concernant les comptes sont disponibles dans le rapport de gestion de la SPL.

Compte de résultat synthétique :

	2024	2023	2022	2021
Production vendue	7 409 912	6 890 924	2 523 779	
Subventions et autres produits	23	9 377	116 085	428 443
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	7 409 935	6 900 301	2 639 865	428 553
Autres achats et charges externes	5 257 383	4 919 390	1 549 368	55 355
Impôts, taxes et versements assimilés	57 827	44 327	28 663	1 499
Salaires et traitements	91 861	80 444	76 232	74 746
Charges sociales	41 590	35 756	39 356	32 742
Amortissements et provisions	1 962 755	1 888 653	922 265	595
Autres charges	241	1	16	134
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	7 411 656	6 969 135	2 615 900	165 071
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 1 721	- 68 269	23 964	263 482
RESULTAT FINANCIER	- 227 645	- 234 592	-97 453	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	275 763	349 265	121 103	-263 482
Impôt sur les sociétés	11 599	11 601	11 904	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 798	34 803	35 710	0

Le prix moyen facturé en 2023, uniquement pour le tri des déchets issus de la collecte sélective, était de 223,26 €HT/t. Il était de pour les emballages de 242,13 €HT/t, et de 222,13 €HT/t pour le multimatériaux.

Le prix moyen facturé en 2024, uniquement pour le tri des déchets issus de la collecte sélective, était de 211,00 €HT/t. Il était de pour les emballages de 223,62 €HT/t, et de 204,96 €HT/t pour le multimatériaux.

4. Exploitation du centre de tri

➤ BILAN DU TRI DES DECHETS

Synthèse des tonnages entrants en 2024

Entrants 2023	105_CARTONS	111_PAPIERS	EMB	MULTI	Total général
3RD'ANJOU			3 087,30	2 011,70	5 099,00
ABC			1 605,86		1 605,86
ALM CS	1 399,80			15 414,56	16 814,36
BAUGEOIS VALLEE	158,52	57,50		1 873,84	2 089,86
SAUMUR			4 270,96		4 270,96
CCTOVAL			949,18		949,18
Total général	1 558,32	57,50	9 913,30	19 300,10	30 829,22

Entrants 2024	105_CARTONS	111_PAPIERS	EMB	MULTI	Total général
3RD'ANJOU			2 322,42	2 974,46	5 296,88
ABC			1 854,8		1 854,8
ALM CS	1 991,54	0,56		15 983,82	17 975,92
BAUGEOIS VALLEE	173,5	56,8		1 970,88	2 201,18
SAUMUR			4 409,12		4 409,12
CCTOVAL			1 441,66		1 441,66
Total général	2 165,04	57,36	10 028	20 929,16	33 179,56

Variation 2004/2023	105_CARTONS	111_PAPIERS	EMB	MULTI	Total général
3RD'ANJOU			-25%	48%	4%
ABC			16%		16%
ALM CS	42%			4%	7%
BAUGEOIS VALLEE	9%	-1%		5%	5%
SAUMUR			3%		3%
CCTOVAL			52%		52%
Total général	39%	0%	1%	8%	8%

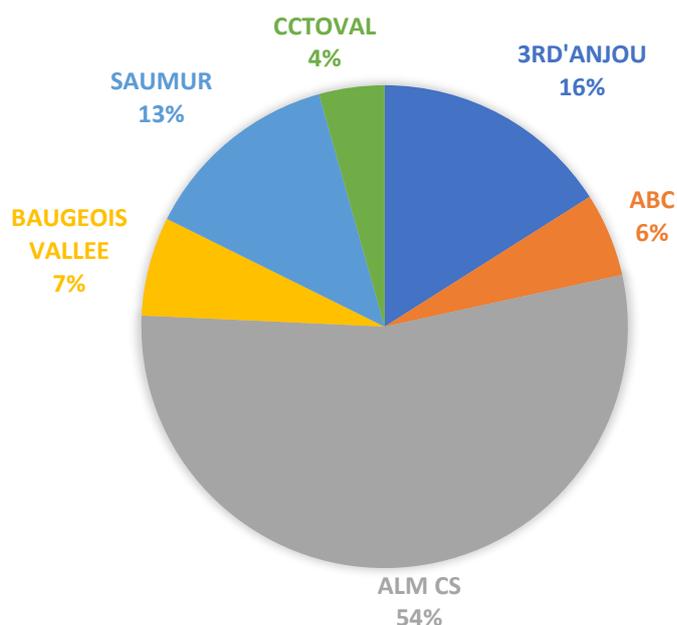
L'importante variation des emballages de 3R d'Anjou au profit du multimatériaux provient d'une nouvelle répartition des choix de collecte au sein du syndicat.

La forte augmentation des emballages de la CCTOVAL provient notamment d'une évolution du périmètre de la collectivité avec une augmentation de la population.

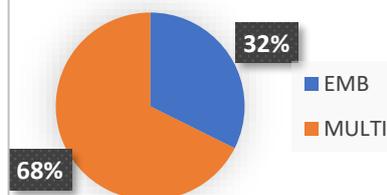
Les évolutions sur les cartons sont dues à des apports sur une année pleine. Contrairement à 2023, les apports n'ont été complets qu'à partir d'avril.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025 OU
Date de réception préfecture : 04/07/2025

RÉPARTITION DES APPORTS 2024

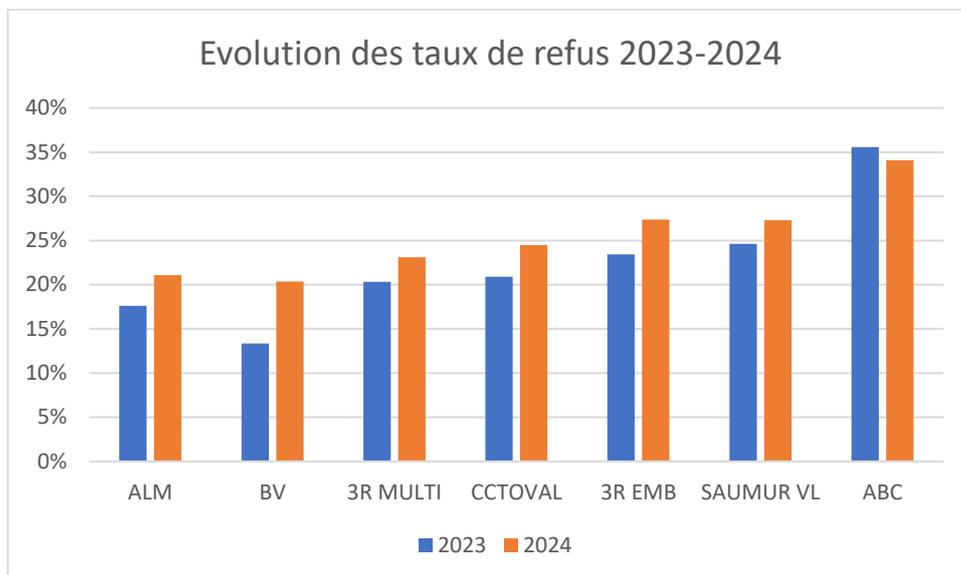


Répartition emballages /multi



18 DERNIERES CARACTERISATIONS			SIVERT						
			3RD'ANJOU	CCTOVAL	3RD MULTI	3RD EMB	SAUMUR VL	ABC	
VALORISABLES	FIBREUX	L05 - Grands Cartons	11,75%	13,14%	10,76%	9,82%	12,17%	11,58%	11,22%
		EMR - Cartonnettes (502)	14,88%	9,68%	13,01%	14,92%	14,10%	13,61%	11,86%
		JRM (1.11)	25,11%	18,71%	19,67%	4,22%	3,67%	6,32%	2,92%
		Gros de magasin (< 120 mm)	3,12%	4,29%	3,68%	4,15%	3,51%	4,15%	3,72%
		ELA (5.03)	1,94%	2,73%	3,12%	3,57%	3,57%	2,99%	3,41%
	PLASTIQUES	PET C Bout / flacons	4,16%	5,98%	4,82%	7,90%	5,43%	6,81%	6,57%
		PEHD-PP	4,26%	5,83%	5,24%	7,13%	7,12%	6,57%	6,35%
		Films PE (Code 4)	3,86%	5,29%	4,53%	8,29%	5,83%	6,37%	5,64%
		FLUX DEV	4,47%	4,63%	4,58%	6,40%	6,30%	5,62%	5,68%
	METALUX	ACIER	3,84%	6,78%	5,71%	6,38%	8,43%	6,79%	6,40%
		ALU	0,86%	1,69%	1,03%	1,45%	1,40%	1,28%	1,27%
		ALUS souples et fins	0,68%	0,93%	0,76%	1,30%	1,12%	0,60%	0,86%
	NON VALORISABLE	REFUS	REFUS	21,07%	20,36%	23,09%	24,48%	27,37%	27,30%

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



A l'exception d'ABC, toutes les collectivités voient leur taux de refus augmenter considérablement.

Tonnages	2023	2024	Evolution 2023-2024
Gros refus	413,56	334,00	-19%
Refus	6 433,56	7 143,24	+11%
Total	6 847,12	7 477,24	+9%
% sur le tonnage entrant	23,44%	24,15%	

Le tonnage total de refus augmente de 9%.

Exemple de refus provoquant des arrêts de chaîne :



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Bilan des tonnages valorisés :

	3RD'ANJOU	ABC	ALM	BAUGEOIS VALLEE	SAUMUR	CCTOVAL	Total général	
102_PCM	259,420	101,920	694,780	103,820	284,600	75,240	1 519,780	4,78%
105_CARTONS	444,480	117,220	2 739,000	242,280	293,960	46,500	3 883,440	12,23%
111_PAPIERS	333,420	26,620	3 202,130	400,460	312,840	70,360	4 345,830	13,68%
502_EMR	924,020	315,600	3 646,840	397,320	778,920	328,820	6 391,520	20,12%
503_ELA	165,420	13,300	278,480	55,840	113,340	54,900	681,280	2,14%
ACIERS	382,180	134,470	684,860	141,650	328,140	97,200	1 768,500	5,57%
ALUMINIUM	60,496	24,716	111,036	43,580	52,752	17,980	310,560	0,98%
ALUS SOUPLE	15,440	10,020	27,080	6,880	9,500	6,760	75,680	0,24%
FILMS PE-PP	262,700	71,043	489,669	85,400	234,060	114,500	1 257,372	3,96%
FLUX DEV RIGIDES	268,117	79,078	693,558	92,360	265,270	121,360	1 519,743	4,78%
PEHD-PP	241,540	68,420	594,010	99,840	221,860	85,070	1 310,740	4,13%
PET CLAIR BF	266,260	106,620	685,360	104,860	284,740	107,080	1 554,920	4,90%
REFUS	1 440,080	691,640	3 007,020	360,860	1 292,220	351,420	7 143,240	22,49%
Total général	5 063,573	1 760,667	16 853,823	2 135,150	4 472,202	1 477,190	31 762,605	100,00%



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Caractérisations des sortants – taux de pureté

Tous matériaux confondus, 275 caractérisations internes ont été réalisées.

Type	Pureté observée	Valorisable autre	Refus	PTM Filière	Performance
EMR	95,98%	2,39%	1,63%	95,00%	95,00%
IRM	96,45%	1,91%	1,64%	97,00%	97,00%
GDM	92,84%	1,28%	5,88%	97,50%	97,50%
ELA	95,46%	3,28%	1,26%	95,00%	95,00%
PETC	98,29%	1,41%	0,30%	98,00%	98,00%
PEHD-PP	95,14%	3,17%	1,69%	95,00%	95,00%
Flux développement	89,01%	6,21%	4,78%	90,00%	95,00%
Flux développement souple	91,02%	4,58%	4,40%	90,00%	90,00%
Acier	93,64%	3,56%	2,80%	95,00%	95,00%
Aluminium	84,78%	8,38%	8,24%	85,00%	85,00%
Aluminium souple	85,59%		14,41%	80,00%	85,00%
Refus	84,43%	15,57%	0,00%		83,50%

- Etat des stocks au 31/12/2024

Le stock de la **zone amont** à trier a été évalué à 209,47 tonnes au 31/12/2024.

Une mise à zéro a été réalisée le 18 décembre 2024. Il a été réparti de la manière suivante.

ALM	SIVERT					
	RV	IR MULTI	CCTOVAL	IR EMB	SAUMUR VL	ABC
MULTI	MULTI	MULTI	EMB	EMB	EMB	EMB
143,441	17,692	26,617	3,111	5,051	9,546	4,012

Le stock en **zone aval** déjà trié a été évalué à 568,693 tonnes réparties de la manière suivante.

	SIVERT						Quantité de balles	Poids total
	RV	IR MULTI	CCTOVAL	IR EMB	SAUMUR VL	ABC		
	MULTI	MULTI	EMB	EMB	EMB	EMB		
LOT - Coton	111,00	-1,78	30,02	3,01	27,01	-11,12	30	301,00
SPR - Carbone	43,074	20,11	11,01	5,00	14,00	-11,00	114	114,11
PP (11)	10,01	-11,01	10,01	10,01	10,01	-11,01	10	10,01
Coton regon (11)	1,00	-1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	10	10,00
SA (100)	-1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	10	10,00
PETC Bui	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	10	10,00
PEHD-PP	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	10	10,00
SAUMUR VL	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	10	10,00
PP (11)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	10	10,00
ACR	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	10	10,00
ALU	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	10	10,00
ALU souple	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	10	10,00
REFUS	11,00	-1,00	11,00	11,00	11,00	-11,00	10	10,00

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Freinte

La freinte est calculée ainsi : (tonnages entrants – tonnages sortants + stocks) /tonnages entrants

- Tonnages entrants hors cartons de déchetterie emballages et multimatériaux : 30 957,16 T
- Tonnages sortants avec décotes : 29 967,57 T
- Différence de stocks 2023-2024 : 74,86 T

Soit **2,95% de freinte**. La freinte est supérieure à l'engagement, 2%.

➤ ESSAIS DE PERFORMANCE 2024

Chaque année des tests de performance sont réalisés pour vérifier le respect des engagements contractuels.

Les essais réalisés en novembre 2023 ont été complétés en mars 2024. Ils ont montré que certains engagements n'étaient pas respectés (non atteinte des performances sur les taux de captation, les taux de pureté et la disponibilité).

Une nouvelle série d'essais a été réalisée en octobre et novembre 2024, avec des résultats meilleurs mais pas totalement conformes.

	Engagement	Valeur constatée 2023	Ecart mesuré 2023 Engagement-constat	Valeur constatée 2024	Ecart mesuré 2024 Engagement-constat
Indésirables sur table EMR	120 objets/min	143 objets/min	+ 23 objets/min	114 objets/min	conforme
Indésirables sur table ELA	25 objets/min	47 objets/min	+ 22 objets/min	47 objets/min	+ 22 objets/min
Indésirables sur table Flux dev	40 objets/min	65 objets/min	+ 25 objets/min	74 objets/min	+ 34 objets/min
Captation PEHD	93%	91%	2%	93%	conforme
Captation flux dev	92%	89%	3%	91%	1%
Captation petits alus	80%	70%	10%	88%	conforme
Captation ELA	92%	90%	2%	97%	conforme
Captation films	92%	78%	14%	82%	10%
Captation grands alus	94%	88%	6%	99%	conforme
Pureté EMR	95%	93%	2%	90%	5%
Pureté Gros de magasin	97,5%	84%	13,5%	89%	8,5%
Pureté Flux dev	95%	92%	3%	92%	3%
Pureté ELA	95%	92%	3%	92%	3%
Pureté ferreux	95%	85%	10%	85%	10%
Disponibilité (*)	95%	89,3%	5,7%	95,9%	conforme
Débit multi	11,6 t/h	11,4 t/h	0,2 t/h	9,8 t/h	1,8 t/h
Débit emballages	6,4 t/h	6t/h	0,4 t/h	8,0t/h	conforme
Valorisables dans les refus	16,5%	21%	4,5%	14,7%	conforme

Les écarts par rapport aux engagements ont été fortement réduits sans toutefois être totalement conformes.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

➤ APPEL A PROJETS DE CITEO

En avril 2024, CITEO a lancé un appel à projets pour améliorer les performances et les taux de captation des centres de tri. Dans ce contexte, la SPL et le Titulaire se sont rapprochés pour présenter une candidature et des travaux structurants pour améliorer les taux de captation. L'ensemble des travaux s'élève à 1 041°000,00€HT, potentiellement subventionnés par CITEO à hauteur de 80%.

Le 19 décembre 2024, CITEO a retenu la candidature du centre de tri Biopole pour la réalisation de travaux permettant l'amélioration des taux de captation.

Ces travaux se répartissent en 2 parties :

- Amélioration de la captation du flux développement souple, pour lequel la chaîne de tri avait été initialement conçue pour trier du PET. L'évolution des consignes de CITEO avec l'ajout des films PP, indépendantes de l'exploitation par le Titulaire, génère une forte augmentation du flux à trier.
- Amélioration de la captation des EMR, JRM, ELA, aluminium, plastiques en flux développement rigide et PE-PP.

La réalisation des travaux est prévue en février 2026. Ils seront intégralement financés par l'exploitant, la SPL prenant à sa charge les surcoûts de tri sur un site extérieur pendant les 2 semaines de travaux ainsi qu'une participation de 46 200 €HT pour les améliorations de la captation des films.

➤ EVOLUTION DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DERICHEBOURG-VAUCHE (MGP2)

L'ensemble de ces éléments a été repris dans l'avenant transactionnel n°10 au MGP2, signé le 31 août 2023, validé en conseil d'administration du 28 juin 2023.

Depuis le 1^{er} février 2023, l'exploitant est rémunéré normalement selon les conditions prévues au marché.

Aucun avenant n'a été signé en 2024.

➤ EVOLUTION DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DE COMMANDES SIVERT – ALM (MGP1)

L'avenant 9, validé en conseil d'administration le 15 novembre 2023, a été signé le 3 janvier 2024. Il formalise les modifications de facturation aux collectivités, induites par l'avenant précédent avec la prise en compte de la gestion des gros refus, et définit le coût de la grève de mars 2023 à refacturer spécifiquement à ALM.

➤ EVENEMENTS MARQUANTS

Dévoiements de matières sur le site de AFM, au Mans :

Du 9 au 16 janvier : Suite à 2 pannes importantes survenues le 26 décembre 2023 et le 4 janvier 2024, les alvéoles du hall amont ont été rapidement saturées par les apports de pointe en début d'année. En conséquence, pour réduire les apports les semaines suivantes et permettre au site de retrouver une capacité d'accueil correcte, les déchets de l'agglomération de Saumur ont été détournés au départ des centres de transfert vers le site de GDE au Mans. 132,64 tonnes ont ainsi été détournées entre le 9 et le 16 janvier. Ces déchets ont été rapatriés ensuite en février pour être triés normalement. Les samedis ont été travaillés jusqu'à ce que les stocks du hall amont retrouvent un niveau bas.

Cyberattaque sur le réseau DERICHEBOURG le 10 novembre 2023 : une cyberattaque a eu lieu sur le réseau du groupe DERICHEBOURG. L'accès à Internet, aux mails et aux outils de l'entreprise ont été immédiatement bloqués par les services de cybersécurité du groupe.

Sur le site, l'accès aux données de GPAO et de GMAO a été perdu, rendant l'exploitation plus complexe.

Le retour à la normale a été constaté à partir d'avril 2024.

➤ **COMMENTAIRE SUR L'ENSEMBLE DE L'EXPLOITATION EN 2024 :**

Malgré une année 2023 difficile, les conditions d'exploitation sont restées compliquées tout au long de l'année 2024. Les mesures de performances ont montré de meilleurs résultats qu'en 2023, sans toutefois être conformes à 100%.

Un seul dévoiement a été nécessaire en début d'année, mais la situation a failli se reproduire au cours de l'année. Une nouvelle panne a provoqué un arrêt important le 23 décembre 2024, suivie d'une autre panne conséquente le 9 janvier 2025. Aucun dévoiement n'a été nécessaire, mais un stockage provisoire avec mise en balles sur site a été organisé.

Ces difficultés récurrentes en période de pointe montrent une grande sensibilité du site.

La SPL a très fortement insisté pour que la maintenance soit améliorée de manière à gagner en réactivité en cas de panne.

➤ **VISITES DU CENTRE DE TRI**

Avec la finalisation du circuit de visite, le centre de tri a ouvert son circuit pédagogique au public depuis le mois de novembre 2023.

Le site est depuis ouvert aux visites grand public ou scolaires. Des espaces ont été travaillés sur les thèmes de la réduction des déchets, du tri et du recyclage. Un parcours pédagogique est ainsi proposé, avec une déambulation au cœur du process en passant par la cabine de tri.



856 personnes ont été sensibilisées pour le compte du SIVERT, dont 493 scolaires.

1 066 personnes ont été sensibilisées pour le compte d'ALM, dont 388 scolaires.

D'autres visites extérieures, soit environ 50 personnes, sont venues également, portant ainsi le nombre de visiteurs à près de 2 000 en 2024.

Partie II - Relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité territoriale

1. Contrats entre la SPL et les collectivités

Marché Global de Performance 1 signé le 19 février 2019
Aucun avenant n'a été signé en 2024.

Garanties d'emprunts accordées par les collectivités à la SPL

Garanties d'emprunt		Montant
ALM	Garantie prêt Banque Postale	250 M€
	Garantie prêt CDC	300 M€
SIVERT	Garantie prêt Banque Postale	250 M€
	Garantie prêt CDC	300 M€

2. Avances en compte courant accordées par les collectivités à la SPL

Sans objet

3. Dividendes distribués par la SPL aux collectivités dans l'année

Sans objet

Partie III – Contrôle et gestion des risques

1. Gestion des risques

4 risques majeurs sont identifiés.

- Risque incendie, pondéré par un système de détection et d'intervention performant
- Risque d'accident du travail, pondéré par des procédures d'exploitation avec une certification OHSAS 18000 relative à la santé et sécurité au travail
- Risque de perte de continuité d'activité, pondéré par la réactivité de la maintenance
- Risque de fraude externe, confirmé par la cyberattaque subie par le groupe Derichebourg en novembre 2023

2. Contrôles internes et externes

Interne : sans objet

Externe : Le 18 décembre 2023, l'administration fiscale a procédé à un contrôle de l'impôt sur les sociétés sur l'exercice 2020, considérant que la subvention d'investissement de CITEO aurait dû être imposée. La SPL a contesté cette analyse par courrier du 9 février 2024. L'administration fiscale a notifié l'abandon de ses demandes de rectification par courrier du 8 avril 2024.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Partie IV – Gouvernance de la SPL ANJOU TRIVALOR durant l’année

1. Actionnariat de la SPL

Au 31/12/2024	Nombre d’actions	Montant	%
• SIVERT	46	36 800 €	51.12
• ALM	44	35 200 €	48.88

2. Organisation de la gouvernance

Gouvernance	Président Vice-Président Directeur général Administrateurs représentant les collectivités territoriales	M. Jean-Luc DAVY M. Jean-Louis DEMOIS M. Olivier RAGUSA SIVERT <ul style="list-style-type: none">• M. Yves BERLAND• M. Daniel BROSSIER• M. Dean BLOUIN• M. Xavier DUPONT• M. David GEORGET• M. Christian RUAULT ALM <ul style="list-style-type: none">• M. Robert BIAGI• Mme Christine BLIN• M. Philippe ABELLARD• Mme Corinne GROSSET• M. Stéphane PABRITZ
--------------------	--	---

3. Participation aux réunions statutaires

Date	Conseil d'administration	Représentants des collectivités	Taux de présence
27/03/2024	<ol style="list-style-type: none"> Rapport de gestion : bilan et comptes de résultats de la SPL au 31 décembre 2023 Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire : Rapport de gestion, bilan et comptes de résultat de la SPL au 31 décembre 2023 	Pour le SIVERT : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Luc DAVY - M. Yves BERLAND - M. Daniel BROSSIER - M. David GEORGET Pour Angers Loire Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Philippe ABELLARD - Mme Christine BLIN - Mme Corinne GROSSET - M. Stéphane PABRITZ 	69%
18/06/2024	<ol style="list-style-type: none"> Rapport annuel 2023 	Pour le SIVERT : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Luc DAVY - M. Yves BERLAND - M. Dean BLOUIN - M. Daniel BROSSIER - M. David GEORGET Pour Angers Loire Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Philippe ABELLARD - Mme Christine BLIN - Mme Corinne GROSSET - M. Stéphane PABRITZ 	77%
16/10/2024	<ol style="list-style-type: none"> Application de pénalités Appel à projet CITEO Budget 2025 	Pour le SIVERT : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Luc DAVY - M. Yves BERLAND - M. Daniel BROSSIER - M. David GEORGET - M. Christian RUAULT Pour Angers Loire Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Philippe ABELLARD - Mme Corinne GROSSET - M. Stéphane PABRITZ 	69%
19/12/2024	<ol style="list-style-type: none"> Budget 2025 	Pour le SIVERT : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Luc DAVY - M. Yves BERLAND - M. Daniel BROSSIER - M. Xavier DUPONT Pour Angers Loire Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Philippe ABELLARD - M. Robert BIAGI - Mme Corinne GROSSET - M. Stéphane PABRITZ 	69%

Accusé de réception en préfecture
 049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2025
 Date de réception préfecture : 04/07/2025

Date	Assemblées générales	Représentants des collectivités	Taux de présence
15/05/2024	<p align="center">Ordinaire</p> <p>1. Présentation du rapport de gestion (comprenant le rapport de gouvernement de l'entreprise conformément à l'article L225-37 du code de commerce)</p> <p>2. Présentation du rapport du commissaire aux comptes</p> <p>3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024</p> <p>4. Affectation du résultat</p>	<p>Pour le SIVERT : M. Jean-Luc DAVY</p> <p>Pour Angers Loire Métropole : M. Jean-Louis DEMOIS</p>	100%

Date	Décisions stratégiques de la société	Position prises par ces représentants sur les décisions stratégiques	Position suivie par les instances de la société ? Oui/Non
16/10/24	<p>Décision de prendre en charge le surcoût généré par l'arrêt du centre de tri pendant les 2 semaines de travaux de l'appel à projet de CITEO</p> <p>Abandon des pénalités relatives aux performances sous réserve de la réalisation des travaux</p> <p>Application de pénalités à hauteur de 80 500 € à l'exploitant, en raison de manquements sur la maintenance et de la non atteinte des performances en 2023</p>	9 voix pour et 3 abstentions	Oui

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

4. Organisation du contrôle analogue pour les SPL

Date	Instances de contrôle	Les sujets traités
20/02/24 20/03/24 28/05/24 09/09/24 05/12/24	Comités techniques	Capacité du site Gestion des dévoiements Plan de continuité d'activité Réponse à l'appel à projet de Citeo Application de pénalités Essais de performance Consultation AMO maintenance + audit Budget 2025 Augmentation du capital Financement de l'appel à projet de Citeo
01/02/24 14/11/24	Réunions spécifiques contrôle analogue SIVERT	Planification de Cotech, organisation pour réceptionner toutes tonnes sur site, pertes recettes lors tri sur autre centre de tri. Suivi de la maintenance, E-Tem, AAP CITEO, budget 2025, AAP CITEO hors foyer, rapport de l' élu mandataire
23/09/2024	ALM	Phase d'exploitation _ évolution du suivi de la SPL Comité de suivi ALM – situation financière Analyse des risques

5. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Représentants de la collectivité	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantages en nature
Président	14 807,64 € bruts	Néant	Néant
Vice-président	8 315,96 € bruts	Néant	Néant
Directeur général	67 503,26 € bruts	Néant	Assurance perte mandant social Assurance maintien de rémunération en cas de maladie Cotisation mutuelle d'assurance maladie complémentaire Garantie prévoyance Téléphone de fonction

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00435-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025

Date et signature du Directeur Général



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SIVERT DE L'ANJOU
996 ROUTE DE LA SALAMANDRE - LASSE
49490 – NOYANT-VILLAGES
Siret : 254 902 257 00024

B - Identification du titulaire du marché public

SAGE ENGINEERING
Bureaux Flottants Filomène
45 Quai Charles Pasqua
92300 LEVALLOIS PERRET
Siret : 490 018 553 00027

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: *Marché public de Prestations de services*

Mission d'Assistance Technique à Maitrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du Contrat de Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre des déchets ménagers et assimilés.

- Date de la notification du marché public : 13 Juillet 2023

- Durée d'exécution du marché public : Juillet 2023 jusqu'au 1^{er} Mars 2029.

- Ce marché est un marché conclu à prix unitaire, sur la base des éléments suivants :

▪ PU1	Consultant Expert – Chef de Projet	850,00 € HT (journée)
▪ PU2	Consultant Expert – Chef de Projet	425,00 € HT (1/2 journée)
▪ PU3	Consultant Sénior – Chargé de mission	850,00 € HT (journée)
▪ PU4	Consultant Sénior – Chargé de mission	425,00 € HT (1/2 journée)
▪ PU5	Consultant – Chargé de mission	800,00 € HT (journée)
▪ PU6	Consultant – Chargé de mission	400,00 € HT (1/2 journée)
▪ PU7	Frais de déplacement	Inclus (pour une journée)

- Montant indiqué dans l'acte d'engagement du marché public issu du DQE :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 116 150,00 €
- Montant TTC : 139 380,00 €

Ce montant est le montant total du DQE et vise à pouvoir comparer les offres de manière égalitaire.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00436-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

En complément à l'article 3 de l'Acte d'Engagement il convient de rajouter la mention suivante :

« Le montant maximum sur la durée du marché est de 600 000 € HT »

Ce montant s'entend sur la base du BPU sur la durée du marché, soit jusqu'au 1er mars 2029.

Conformément à la Commission d'Appel d'Offre et à la délibération du Conseil Syndical du 27 juin 2025.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

La rémunération du titulaire sera au temps passé sur la base du tarif prévu au bordereau des prix unitaires **pour un montant maximum, sur la durée du marché, de 600 000 € HT.**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Comité syndical

vendredi 27 juin 2025

Centre de tri Anjou Trivalor : sommaire

- Rapport élu mandataire 2024 / bilan annuel

- Actualités 2025
 - Point sur les audits maintenance / sécurité
 - Marché de transport des refus de tri : attribution CAO
 - Modification descriptif travaux février 2026
 - Changement de flux Saumur
 - Proposition « reprise filière » des papiers par Norske / coordination SIVERT
 - Divers

- Budget SPL / augmentation du capital

- Remplacement Directeur Général SPL au 1^{er} septembre

Rapport élu mandataire 2024 / bilan annuel

➤ Evolution des apports :

- Modifications : secteur Segré 3R passé en multi + extension territoire CCTOVAL (ex. SMIPE)
- Centre de tri : + 4,8% - SIVERT : + 6%

➤ Faits marquants

- Janvier : dévoiement sur site GDE au Mans de camions en direct des quais de transfert Saumur
- Avril : retour à la normale suite à la cyberattaque fin 2023
- Octobre : visites audit maintenance par SAGE, missionné par la SPL
- Décembre : centre de tri lauréat de l'AAP CITEO

➤ Exploitation

- Evolution positive, points de vigilance néanmoins
- Facturation SPL : des erreurs subsistent
- Absence de codes d'accès valides au SharePoint / vidéoprotection
- Justificatifs / documents à fournir manquants, en retard et/ou corrections à apporter

Rapport élu mandataire 2024 / bilan annuel

➤ Suivi des tonnages / E-TEM

- Constats 2024 : mise à jour tardive, régularité trimestrielle / mensuelle des expéditions à revoir, réduction des écarts de stocks

Enjeu : perte potentielle de recettes et de soutiens pour les collectivités



➤ Maintenance

- Tableau partagé SPL avec exploitant : échéances non-remplies, délais non tenus, interventions à réaliser manquantes ...
- Audit maintenance : démarrage en octobre, absence modes opératoires...

Enjeux :

- non-respect du contrat
- vieillissement prématuré des équipements

➤ Performances

- 10 des 18 performances restent non-conformes (0 conforme en 2023)
- 3 performances non-conformes se dégradent : débit poste en MULTI, pureté cartonnets (EMR), nombre d'indésirables sur table tri flux développement

Actualités 2025

➤ Audit maintenance

- Février : rapport remis à exploitant
- Juin : audit de suivi, retard sur les actions à court et moyen terme (moins de 6 mois)
 >> courrier pénalités en cours validation par SPL

➤ Audit sécurité

- Avril : visite d'audit
- Juin : rapport remis à l'exploitant
- Septembre : audit de contrôle

➤ Marché de transport des refus de tri

- Jusqu'au 18 septembre : attribution Brangeon Transport
- Appel d'Offres à partir du 23 septembre pour 3 (+1) ans : cf. rapport CAO / délibération attribution

➤ Modification descriptif travaux 2026 / AAP CITEO

- Mail de prise en compte par CITEO
- Contrat engagement CITEO / Exploitant pas encore transmis : en attente validation OCAPEM

Actualités 2025

➤ Changement de flux Saumur

- Passage en MULTI à partir 1^{er} juillet : début évolution « réelle » des apports à préciser
- 18 caractérisations MULTI au 2^{ème} semestre

➤ Proposition reprise « filières » des papiers par Norske / coordination SIVERT



- Nouveau contrat REVIGRAPH :
 - Engagement jusqu'au 31 décembre 2029 (idem contrat CAP CITEO)
 - En attente cahier des charges finalisé
- Si choix au 1^{er} janvier 2026, prix fixe aligné sur le meilleur constaté de 115 € / T pour tous
- Si démarche commune à toutes les collectivités membres du SIVERT :
 - Prix fixe majoré de 2 € / Tonne
 - Contrat tripartite SIVERT
- Le contrat de reprise choisi doit être similaire pour les sortes 1.11 et 5.01 (apports volontaires ABC et CCTOVAL) mais le repreneur peut être différent

➤ Divers

- Courrier Revipac SPL : réclamation humidité janvier / février
- Prochain Cotech SIVERT / collectivités le 9 septembre

Taux de refus

Collectivité	2022	2023 (évolution en points n-1)	2024 (évolution en points n-1)	2025 (au 31 mai)
ABC	29,31	35,56 (+ 6,26)	34,09 (- 1,47)	35,56 (+ 1,47)
Baugeois Vallée	9,49	13,34 (+ 3,84)	20,36 (+ 7,02)	18,90 (- 1,46)
CCTOVAL	21,58	20,89 (- 0,69)	24,48 (+ 3,59)	23,01 (- 1,47)
Saumur	25,12	24,61 (- 0,51)	27,30 (+ 2,69)	24,87 (- 2,43)
3R Anjou - multi	13,72	20,34 (+ 6,62)	23,09 (+ 2,75)	25,00 (+ 1,91)
3R Anjou - emb	21,95	23,43 (+ 1,47)	27,37 (+ 3,94)	27,01 (- 0,36)

Global centre de tri :

- 2022 : 19,49 %
- 2023 : 20,24 % (+ 0,75)
- 2024 : 23,52 % (+ 3,28)
- 2025 (au 31 mai) : 22,90 % (- 0,62)

Budget SPL

➤ Evolutions par rapport au CA de mars :

- Amortissement : 292 k € supplémentaires (application révision des prix depuis 2022 sur marché exploitant) : 75 k€ sur 2024 puis ~ 30 k€ par an sur 7 ans
- Fonctionnement : 92,5 k € de moins (travaux AAP reportés, pénalités 80,5 sur 2024 et ajustements autres dépenses)
- Impact sur la facturation 2025 : avoir janvier / février envoyé avec la facture de mars

➤ Evolutions prévisionnelles sur les années suivantes :

- Travaux 2026 : 200 k€ soit 6,45 € / T (base 31 000 T / an)
- Demande Pays Sabolien (fin marché 31/12/2026, reconductible 2 * 1 an) :
 - Dépassement 35 000 T dès arrivée Sablé (2027 ou 2028)
 - Même sans Sablé : problématique de stockage sur site insuffisant aux périodes de pointe (fêtes fin année, ponts successifs mai), notamment en cas de panne(s), car apports très élevés et tri sur 5 jours (en raison jour férié)

Capacité contractuelle :
35 000 Tonnes / an
>> 30 957 T en 2024,
stabilité début 2025



NB : réduction temps assistance à 1 jour / semaine (au lieu 2) depuis décembre 2024

Augmentation du capital SPL

Échéance	SIVERT	ALM	SPL
Juin 2025	Délibération, augmentation de 153 510 €		
Octobre 2025		Délibération, augmentation de 149 740 €	
Novembre 2025			Assemblée Générale Extraordinaire
	Dépôt des fonds en banque	Dépôt des fonds en banque	
Décembre 2025			Conseil Administration

Remplacement du Directeur Général SPL

➤ Procédure de recrutement

- Cabinet de recrutement (démarche ALM)
- Evolution fiche de poste : focus sur les garanties contractuelles et leur respect, les enjeux sur la maintenance et la sécurité, le suivi rigoureux d'E-TEM et la préparation du renouvellement du marché à partir de 2029
- Les dates des entretiens restent à définir

➤ Continuité si remplaçant(e) arrive après le 1^{er} septembre :

- Il est impératif de désigner un autre mandataire social (note juridique TGS)
- Dans l'attente du recrutement d'une personne physique, le Président ou un autre administrateur doit être désigné mandataire social. L'organisation d'un soutien opérationnel resterait à préciser.
- A l'arrivée de la personne recrutée, il est prévu de revenir au schéma validé en 2020 (séparation Président / Direction Générale).

➤ Prochain Conseil Administration SPL : jeudi 3 juillet à 12h30

ANNEXES

- Annexe 1 : zoom recettes repreneurs 2022-2023 (rappel Comité 18/12/24)
- Annexe 2 : extrait présentation Norske
- Annexe 3 : simulation évolution tonnages au 31 décembre 2028 avec Sablé

ANNEXE 1 : zoom recettes repreneurs 2022-2023

➤ Une baisse globale importante en 2023

De – 29 % à – 61% en fonction des collectivités par rapport à 2022 sur les matières expédiées du centre de tri

➤ Une disparité entre les collectivités sur la plupart des matières (même repreneur) en fonction du mois de reprise :

Moyenne 2023 en € HT* / T :

- Acier : entre 196 et 202 €
- Aluminium : entre 548 et 572 €
- Alus souples : entre 211 et 227 €
- Cartons bruns (1.05) : entre 75 et 81 €
- Cartonnettes (EMR) : entre 41 et 49 €
- PCM : entre 8 et 25 €
- JRM : entre 91 et 99 €
- Plastiques PEHD PP : entre 24 et 29 €
- Plastiques PET clair : entre 242 et 323 €

* Ne sont pas prises en compte les collectivités assujetties à la TVA, ni les repreneurs spécifiques (ex. Paprec pour acier 3R et GDM / JRM de Saumur)

(Extrait présentation Comité syndical 18/12/24)



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250627-DE_25_00437-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 2 : présentation Norske



Contrats

Dép.	Société	Fin	Prolongation max	Tonnage	Repreneur JRM	Formule	Début
49	3RD'ANJOU	31/08/2026	31/08/2027	1150	NSG	PRIX FIXE 115€/T	01/01/2022
49	ANGERS LOIRE METROPOLE	31/07/2025	31/12/2027	3000	NSG	Prix placher + variation	01/08/2021
49	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	31/12/2025	31/12/2026	600	NSG	PRIX FIXE 98€/T	01/01/2022
49	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE	31/12/2025		400	PAPREC	PP 85 / P0 mars 22 165€/t / index Us Nvle	01/07/2022
49	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE	31/12/2026		900	NSG	PRIX FIXE 115€/T	01/07/2024
49	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS-VALLEE	31/12/2025	31/12/2026	400	NSG	PRIX FIXE 98€/T	01/01/2022
37	TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE	31/12/2025	31/12/2026	400	NSG	PRIX FIXE 98€/T	01/01/2022

Expéditions 2024 - centre de tri (T)

333,42 *

-

26,62

312,84

contrat PAV

400,46*

70,36

* flux multi : 100 % CCBV

et 39% apports pour 3R



ANNEXE 3 : simulation évolution tonnages au 31/12/2028

Tonnages Sablé		évolution n-1
1700	2024	
1700	2025	stabilité
1717	2026	1%
1734	2027	1%
1752	2028	1%

type de flux	collectivité	tonnages 2024	avec hausse	0,50% % 2025 modifiable
2025 EMB	3R	2 322,42	2334,03	
2025 MULTI	3R	2 974,46	2989,33	
2025 EMB	ABC	1 854,80	1864,07	
2025 MULTI	ALM	15 983,82	16063,74	
2025 MULTI	BV	1 970,88	1980,73	
2025 EMB (S1)	Saumur	2 204,56	2215,58	
2025 MULTI (S2)	Saumur	2 671,56	2684,92	
2025 EMB	CCTOVAL	1 441,66	1448,87	
2025 EMB	Cumul	7 823,44	7 862,56	
2025 MULTI	Cumul	23 600,72	23 718,72	
2025	Global	31 424,16	31 581,28	

type de flux	collectivité	tonnages 2026	avec hausse	
2027 EMB	3R	2 386,55	2440,25	
2027 MULTI	3R	3 056,59	3125,37	
2027 EMB	ABC	1 906,02	1948,90	
2027 MULTI	ALM	16 425,17	16794,74	
2027 MULTI	BV	2 025,30	2070,87	
2027 MULTI	Saumur	5 490,66	5614,20	
2027 EMB	CCTOVAL	1 481,47	1514,80	
2027 MULTI	SABLE	0,00	1734,17	hausse 1%
2027 EMB	Cumul	5 774,03	5 903,95	
2027 MULTI	Cumul	26 997,72	29 339,34	
2027	Global	32 771,75	35 243,29	>> dépassement capacité contractuelle 35 000 T

Document de travail

type de flux	collectivité	tonnages 2025	avec hausse	2,25% % hausse modifiable
2026 EMB	3R	2 334,03	2386,55	1,20% maxi pour ne pas dépasser 35 000 T
2026 MULTI	3R	2 989,33	3056,59	
2026 EMB	ABC	1 864,07	1906,02	
2026 MULTI	ALM	16 063,74	16425,17	
2026 MULTI	BV	1 980,73	2025,30	
2026 MULTI (100%)	Saumur	5 369,84	5490,66	
2026 EMB	CCTOVAL	1 448,87	1481,47	
2026 EMB	Cumul	5 646,97	5 774,03	
2026 MULTI	Cumul	26 403,64	26 997,72	
2026	Global	32 050,62	32 771,75	

type de flux	collectivité	tonnages 2027	avec hausse	
2028 EMB	3R	2 440,25	2495,15	
2028 MULTI	3R	3 125,37	3195,69	
2028 EMB	ABC	1 948,90	1992,75	
2028 MULTI	ALM	16 794,74	17172,62	
2028 MULTI	BV	2 070,87	2117,46	
2028 MULTI	Saumur	5 614,20	5740,52	
2028 EMB	CCTOVAL	1 514,80	1548,88	
2028 MULTI	SABLE	1 734,17	1751,51	hausse 1%
2028 EMB	Cumul	5 903,95	6 036,79	
2028 MULTI	Cumul	29 339,34	29 977,80	
2028	Global	35 243,29	36 014,59	>> dépassement capacité contractuelle 35 000 T

>> Échéance marché SPL avec Derichebourg 31/01/2029 (hors reconduction 1 an)



NB : la SPL indique que les tonnages de Sablé sont stables voir en baisse en 2024 par rapport années précédentes >> hypothèse évolution moindre